

DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 26 JANVIER 2024

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CP.2024.01.26/101	CONVENTION 2024 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET LE SYNDICAT MIXTE QUALYSE - PARTICIPATION A ALOES 19	p.5
CP.2024.01.26/102	CONVENTION CADRE 2022-2024 RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET L'ASSOCIATION ALOES 19 - AVENANT N°2	p.11
CP.2024.01.26/103	PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM 19 AU SEIN DE LA SCCV BRIVE CASERNE BRUNE - AUTORISATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE	p.16
CP.2024.01.26/104	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AUPRES DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX	p.22
CP.2024.01.26/105	REPRESENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT	p.30
CP.2024.01.26/106	MANDATS SPÉCIAUX	p.34
CP.2024.01.26/107	VENTE D'UN VEHICULE LEGER APPARTENANT A LA COLLECTIVITE	p.41
CP.2024.01.26/108	DISPOSITIF DIVERSIFICATION - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES / PROGRAMME ASAFAC ABREUVEMENT ET IRRIGATION 2023 / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LYCÉE AGRICOLE TULLE NAVES / SUBVENTION AUX MANIFESTATIONS A CARACTÈRE EVENEMENTIEL	p.45
CP.2024.01.26/109	RÉSERVE DÉPARTEMENTALE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA FEDERATION DÉPARTEMENTALE D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉNERGIES DE LA CORREZE ET LE DÉPARTEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FDEE 19 - LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	p.52
CP.2024.01.26/110	ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE RÉALIMENTATION DE LA CHARENTE PAR LES BASSINS DE LA VIENNE ET / OU DE LA DORDOGNE	p.73

CP.2024.01.26/111	CONTRAT DE PROGRÈS ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE, L'AGENCE DE L'EAU ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS : APPROBATION D'UN AVENANT	p.78
CP.2024.01.26/112	GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2024	p.87

Commission de la Cohésion Sociale

CP.2024.01.26/201	CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMME COORDONNE D'ACTIONS DE PREVENTION 2024 - (1ÈRE PARTIE)	p.91
CP.2024.01.26/202	CONVENTION ENTRE LA MSA ET LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE - GESTION DELEGUEE DES MESURES DE TUTELLES AUX BIENS DES MINEURS	p.102
CP.2024.01.26/203	CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION DU PSYCHOTRAUMA CHEZ L'ENFANT EN LIMOUSIN	p.113
CP.2024.01.26/204	PLAN AMBITION SANTE CORREZE : AIDES FINANCIERES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE	p.128
CP.2024.01.26/205	FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL	p.133
CP.2024.01.26/206	FSE+ - APPELS A PROJETS - PROGRAMME OPÉRATIONNEL 2021-2027 : EMPLOI-INCLUSION-JEUNESSES-COMPÉTENCES	p.137
CP.2024.01.26/207	COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT	p.188
CP.2024.01.26/208	DENOMINATION DU COLLEGE DE NEUVIC : COLLEGE LA TRIOUZOUNE - RAYMOND CHAUMEIL	p.193
CP.2024.01.26/209	POLITIQUE CULTURELLE 2024	p.200
CP.2024.01.26/210	BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE - AVENANT A LA CONVENTION JEUNES EN LIBRAIRIE 2023/2024	p.204
CP.2024.01.26/211	POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2024	p.210

Commission de la Cohésion Territoriale

CP.2024.01.26/301	ACQUISITIONS FONCIÈRES - RÉSERVE FONCIÈRE DE LA LUZEGE - COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE	p.223
-------------------	---	-------

CP.2024.01.26/302	CESSION A TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE - COMMUNE DE CHAMBOULIVE - RD 34	p.229
CP.2024.01.26/303	CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - COMMUNE DE CHAMBOULIVE - RD 940	p.235
CP.2024.01.26/304	CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UN SURPLUS D'EMPRISE - COMMUNE DE SAINT-CLEMENT - RD 44	p.240
CP.2024.01.26/305	CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UN SURPLUS D'EMPRISE DE LA RD 1089 - COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19360)	p.246
CP.2024.01.26/306	ÉCHANGES FONCIERS AMIABLES ENTRE LA SCI LILY ET LE DÉPARTEMENT ET ENTRE LA SCI AFC INVEST ET LE DÉPARTEMENT - RD 1089 - COMMUNE DE MALEMORT	p.251
CP.2024.01.26/307	AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2024	p.258
CP.2024.01.26/308	CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023- 2025 - OPÉRATIONS	p.263
CP.2024.01.26/309	CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023- 2025 - AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS	p.297
CP.2024.01.26/310	CONTRATS DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE 2023-2025 - OPÉRATIONS	p.394
CP.2024.01.26/311	POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024	p.399
CP.2024.01.26/312	POLITIQUE HABITAT	p.407

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION 2024 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET LE SYNDICAT MIXTE QUALYSE - PARTICIPATION A ALOES 19

RAPPORT

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 28 janvier 2022, a approuvé la convention cadre 2022-2024 relative au partenariat entre le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Association Loisirs Œuvres Sociales 19 (ALOES 19).

Cette convention qui a pour objet de définir les missions confiées à ALOES 19 en matière d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, individuelle ou collective et de préciser les moyens financiers, matériels et humains mis à disposition par le Conseil Départemental pour mener à bien ces actions, est établie pour une période de 3 années.

Pour rappel, suite à l'adhésion du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) au Syndicat Mixte Qualyse au 1^{er} janvier 2018, une convention de mise à disposition du personnel du Département de la Corrèze a été établie. Elle précise à l'article 4 que l'agent mis à disposition du Syndicat Mixte Qualyse peut rester bénéficiaire de l'ensemble de l'action sociale du Département, sachant que dans ce cadre précis la participation financière à l'action sociale à verser à ALOES restera à charge de Qualyse.

Toutefois, comme Qualyse ne peut conventionner directement avec une association, il est proposé de poursuivre un partenariat (annexe 1) entre le Département de la Corrèze et Qualyse afin que les agents de ce syndicat conservent l'accès aux actions sociales offertes par ALOES 19. Au regard de la diminution du nombre d'agents mis à disposition auprès de Qualyse, le montant de la participation financière à verser est de 7 500 € au titre de 2024.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION 2024 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET LE SYNDICAT MIXTE QUALYSE - PARTICIPATION A ALOES 19

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention entre le Département de la Corrèze et le Syndicat Mixte Qualyse telle que jointe en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

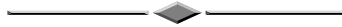
de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11350-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION 2024
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE ET
LE SYNDICAT MIXTE QUALYSE -
PARTICIPATION A ALOES 19

Entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze représenté par son Président en exercice, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 26 janvier 2024
d'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte QUALYSE représenté par sa Présidente, Hélène ROME,
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la convention de mise à disposition du personnel du Département de la Corrèze à QUALYSE, l'agent mis à disposition du syndicat Mixte QUALYSE peut rester bénéficiaire de l'ensemble de l'action sociale du Département.

La mise en œuvre de ces actions est dévolue à l'association ALOES 19 et la participation financière à l'action sociale à verser à ALOES reste à la charge de QUALYSE.

Considérant que le Comité Syndical de QUALYSE ne peut pas règlementairement conventionner avec ALOES mais souhaite que les agents conservent l'accès aux actions sociales offertes par ALOES 19, il est proposé de mettre en place le partenariat ci-après :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre aux agents mis à disposition auprès du Syndicat Mixte QUALYSE de bénéficier de l'ensemble des prestations offertes par l'association ALOES 19.

Article 2 : Engagements du Syndicat Mixte QUALYSE

Le Syndicat Mixte QUALYSE versera au vu du titre émis par le Département de la Corrèze sa participation financière à l'action sociale d'un montant annuel de 7 500 €.

Article 3 : Engagements du Département

Le Département reversera à ALOES19 au titre de la participation financière à l'action sociale de QUALYSE un montant de 7 500 €

Article 4 : Condition de résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 : Durée et Modification de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

La modification de clauses contenues dans cette convention pourra s'opérer par voie d'avenant.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Limoges.

Fait à Tulle, en 2 exemplaires originaux,

La Présidente du Syndicat Mixte QUALYSE

Le Président du Conseil Départemental

Hélène ROME

Pascal COSTE

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION CADRE 2022-2024 RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CORREZE ET L'ASSOCIATION ALOES 19 - AVENANT N°2

RAPPORT

Lors de la Commission Permanente du 28 janvier 2022, a été approuvée la convention cadre relative au partenariat entre le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Association Loisirs Œuvres Sociales 19 (ALOES 19). Cette convention 2022-2024, a pour objet de définir les missions confiées à ALOES 19 en matière d'actions sociales, culturelles, sportives et de loisirs, et de préciser les moyens financiers, matériels et humains mis à disposition par le Conseil Départemental pour mener à bien ces actions.

En ce qui concerne la subvention versée par le Département à ALOES, afin qu'elle soit dimensionnée au mieux, elle doit faire l'objet d'un avenant chaque année.

Ainsi, l'avenant que nous vous proposons prévoit la participation financière du Département au titre de l'année 2024 et redimensionne aussi le contingent d'heures attribué aux responsables de commissions ainsi que les autorisations mensuelles accordées aux membres désignés du Conseil d'Administration.

Ainsi, pour l'année 2024, le montant de la subvention à verser à ALOES s'élève à 520 000 € répartis selon les critères suivants :

- Subvention annuelle ALOES19 = 487 200 € ;
- Mise à disposition d'agents pour un montant de 25 300 € (estimation qui sera réglée à hauteur de la dépense effectivement constatée) ;
- Participation financière QUALYSE = 7 500 € (convention annexée dans un rapport séparé présenté à cette commission permanente).

D'autre part, le contingent d'heures accordé aux élus d'ALOES est ventilé, à présent, sur 3 responsables en lieu et place de 4 personnes précédemment, cela sans modification du nombre d'heures accordé qui demeure à 20 heures mensuelles.

Commission/Bureau	Situation 2023	Situation 2024 - Nombres d'heures mensuelles
Responsable de la commission voyages	5 heures	5 heures
Responsable des achats groupés	5 heures	8 heures
Secrétaire	5 heures	7 heures
Trésorier(e)	5 heures	Néant

Enfin, la Présidente de l'Association ALOES ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2024, afin de garantir les missions confiées à ALOES, il est proposé de revoir les autorisations mensuelles accordées aux élus du Conseil d'Administration pour exercer des fonctions de gestion administratives et comptables.

Ces autorisations sont ventilées tel qu'il suit :

Membre élu(e)	Situation 2023	Nombres d'heures mensuelles
Président(e)	80 heures Soit 2,5 jours/semaine	80 heures Soit 2,5 jours/semaine du 01/01/2024 au 31/03/2024
Vice-Président(e)	16 heures Soit 0,5 jour/semaine	80 heures Soit 2,5 jours/semaine du 01/01/2024 au 31/12/2024
Secrétaire	Néant	16 heures Soit 0,5 jour/semaine du 01/04/2024 au 31/12/2024

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 7 500 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 520 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION CADRE 2022-2024 RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET L'ASSOCIATION ALOES 19 - AVENANT N°2

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant n° 2 à la convention entre l'Association Loisirs Œuvres Sociales (ALOES 19) et le Département de la Corrèze.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1^{er}.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.20.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.20.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11403-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUILL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM 19 AU SEIN DE LA SCCV BRIVE CASERNE BRUNE - AUTORISATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

RAPPORT

La SEMAB (Société d'Économie Mixte d'Aménagement de BRIVE) a été créée en 1963 à l'initiative de la ville de Brive-la Gaillarde qui voulait se doter d'un outil polyvalent pour l'assister dans sa stratégie de développement urbain.

Après de multiples évolutions, en 2011, la SEMAB élargit son territoire d'intervention et devient la SEM 19 (Société d'Économie Mixte d'Aménagement et d'Équipement de la CORRÈZE) et crée son identité : TERRITOIRES 19.

Aujourd'hui, la SEM 19 souhaite participer à une opération de construction vente en prenant des parts au sein d'une société qui a été créée à cet effet, il s'agit de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) CASERNE BRUNE.

Le capital social de la SCCV CASERNE BRUNE est de 1 000 euros (1 000 parts) aujourd'hui réparti de la façon suivante :

- Société ALTANA PROMOTION : 600 euros (600 parts)
- Société ALTANA INVESTISSEMENTS : 400 euros (400 parts)

La société ALTANA INVESTISSEMENTS s'est engagée, par l'intermédiaire de son Président Monsieur Christian TERRASSOUX, à céder à la SEM19 20 % du capital de la SCCV dès lors que la SEM19 aura obtenu l'accord sur la prise de participation au capital des assemblées délibérantes du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de la Corrèze, de la Communauté de l'Agglomération de Brive, de la ville de Brive et du Conseil d'Administration de la SEM19 conformément à l'article L1524-5 du CGCT.

Le projet de la SCCV CASERNE BRUNE consiste en la construction d'un bâtiment tertiaire multi preneur de 6 377 m² de surface de plancher en R+4 au sein du périmètre de l'ancienne Caserne Brune à Brive-la-Gaillarde - (ilot 1B – parcelle cadastrée DI 731) à l'angle de l'avenue Alsace Lorraine et de la rue d'Espagnac à Brive-La- Gaillarde (19) sur le site de l'ancienne Caserne Brune.

Ce bâtiment à usage de bureaux comprendra un parking en sous-sol de 2 niveaux situé sur le site de l'ex-caserne Brune.

Un Permis de construire N° PC01903122A0084 a été délivré par la mairie de Brive-La-Gaillarde le 28 février 2023.

Un descriptif plus détaillé de ce bâtiment figure en annexe 2 au présent rapport.

Il est donc demandé à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir autoriser la SEM19 à acquérir 20 % du capital de la SCCV.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE**EXTRAIT DE DÉCISION****OBJET**

PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM 19 AU SEIN DE LA SCCV BRIVE CASERNE BRUNE - AUTORISATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi 3DS,

CONSIDERANT que la SEM19, société dont le Département est actionnaire, envisage de prendre une participation dans le capital de la SCCV BRIVE CASERNE BRUNE, société créée pour mener une opération de promotion immobilière sur la Commune de Brive-la-Gaillarde,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à peine nullité, toute prise de participation directe d'une SEML dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales disposant d'un siège au conseil d'administration,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : de donner son accord quant à la prise de participation de la SEM19 dans le capital de la SCCV BRIVE CASERNE BRUNE, à hauteur de 20 % du capital.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 26 janvier 2024
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11424-DE-1-1
Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUILL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

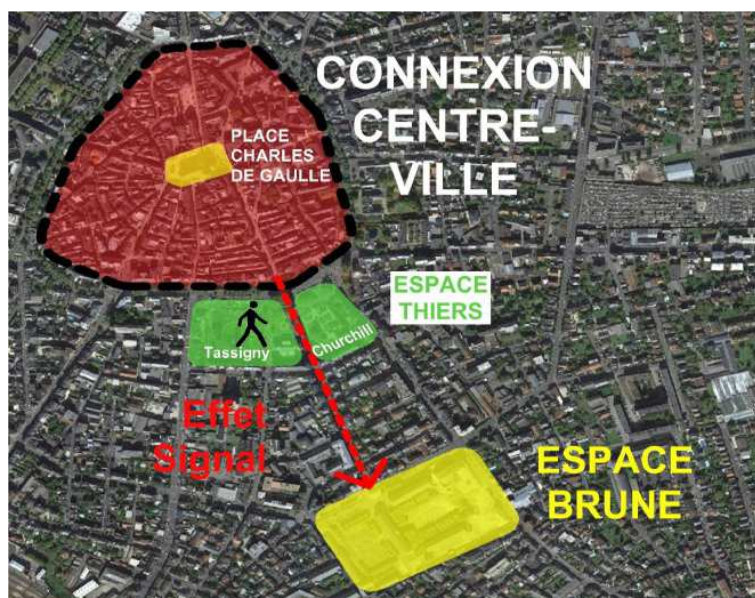
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Construction du bâtiment au sein de l'ancienne Caserne Brune à Brive-La Gaillarde



Le bâtiment est classé en code du travail et en Établissement Recevant du Public.

Au sens de la réglementation incendie, l'immeuble comprendra :

- Au RDC des activités tertiaires accessibles au public (type W) – ERP 5ème catégorie.
- Du R+1 au R+4 des activités tertiaires (type W) - ERT.

Le plancher bas du niveau accessible le plus haut est à plus de 8m du sol.

Il sera réalisé 152 parkings en infrastructure sur 2 niveaux sous le bâtiment de bureaux.

Les parkings seront classés suivant l'arrêté du 31 Janvier 1986 (non accessible au public). Ils accueilleront le personnel utilisateur de l'immeuble situé au-dessus.

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AUPRES DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

RAPPORT

Depuis le 1er mai 2017, un agent départemental placé en disponibilité exerce une activité professionnelle en qualité d'enseignant contractuel au sein de l'Université de Bordeaux.

Afin de lui permettre de poursuivre ses missions d'ingénieur de recherche conformément à la fiche de poste jointe en annexe, dans le respect des dispositions règlementaire, il est proposé de mettre à disposition ce même agent pour une durée de 3 ans auprès de l'Université de Bordeaux et ce à compter du 1er avril 2024.

La convention jointe au présent rapport organise les modalités de la mise à disposition et de remboursement des salaires et charges liés.

En application des dispositions combinées des articles L.512-6 à L.512-17 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de ces modalités.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AUPRES DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvée la mise à disposition d'un agent du Département auprès de l'Université de Bordeaux selon les modalités décrites dans la convention ci-annexée à la présente décision.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.20.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.20.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

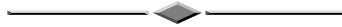
de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11474-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Convention de mise à disposition

D'un agent du Département de la Corrèze auprès de l'Université de Bordeaux

Entre

Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en qualité de Président, d'une part

Et

L'Université de Bordeaux représentée par le Professeur Dean Lewis, en qualité de Président, d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 et suivants,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 26 janvier 2024,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet et dispositions générales

A compter du 1^{er} avril 2024, le Département de la Corrèze met à disposition au sein du Collège santé de l'Université de Bordeaux un agent titulaire du département pour y exercer notamment des missions d'ingénieur de recherche (Cat A/IGR) à temps complet.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'agent est mis à disposition.

L'agent mis à disposition est placé sous l'autorité du Président de l'Université.

Article 2 : Ressources mises à disposition

L'agent affecté sur le poste dont la fiche est jointe en annexe est mis à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2024.

La mise à disposition est formalisée par un arrêté individuel nominatif de mise à disposition auprès de l'Université de Bordeaux après accord de l'intéressé.

Elle pourra être reconduite dans les conditions prévues par les L 512-7 et suivants du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Modalités de remboursement

L'Université de Bordeaux rembourse au Département, selon une périodicité trimestrielle, à réception du titre de recettes, l'ensemble des rémunérations et charges patronales perçu par l'agent mis à disposition pendant toute sa durée.

Article 4 : Modalités de gestion

L'Université de Bordeaux fixe les conditions de travail, les horaires et les congés dans le respect des modalités déterminées par le Département de la Corrèze, en tenant compte des besoins et des spécificités des missions et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Rémunération

Le Département rémunère l'agent mis à disposition, sur la base de son grade et de son échelon. Il conserve le régime indemnitaire afférent à ses fonctions, et la NBI le cas échéant.

En application de l'article 9 du décret 2008-580 susvisé, l'agent mis à disposition pourra bénéficier d'un complément de rémunération mensuel versé par l'Université de Bordeaux.

Déroulement de carrière

Le fonctionnaire mis à disposition continue de bénéficier des conditions appliquées à l'ensemble des agents du Département pour leur déroulement de carrière.

La Commission Administrative Paritaire compétente reste celle du Département.

Entretien professionnel annuel

L'Université de Bordeaux procède à l'entretien professionnel de l'agent sur la base du document établi par le Département.

L'entretien est mené par le supérieur hiérarchique direct qui établit le compte rendu, lequel est transmis à l'agent et au Département. Ce compte rendu tient lieu de rapport sur la manière de servir de l'agent.

Formation professionnelle

L'Université de Bordeaux prévoit un plan de formation propre à l'ensemble de son personnel.

Les dépenses occasionnées par les formations durant la mise à disposition seront à la charge de l'Université de Bordeaux.

L'agent du Conseil Départemental de la Corrèze mis à disposition de l'Université de Bordeaux peut bénéficier des formations internes et intra du Conseil Départemental de la Corrèze sous réserve des places disponibles, si sa participation n'engendre pas de surcoût pour le Département et sans qu'aucune compensation financière ne soit attribuée à l'Université de Bordeaux en raison des absences liées à cette participation.

Pouvoir disciplinaire

Le Département conserve le pouvoir disciplinaire. En cas de manquement aux obligations par un agent, l'Université de Bordeaux saisit par un rapport le Département qui instruit, le cas échéant, la procédure disciplinaire.

Temps partiel et congés

Le Département prend les décisions concernant les demandes de temps partiel, congé de formation professionnelle et congé de formation syndicale, après avis de l'Université de Bordeaux.

L'Université de Bordeaux gère les congés des agents en fonction de leurs droits ouverts par la collectivité, selon les nécessités de service. Il en fait le bilan en fin d'année, et en informe le Département notamment pour le versement de jours sur le CET.

Frais de déplacement

Le remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent dans le cadre de la mise à disposition est à la charge de l'Université de Bordeaux.

Médecine de prévention

L'Université de Bordeaux assure le suivi de la médecine de prévention au bénéfice de l'agent.

Grève

L'Université de Bordeaux recense l'agent absent pour fait de grève et en informe le Département.

Action sociale

L'agent mis à disposition de l'Université de Bordeaux peut rester bénéficiaire de l'ensemble de l'action sociale du Département mise en œuvre par l'association ALOES 19.

Article 5: Fin de la mise à disposition

Il pourra être mis fin à la mise à disposition d'un agent, moyennant un préavis de 6 mois :

- soit à la demande de l'agent ;
- soit à la demande de l'Université de Bordeaux ;
- soit à la demande de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition.

A la fin de la mise à disposition, à l'issue de chaque période de 3 ans ou en cas de fin anticipée, l'agent reçoit une affectation au Département, conformément aux textes en vigueur.

Article 6: Modifications de la convention

Toute modification des clauses de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Article 7: Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif compétent.

Article 8 : Communication aux agents

Le projet de la présente convention a été transmis à l'agent concerné par courrier individuel en date du XXX pour leur permettre d'exprimer son accord.

Fait à Tulle, XXX

Professeur Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

Pascal COSTE
Président du Conseil
Départemental

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

RAPPORT

Monsieur le Préfet de la HAUTE-VIENNE me fait savoir que le mandat du Conseiller Départemental représentant le Département à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Bassin de la VIENNE arrive à terme et doit être renouvelé.

En conséquence, je vous propose la désignation suivante :

- Madame Hélène ROME
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de SEILHAC-MONÉDIÈRES

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est désignée pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Bassin de la VIENNE, la Conseillère Départementale suivante :

- Madame Hélène ROME
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de SEILHAC-MONÉDIÈRES

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11246-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPÉCIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
01/12/2023	Célébration de la Sainte-Geneviève	TULLE	LAUGA Jean-Jacques, DARTHOU Laurent
05/12/2023	Visite de la Cité internationale de la Tapisserie et bal traditionnel	AUBUSSON	LESCURE Philippe
06/12/2023	Assemblée générale du Tour du Limousin Organisation	BOISSEUIL	LAUGA Jean-Jacques
08/12/2023	Lancement départemental du Téléthon 2023	LUBERSAC	MAURIN Sandrine
12/12/2023	Signature convention "Action Cœur de Ville" et "Opération de revitalisation du territoire" de BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE	DARTHOU Laurent
20/12/2023	Constitution de l'observatoire de la ruralité	TULLE	TAURISSON Valérie
12/01/2024	Inauguration de la salle des fêtes	LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	ROME Hélène
17/01/2024	Projection du film documentaire "ON DIT CAP' DE CHANTER EN CHORALE SUR SCÈNE"	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MANDATS SPÉCIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
01/12/2023	Célébration de la Sainte-Geneviève	TULLE	LAUGA Jean-Jacques, DARTHOU Laurent
05/12/2023	Visite de la Cité internationale de la Tapisserie et bal traditionnel	AUBUSSON	LESCURE Philippe
06/12/2023	Assemblée générale du Tour du Limousin Organisation	BOISSEUIL	LAUGA Jean-Jacques
08/12/2023	Lancement départemental du Téléthon 2023	LUBERSAC	MAURIN Sandrine
12/12/2023	Signature convention "Action Cœur de Ville" et "Opération de revitalisation du territoire" de BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE	DARTHOU Laurent
20/12/2023	Constitution de l'observatoire de la	TULLE	TAURISSON Valérie

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
	ruralité		

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
12/01/2024	Inauguration de la salle des fêtes	LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	ROME Hélène
17/01/2024	Projection du film documentaire "ON DIT CAP' DE CHANTER EN CHORALE SUR SCÈNE"	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 26 janvier 2024
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11470-DE-1-1
Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

VENTE D'UN VEHICULE LEGER APPARTENANT A LA COLLECTIVITE

RAPPORT

La collectivité départementale dispose d'un véhicule RENAULT SCENIC immatriculé EH-712-GL mis en circulation le 05/12/2016 ayant atteint un kilométrage important et dans le cadre de la gestion de la flotte automobile, il convient donc de procéder à sa vente.

Pour cela, il est envisagé la vente sur un site spécifique de vente aux enchères administré par un commissaire priseur, dénommé www.AGORASTORE.fr.
Ce site est accessible aux professionnels mais aussi aux particuliers.

Le Service Intérieur assure la gestion administrative de la cession.

Le montant prévisionnel de la cession devrait représenter une recette prévisionnelle de 6 000 €, toutefois celle-ci dépend du nombre d'enchérisseurs et des enchères faites.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur :

- la cession de ce bien,
- la procédure de vente du véhicule ciblé.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

VENTE D'UN VEHICULE LEGER APPARTENANT A LA COLLECTIVITE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est acté le principe de la vente du véhicule léger RENAULT SCENIC immatriculé EH-712-GL, mis en circulation le 05/12/2016, appartenant au Conseil Départemental.

Article 2 : la mise en vente de ce véhicule se fera sur un site spécifique de vente aux enchères, dénommé AGORASTORE.fr.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11348-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DISPOSITIF DIVERSIFICATION - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES / PROGRAMME ASAFAC ABREUVEMENT ET IRRIGATION 2023 / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LYCÉE AGRICOLE TULLE NAVES / SUBVENTION AUX MANIFESTATIONS A CARACTÈRE EVENEMENTIEL

RAPPORT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé "la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - années 2019 - 2020", modifiée par 3 avenants en date du 11/12/2020, 7/05/2021 et 10/06/22 permettant au Département de faire élargir son dispositif d'aides et proroger cette convention jusqu'au 31/12/2023.

Aussi, lors de la réunion du 24 septembre 2021, le Conseil Départemental a approuvé, la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à la mise en place de production de diversification et d'adaptation au changement climatique sur les exploitations agricoles, dispositif modifié lors de la Commission Permanente du 8 décembre 2023, permettant ainsi d'élargir l'éligibilité pour le matériel agricole d'occasion dans le cadre des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA).

De plus, lors de la réunion du Conseil Départemental du 8 avril 2022, a été approuvée une autorisation de programme pluriannuelle 2019-2024 destinée à l'attribution des subventions au titre du dispositif "Autonomie et gestion en eau dans les exploitations agricoles". Cette délibération a permis de proposer une convention de partenariat entre l'Association Syndicale Aménagements Fonciers de la Corrèze (ASAFAC) et le Conseil Départemental pour l'année 2022, convention validée par la Commission Permanente du 6 mai 2022, pour des actions d'accompagnement dans le cadre de l'autonomie en eau des exploitations agricoles pour des projets d'abreuvement et d'irrigation.

Enfin, lors du Conseil Départemental du 7 avril 2023, a été approuvé le renouvellement de la convention de partenariat avec l'ASAFAC pour un programme IRRIGATION (100 000 €) et ABREUVEMENT 2023 (150 000 €).

1/ DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE PRODUCTION DE DIVERSIFICATION ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux exploitations agricoles dans le cadre de projets de diversification, à haute valeur ajoutée ou valeur ajoutée finie, qui ne sont pas aidés dans le cadre du PCAE régional (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles).

Il s'agit d'une diversification stratégique avec des débouchés contractualisés, ou d'autonomie sur les exploitations notamment par la mise en place de cultures pérennes telles que le switchgrass ou le miscanthus en alternative à la production de paille.

Sur l'enveloppe de 180 000 € dédiée à ce dispositif, après instruction et validation du comité technique en date du 17 décembre dernier, 5 dossiers sont éligibles au dispositif pour un montant de **13 822 €**.

Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 1 du présent rapport.

2/ ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ASAFAC PROGRAMME IRRIGATION 2023

La convention ASAFAC - Programme Irrigation 2023 permettent au Conseil Départemental de verser directement une aide au bénéficiaire ayant eu recours à l'ASAFAC pour l'étude, la réalisation des travaux et l'équipement de parcelles permettant la mise en place de l'irrigation sur des cultures végétales.

Sur l'enveloppe de 100 000 € dédiée au programme 2023, à ce jour 1 dossier supplémentaire a été déposé, pour un montant de subvention de **7 000 €**.

Le bénéficiaire est présenté sur l'annexe 2 du présent rapport.

3/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ASAFAC PROGRAMME ABREUVEMENT 2023

La convention ASAFAC - Programme Abreuvement 2023 permet au Conseil Départemental de verser directement une aide au bénéficiaire ayant eu recours à l'ASAFAC pour l'étude, la réalisation des travaux et d'équipements permettant la mise en place de système d'abreuvement aux champs et aux bâtiments.

Sur l'enveloppe de 150 000 € dédiée au programme 2023, 12 dossiers supplémentaires ont été déposés, pour un montant de subventions de **41 389 €**.

Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 3 du présent rapport.

Dans cette annexe, il est proposé à la Commission Permanente un dossier de la Mairie de Saint Sulpice les Bois qui a déposé auprès du Département une demande de dérogation exceptionnelle de bénéficiaire éligible.

En effet, cette commune a pris en charge les travaux de réhabilitation d'un ancien captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP) abandonné, pour créer un point de remplissage de tonnes à eau en bord de route. Cet ouvrage collectif pourra être utilisé pour l'abreuvement des animaux par l'ensemble des éleveurs de la commune.

4/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE LYCEE AGRICOLE DE TULLE - NAVES

La ferme du lycée a connu d'importants problèmes de gestion de 2018 à 2022, conduisant à une forte dégradation de ses résultats technico-économiques. Un phénomène similaire s'est produit sur le centre équestre de l'établissement. La mauvaise santé de ces centres techniques, ont entraîné une forte dégradation de l'image de l'établissement dans le territoire.

Depuis plus d'un an, une nouvelle équipe, jeune, dynamique et entièrement renouvelée, s'attèle à redresser la ferme et le centre équestre.

Dans ce contexte, ils ont décidé de relancer la participation du lycée au Trophée international de l'enseignement agricole (anciennement Trophée national des lycées agricoles). Cet évènement rassemble l'ensemble des lycées agricoles bovins autour d'un concours alliant dressage, contention et communication. A l'occasion, 6 élèves de l'établissement monteront à Paris sur le Salon de l'Agriculture avec une vache et son veau. Cet évènement fait partie de l'histoire de l'établissement : en 12 participations, ils ont remporté à 4 reprises le tournoi. Suite aux problèmes qu'ils ont connus, ils n'y participaient plus depuis 2020.

Le fait qu'ils participent à nouveau à ce trophée, participera au redressement de l'exploitation et de son image.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner le dossier présenté ci-dessous :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention Départementale 2024
Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole Edgard Pisani	Participation au Trophée International de l'enseignement agricole	1 000 €

5/ SUBVENTION AUX MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL

Chaque année, dans le cadre de la politique de l'environnement et de l'attractivité des territoires, les associations et organismes divers sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour la réalisation de leurs projets d'investissement, d'animation territoriale ou simplement pour l'accompagnement au fonctionnement de leur structure.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner le dossier présenté ci-dessous :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention Départementale 2024
Association des Trufficulteurs du Causse Corrèzien (A.T.C.C.)	Marché primé de la Truffe de Charrier Ferrière	500 €
Meysac Eco Bio	Organisation du salon éco construction / éco rénovation	500 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 000 € en fonctionnement et 62 211 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DISPOSITIF DIVERSIFICATION - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES / PROGRAMME ASAFAC ABREUVEMENT ET IRRIGATION 2023 / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LYCÉE AGRICOLE TULLE NAVES / SUBVENTION AUX MANIFESTATIONS A CARACTÈRE EVENEMENTIEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées sur l'enveloppe "Agriculture - Programmation - 2021-2027" les affectations correspondantes aux 5 subventions attribuées (telles que figurant en annexe 1 de la présente décision), pour un montant de **13 822 €**.

Article 2 : sont décidées sur l'enveloppe "IRRIGATION ASAFAC / 2019-2024" et "ABREUVEMENT ASAFAC / 2019-2024" les affectations correspondantes aux subventions attribuées (telles que figurant en annexe 2 et 3 de la présente décision), pour un montant de **7 000 €** au titre des aides pour l'irrigation et **41 389 €** au titre des aides pour l'abreuvement.

Article 3 : est décidé, dans le cadre de l'enveloppe ASAFAC Abreuvement 2023, l'accord d'une dérogation exceptionnelle de "bénéficiaire éligible" à la Mairie de Saint Sulpice les Bois pour la réhabilitation d'un ancien captage AEP pour le remplissage des tonnes en eau à destination de l'abreuvement.

Article 4 : est décidée, sur l'enveloppe "soutien et amélioration production agricole" la subvention suivante attribuée sur la section de fonctionnement :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention Départementale 2024
EPLEFPA EDGARD PISANI	Participation au Trophée International de l'enseignement agricole	1 000 €

Article 5 : sont décidées, sur l'enveloppe "évènementiels vie des territoires" les subventions suivantes attribuées sur la section de fonctionnement :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention Départementale 2024
Association des Trufficulteurs du Causse Corrézien (A.T.C.C.)	Marché primé de la Truffe de Chartrier Ferrière	500 €
Meysac Eco Bio	Organisation du salon éco construction / éco rénovation	500 €

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.8
- Section Investissement, Article fonctionnel 906.312
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.8
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11459-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RÉSERVE DÉPARTEMENTALE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA FEDERATION DÉPARTEMENTALE D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉNERGIES DE LA CORREZE ET LE DÉPARTEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FDEE 19 - LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

RAPPORT

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Corrèze, la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energies de la Corrèze (FDEE 19) souhaite installer une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE) sur la parcelle située commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, cadastrée AI numéro 393, qui supporte le parc de stationnement de la Réserve Biodiversité dont le Département est propriétaire.

A cet égard, il est précisé que la réalisation du raccordement électrique pour cette borne de recharge pour véhicules électriques sera réalisée par ENEDIS, pour le compte de la FDEE 19. Pour ce faire, une convention d'occupation temporaire du domaine public doit intervenir entre ENEDIS et le Département, portant sur ladite parcelle.

Dès lors, l'installation de cette infrastructure constitue une mise à disposition de terrain nécessitant la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la FDEE 19 et le Département.

Aussi, une convention de partenariat est proposée entre la FDEE 19, le Département et la Commune d'Argentat-sur-Dordogne, définissant les conditions d'organisation du projet d'installation de l'infrastructure de charge pour véhicules électriques.

I - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Conclue pour une durée de 20 ans, la convention d'occupation temporaire du domaine public prend effet le 1^{er} mars 2024 pour se terminer le 29 février 2044, renouvelable pour une durée identique.

La convention d'occupation temporaire du domaine public, conclue entre la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energies de la Corrèze et le Département, jointe et annexée au présent rapport, a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la FDEE 19 pourra installer, exploiter et maintenir en état cette borne de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Le service des Bâtiments du Conseil Départemental a été sollicité en vue de cette convention d'occupation temporaire du domaine public et a émis un avis technique favorable.

Elle est conclue à titre gratuit ainsi que cela y est expressément stipulé.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- Approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public,
- M'autoriser à la signer.

II - CONVENTION DE PARTENARIAT

Conclue pour une durée de 20 ans, la convention de partenariat prend effet le 1^{er} mars 2024 pour se terminer le 29 février 2044, renouvelable pour une durée identique.

La convention de partenariat conclue entre la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energies de la Corrèze, le Département et la Commune d'Argentat-sur-Dordogne jointe et annexée au présent rapport a pour objet de définir les modalités financières, techniques, juridiques de création, d'exploitation, de fonctionnement et de maintenance d'une borne de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

La présente convention de partenariat fait état d'une aide de 3 000 € accordée par le Département.

En effet, le Département accompagne financièrement, depuis 2021, la FDEE 19 pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire et des conventions en fixent les modalités de mise en œuvre.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat,
- m'autoriser à la signer.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 3 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

RÉSERVE DÉPARTEMENTALE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA FEDERATION DÉPARTEMENTALE D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉNERGIES DE LA CORREZE ET LE DÉPARTEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FDEE 19 - LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée, telle qu'elle figure en annexe, la convention d'occupation temporaire proposée par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energies de la Corrèze (FDEE 19), formalisant les conditions d'installation, d'exploitation et de maintien en état de la borne de recharge des véhicules électriques (IRVE) par la FDEE 19, sur la parcelle sise commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE (19400), cadastrée section A1 numéro 393, dont le Département est propriétaire.

Article 2 : cette convention d'occupation temporaire est consentie à titre précaire et recevable pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} mars 2024. A son échéance, elle pourra être reconduite pour une durée identique.
Elle est par ailleurs, conclue à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention signée, énoncée à l'article 1^{er}.

Article 4 : est approuvée, telle qu'elle figure en annexe, la convention de partenariat proposée par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energies de la Corrèze (FDEE 19), établie entre le Conseil Départemental et la Mairie d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, formalisant le projet d'installation d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques.

Cette installation sera réalisée par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energies de la Corrèze, sur la parcelle sise commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE (19400), cadastrée section AI numéro 393, dont le Département est propriétaire.

Article 5 : cette convention de partenariat est consentie pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} mars 2024. A son échéance, elle pourra être reconduite pour une durée identique.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention signée, énoncée à l'article 4.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11409-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUILL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

CONVENTION

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

COMMUNE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - RESERVE DE BIODIVERSITE

ENTRE :

La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energies de la Corrèze (FDEE 19), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 8, Quartier Montana, 19150 LAGUENNE sur AVALOUZE (Corrèze), représentée **Monsieur Christian DUMOND**, en qualité de **Président**, dûment habilité aux présentes,

Ci-après désigné « la **FDEE 19** »,

d'une part,

ET

Le Conseil Départemental, collectivité territoriale, personne morale de droit public, dont le siège est situé 9, rue René et Emile FAGE, BP199, 19000 TULLE Cedex (Corrèze), représentée par **Monsieur Pascal COSTE**, en qualité de **Président**, dûment habilité aux présentes,

Ci-après désignée « le **PROPRIETAIRE** »,

d'autre part.

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « **les PARTIES** »,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-37,

Vu la loi 2014-877 du 4 aout 2014 facilitant le déploiement des IRVE sur l'espace public.

Vu les statuts De la FDEE 19, notamment son article 5.2 relatif à la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Corrèze,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Corrèze, la FDEE 19 souhaite installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine privé accessible au public (parc de stationnement de la réserve de biodiversité) du Conseil Départemental ci-avant désignée,
- l'installation de cette infrastructure constitue une mise à disposition de terrain nécessitant la conclusion d'une convention,
- l'installation de cette infrastructure résulte de l'objet statutaire de la FDEE 19 et de la mise en œuvre de ses compétences optionnelles.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT.

ARTICLE 1 - OBJET ET DESIGNATION DES LIEUX

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la FDEE19 va pouvoir installer, exploiter et maintenir en état une borne de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce, dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public cadastré.

Le PROPRIETAIRE déclare que la totalité des parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartiennent.

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	ADRESSE	AFFECTATION DES PARCELLES (*)
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	AI	393	22, AVENUE LAMARTINE	ESPACE PUBLIC

(*) Indiquer par parcelle l'utilisation du sol : habitation, loisir, industrielle, agricole (polyculture, prairie naturelle, autres).

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

La FDEE 19 déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer toute indemnité, pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Elle devra en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous les aménagements et modifications requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir, et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la commune, ou de toute autre personne morale concernée.
Elle assurera tous les frais de raccordements au réseau d'électricité, sans qu'elle puisse à la fin de la convention prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

ARTICLE 3 - ENTREE EN APPLICATION ET DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans, renouvelable pour une durée identique.

Elle prend effet le 1^{er} MARS 2024 pour se terminer le 29 FEVRIER 2044 sans qu'il soit besoin d'autre mesure pour y mettre un terme.

En tout état de cause, les **PARTIES** conviennent que l'obsolescence ou la défectuosité des bornes ne sont pas des causes susceptibles de mettre un terme de plein droit, à la présente convention. Un opérateur économique sous contrat avec la FDEE 19 pour les opérations de maintenance et d'exploitation a l'obligation d'intervenir sur les infrastructures dans les meilleurs délais afin de restaurer le service de recharge.

ARTICLE 4 - REGIME GENERAL D'OCCUPATION

4.1 - DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention d'occupation est conclue en vertu du régime de la domanialité publique, elle est non constitutive de droits réels.

Dans ces conditions, la FDEE19 accepte les caractéristiques particulières attachées à cette occupation. Celle-ci est en effet, précaire et révocable, elle est temporaire, conformément aux obligations des articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, tels qu'annexés aux présentes.

A ce titre la FDEE19 ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

4.2 - OCCUPATION PERSONNELLE

La présente convention est accordée à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente convention par les **PARTIES**, sous quelques modalités que ce soit, est strictement interdite.

4.3 - MODIFICATION CONTRACTUELLE

Les **PARTIES** conviennent que toute circonstance nouvelle ou impérative de modification de la présente convention devra être formalisée par un avenant à cette dernière.

Cet avenant, régulièrement conclu entre les **PARTIES**, devra être adopté dans les mêmes formes que la convention.

ARTICLE 5 - OUVRAGES INSTALLES SUR LE DOMAINE PUBLIC - DROITS CONSENTIS A LA FDEE 19

Après avoir pris connaissance du projet d'implantation de l'IRVE sur la (ou les) parcelle(s) précitée(s), le **PROPRIETAIRE** autorise la **FDEE 19** :

A implanter sur ladite (lesdites) parcelle(s), sur une emprise d'environ **40 m²** pour deux places de stationnement, une IRVE, ainsi que le(s) emplacement(s) de stationnement nécessaire(s) à la recharge, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Une station de rechargement composée d'une borne accélérée (22Kva), équipée de 2 prises T2S et 2 prises EF réparties sur les parties latérales, et deux places de stationnement dédiées à ce service,
- La station de rechargement implantée sur un stationnement en épi ou en bataille,
- Au moins une place de stationnement dans la commune permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite,
- Le marquage au sol de la station conforme à la réglementation en vigueur et consistant à délimiter les emplacements par des lignes blanches, à mettre en place le pictogramme "véhicules électriques" et éventuellement à réaliser un remplissage total du stationnement par une couleur définie,
- A faire passer, en amont comme en aval de cette IRVE, toutes canalisations électriques, pour en assurer l'alimentation,
- A intervenir ou faire intervenir un tiers pour l'installation de l'IRVE et pour toute la partie maintenance et exploitation de l'IRVE quel que soit le mode de gestion retenu par la **FDEE 19**.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE LA FDEE 19

En contrepartie des droits qui lui sont consentis, la **FDEE 19 s'engage à** :

- Réaliser tous les aménagements et modifications requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir, et nécessaires pour l'implantation de l'IRVE, après avoir obtenu l'accord préalable et exprès du **PROPRIETAIRE**,
- Assurer le raccordement au réseau d'électricité,
- Assumer la charge financière de la fourniture d'électricité nécessaire au fonctionnement de la borne,
- Laisser en permanence l'IRVE et la signalisation verticale correspondante en bon état d'entretien et de propreté,
- Mettre à jour les systèmes d'information recensant l'IRVE.
- Respecter la destination de l'emplacement occupé et ne pas modifier en tout ou en partie cette destination ou faire exécuter par qui que ce soit aucune autre industrie ni aucun autre commerce que ce qui est prévu dans la présente convention d'occupation

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

En application de la présente convention, le **PROPRIETAIRE s'engage à** :

- Laisser la **FDEE 19**, ou toute entreprise missionnée par lui, intervenir sur la parcelle visée en vue de l'installation, la maintenance, l'exploitation ou l'entretien de l'IRVE,

- Laisser en permanence un libre accès à la station à tout agent chargé d'intervenir sur les équipements et à tout utilisateur et s'engage à mettre en œuvre, si nécessaire, toute mesure pour faire respecter ces dispositions,
- Laisser accessible l'IRVE 7 jours sur 7 et 24 Heures sur 24,
- Ne pas faire, sur et sous le tracé des canalisations, toute plantation, toute culture, et plus généralement tout travail et toute construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages,
- Laisser en permanence, les emplacements de stationnement dédiés à la recharge en bon état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIERES

L'occupation des espaces mentionnés en article 1 est consentie à titre gratuit au regard de l'activité assurée par la FDEE 19 qui concourt, avec le Département et la Commune de D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, partenaires du projet, à la satisfaction de l'intérêt général. La gratuité est conforme aux dispositions de la Loi 2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement des IRVE sur l'espace public.

ARTICLE 9 - PROPRIETE DE L'IRVE

La **FDEE 19** demeure propriétaire de l'IRVE installée sur le domaine public et de l'ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de l'IRVE.

Dans l'hypothèse où, à son expiration, la présente convention ne serait pas renouvelée, les parties conviennent que la FDEE 19 devra retirer toute l'installation, à ses frais exclusifs.

Toutefois, la FDEE 19 pourra également faire le choix d'opérer le transfert de la propriété de l'IRVE et sa gestion éventuelle au **PROPRIETAIRE** selon accord financier défini entre les **PARTIES**.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES - ASSURANCE - RECOURS

Les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'IRVE doivent faire l'objet d'une indemnité versée au **PROPRIETAIRE** et fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 12 - RESILIATION

12-1 RESILIATION EN CAS DE DISPARITION DE L'OUVRAGE

La présente convention sera résiliée de plein droit si le ou les ouvrages visés venaient à être supprimés (suppression légale ou pour cas de force majeure), sans être remplacés.

12-2 RESILIATION POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS

Chacune des **PARTIES** peut résilier la présente convention en cas de manquement de l'autre partie à une ou plusieurs de ses obligations.

La résiliation peut être prononcée un mois après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

12-3 RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Les **PARTIES** conviennent que l'une et l'autre pourront résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

Elle prendra effet à l'issue d'un préavis de six mois, déclenché à la date de réception dudit courrier.

12-4 RESILIATION POUR TOUT AUTRE MOTIF

Les **PARTIES** conviennent qu'elles pourront l'une et l'autre, résilier la présente convention pour tout autre motif que ceux-ci évoqués précédemment.

Il est convenu qu'une telle résiliation prendrait effet à l'issue d'un préavis de six mois, déclenché à la date de réception dudit courrier.

La partie qui se prévaut d'une telle résiliation ne pourra être tenue à verser une quelconque indemnité à son cocontractant.

ARTICLE 13 - LITIGES

Les **PARTIES** s'accordent pour tenter de régler tout litige survenant dans l'exercice de la présente convention par la voie amiable.

Toutefois en cas de litige non résolu par la voie amiable, le tribunal administratif compétent pour statuer sur les constatations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles décrites à l'article 1.

ARTICLE 14 - ANNEXE ET PIECES JOINTES

- Délibération du Conseil Municipal pour le transfert de la compétence IRVE en date du 25 septembre 2020
- Délibération du Comité Syndical de la FDEE 19 en date du 8 juillet 2016
- Plan délimitant la parcelle et l'emplacement réservé à l'ouvrage

Fait en un exemplaire original,

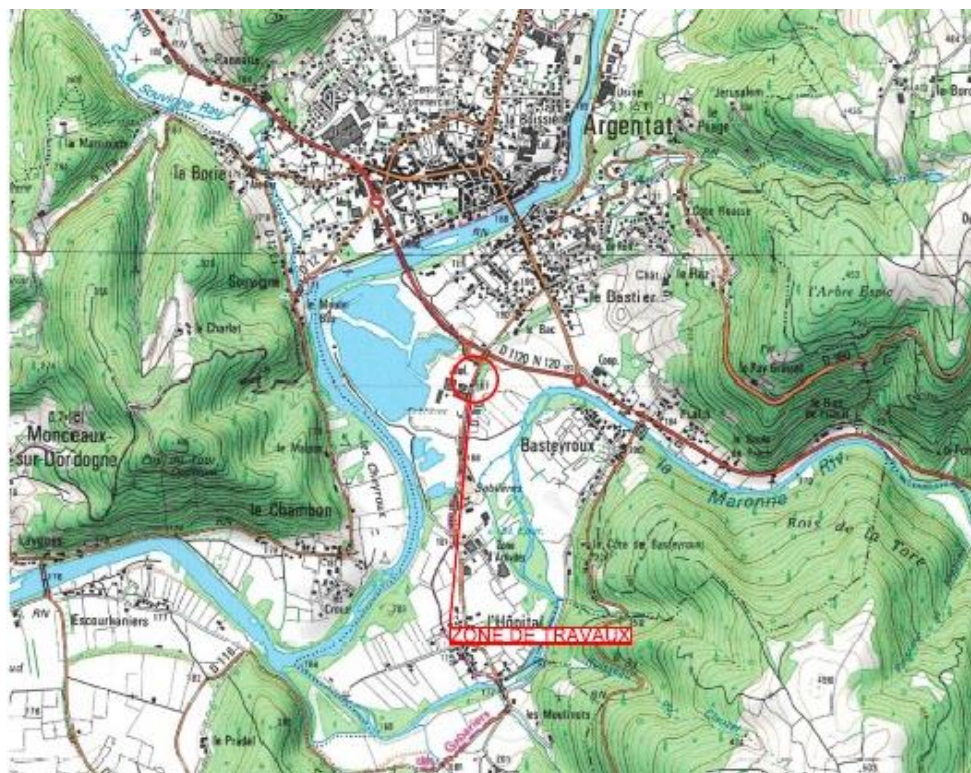
A TULLE,
le
Pour le Département de la Corrèze,

A LAGUENNE sur AVALOUZE,
le
Pour la FDEE 19,

Le Président
Pascal COSTE

Le Président
Christian DUMOND

ANNEXE : PLANS DE SITUATION ET DE MASSE



Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public
Mise à Disposition d'un terrain sur le domaine privé du Conseil Départemental de la Corrèze

ANNEXE : PHOTOMONTAGE



CONVENTION DE PARTENARIAT

IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

COMMUNE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - RESERVE DE BIODIVERSITE

ENTRE :

La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energies de la Corrèze (FDEE 19), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 6, Quartier Montana, 19150 LAGUENNE sur AVALOUZE (Corrèze), représentée par **Monsieur Christian DUMOND**, en qualité de Président, dûment habilité aux présentes,

Ci-après désignée « la **FDEE 19** »,

d'une part,

ET

Le Conseil Départemental, collectivité territoriale, personne morale de droit public, dont le siège est situé 9, rue René et Emile FAGE, BP199, 19000 TULLE Cedex (Corrèze), représentée par **Monsieur Pascal COSTE**, en qualité de Président, dûment habilité aux présentes,

Ci-après désignée « la **Département** »,

La Commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, collectivité territoriale, personne morale de droit public, dont le siège est situé Mairie, BP48, 19400 ARGENTAT sur DORDOGNE (Corrèze), représentée par **Monsieur Sébastien DUCHAMP**, en qualité de Maire, dûment habilité aux présentes, par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2019,

Ci-après désignée « la **COMMUNE** »,

d'autre part.

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « **les PARTIES** »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La FDEE 19 assure la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques ». En effet, celle-ci lui a été transférée par la Commune, conformément aux dispositions statutaires de la FDEE 19.

Elle exerce ainsi pour la Commune, la maîtrise d'ouvrage d'installation d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Au-delà de cette fonction, la FDEE 19 assure également l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, les prestations de service assurées aux usagers.

Dans le cadre du programme de déploiement départemental d'infrastructures de charge pour véhicules électriques porté par la FDEE 19, le Département et la Commune souhaiteraient implanter une borne, en raison de son emplacement stratégique pour les visiteurs de la réserve de biodiversité, et les usagers de la route.

Il s'agirait ainsi de répondre à un objectif d'intérêt général et local.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le projet d'installation d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques sera organisé.

Il s'agit ici de définir les modalités financières, techniques et juridiques de création, exploitation, fonctionnement et maintenance d'une borne de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Cette borne a vocation à être installée sur le domaine public du Département.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

La FDEE 19 est autorisée, par une convention spécifique portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à implanter, pour le compte du Département, une borne de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeable.

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	ADRESSE	AFFECTATION DES PARCELLES (*)
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	AI	393	22, AVENUE LAMARTINE	ESPACE PUBLIC

(*) Indiquer par parcelle l'utilisation du sol : habitation, loisir, industrielle, agricole (polyculture, prairie naturelle, autres).

Les travaux sont réalisés par des entreprises titulaires de marchés publics de la FDEE 19, sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la FDEE 19.

Ils comprennent les opérations de :

- Fourniture et pose d'une infrastructure de recharge, avec si nécessaire protection mécanique,
- Génie civil, dont raccordement au réseau de distribution publique d'électricité,
- Aménagements, intégrant la réalisation des signalétiques horizontales et verticales,
- Télégestion et interopérabilité.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIERES DE L'OPERATION

La FDEE 19 s'engage à supporter l'intégralité du financement des investissements de l'opération. Elle s'engage également à supporter les coûts de fonctionnement des installations.

Suite à la signature d'une convention financière (7 avril 2023) avec la FDEE 19, le Département contribue à hauteur de 3 000€ pour les dépenses d'investissement de ce projet.

La Commune ne prendra aucune part au financement.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES

Au titre du financement intégral de l'installation de la borne, la FDEE 19 s'engage à supporter la responsabilité pleine et entière des travaux exécutés au titre de la présente convention.

De plus, elle assume la responsabilité des dommages résultant de l'installation, l'exploitation, le fonctionnement et la maintenance de la borne installée sur le domaine public du Département, dès lors qu'elle exerce régulièrement cette compétence.

En cas de reprise de la compétence « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques » par la Commune, celle-ci sera responsable de tous les dommages causés par la présence de la borne ou causés dans le cadre de son exploitation.

Le Département ne peut être tenu responsable d'aucun dommage résultant de l'exploitation de l'ouvrage.

En tout état de cause, sa responsabilité serait limitée à ses engagements, à savoir ceux relatifs à l'occupation, par la FDEE, de son domaine public.

A peine de voir leur responsabilité engagée, la Commune et le Département s'engagent à ne pas intervenir, de quelque manière que ce soit, sur l'infrastructure sans l'accord préalable de la FDEE 19 tant qu'elle exerce la compétence pour le compte de la Commune.

En cas d'inobservation de cette clause, tout dommage résultant d'un dysfonctionnement de l'ouvrage conduirait la Commune et le Département à répondre des préjudices causés aux tiers ou à la FDEE 19.

ARTICLE 5 - EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE L'INFRASTRUCTURE

La FDEE 19 s'engage seule à assurer la maintenance de la borne, son exploitation et toutes les prestations de service nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure.

Le Département et la Commune ne financeront aucune prestation liée à l'exploitation de l'ouvrage, et pourront saisir l'autorité compétente (FDEE 19 ou Commune) pour effectuer les travaux ou prestations qui lui incombent.

ARTICLE 6 - REPRISE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » PAR LA COMMUNE

En cas de reprise de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques » par la Commune ou par toute autre personne morale dûment désignée à cet effet, par la loi, et conformément aux statuts de la FDEE19, la Commune s'engage à assurer sans réserve :

- la maintenance de la borne,
- son exploitation et toutes les obligations qui en découleraient afin de satisfaire au bon fonctionnement de l'infrastructure,
- le montant restant à amortir de l'investissement induit,
- la notification de la délibération de son assemblée, portant reprise de la compétence, au Département.

La convention d'occupation liée à l'implantation de l'infrastructure sera, en conséquence, automatiquement transférée de la FDEE 19 à la Commune, sans préjudice des actes nécessaires à la formalisation du transfert.

ARTICLE 7—ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à mettre à disposition les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence à la FDEE, à titre gratuit pendant la durée d'exploitation de l'ouvrage.

Le Département s'engage à rendre accessible les terrains sur lesquels se trouvent les bornes et les véhicules, 24h sur 24 et sept jours sur sept, à tout usager.

Ces précisions figurent dans la convention d'occupation du domaine public

Le Département s'engage également à ce que le stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables soit gratuit.

En cas de déplacement et/ou retrait de l'infrastructure à la demande du Département, celui-ci s'engage à prendre l'intégralité des coûts engendrés (réseau et équipements).

ARTICLE 8— DUREE DU PARTENARIAT - PRISE D'EFFET ET FIN DE LA CONVENTION

Le présent partenariat a vocation à durer le temps de l'utilisation des ouvrages dans l'hypothèse où la compétence cesserait pleinement d'être dévolue à une personne morale, et de fait, exercée par l'une quelconque désignée par la loi.

Pour autant exception faite de ce cas, la présente convention est conclue, de principe, pour une durée de 20 ans, renouvelable pour une durée identique.

Elle prend effet le 1^{er} MARS 2024 pour se terminer le 29 FEVRIER 2044 sans qu'il soit besoin d'autre mesure pour y mettre un terme.

En tout état de cause, les parties conviennent que l'obsolescence ou la défectuosité ne sont pas des causes susceptibles de mettre un terme de plein droit, à la présente convention. Un opérateur économique sous contrat avec la FDEE 19 pour les opérations de maintenance et d'exploitation a l'obligation d'intervenir sur les infrastructures dans les meilleurs délais afin de restaurer le service de recharge.

ARTICLE 9 - RESILIATION

9.1 - RESILIATION PAR L'UNE DES PARTIES POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Les parties conviennent que la présente convention peut être résiliée pour un motif d'intérêt général, par la FDEE 19 ou par le Département, sous réserve de respecter les conditions décrites ci-après :

- La partie à l'initiative de la résiliation s'engage à en informer ses cocontractantes par un courrier recommandé avec accusé réception, sous préavis de 3 mois.
- Si la FDEE 19 est à l'initiative de la résiliation, elle s'engage à verser au Département une indemnité correspondant à la part non amortie de la subvention versée par celle-ci ;
- Si le Département est à l'initiative de la résiliation, elle s'engage pour sa part, à verser à la FDEE 19 la somme correspondant à la perte de bénéfice escompté sur la durée restant à amortir.
- Les parties conviennent, par ailleurs, que la Commune ne pourra se prévaloir d'un tel motif de résiliation.

9.2 - RESILIATION PAR L'UNE DES PARTIES POUR COMPORTEMENT FAUTIF DE L'UN DES COCONTRACTANTS

Les parties conviennent qu'elles pourront respectivement, résilier la présente convention, pour tout manquement, par leur cocontractant, aux obligations découlant de leur partenariat, sous réserve du respect des conditions décrites ci-après :

- La partie à l'initiative de la résiliation s'engage à notifier une mise en demeure des manquements au cocontractant fautif, par un courrier recommandé avec accusé réception.
- Ladite mise en demeure devra accorder un délai de régularisation de 2 mois, à la partie en cause.
- Au-delà de ce délai, et dès lors que le manquement persistera ou sera aggravé du fait de la carence de la partie fautive, cette dernière se verra notifier la résiliation à ses torts exclusifs.
- La résiliation prendra effet sans délai.
- Sans préjudice des actions indemnitaires qui pourront être engagées par les parties lésées à l'encontre du cocontractant fautif, celui-ci ne pourra obtenir aucune indemnité du fait de la résiliation de la présente.

9.3 - RESILIATION CONVENUE ENTRE LES PARTIES

Les parties pourront convenir de résilier la présente convention d'un commun accord, sous réserve de régulariser les engagements, investissements et contraintes de chacune. Elles ne pourront se réclamer réciproquement aucune indemnité.

ARTICLE 10 - LITIGES ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 11 - FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

La présente de convention est dispensée des frais de timbre et d'enregistrement. Les droits éventuels d'enregistrement et de timbre seront à la charge de celle des parties qui aura motivé leur perception.

Fait en trois exemplaires originaux,

A TULLE,
le
Pour Le Département,

A LAGUENNE sur AVALOUZE,
le
Pour la FDEE 19,

Le Président
Pascal COSTE

Le Président
Christian DUMOND

A ARGENTAT-SUR-DORDOGNE
Le
Pour la Commune

Le Maire
Sébastien DUCHAMP

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE RÉALIMENTATION DE LA CHARENTE PAR LES BASSINS DE LA VIENNE ET / OU DE LA DORDOGNE

RAPPORT

Le bassin de la Charente est considéré à l'échelle du bassin Adour Garonne comme prioritaire vis-à-vis des actions à conduire pour rétablir les équilibres quantitatifs actuels et futurs concernant la ressource en eau. L'étude prospective Charente 2050, portée par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente a mis en exergue que le déficit actuel du bassin (50 Mm³ en année quinquennale sèche) serait doublé à horizon 2050 pour atteindre 100 Mm³. Cette étude a abouti sur la définition d'un programme d'adaptation, validé en janvier 2023, identifiant de nombreuses actions à mettre en œuvre pour adapter le territoire et les usages aux enjeux du climat de demain.

Le volet quantitatif du programme a été décliné dans une feuille de route de la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Charente. Il identifie notamment des solutions fondées sur la nature, des actions axées sur la sobriété et sur les changements de pratique mais également plusieurs solutions dites "de rupture" pour lesquelles des analyses d'opportunité sont à réaliser.

Parmi ces solutions figure notamment l'étude d'opportunité de réalimentation de la Charente par les sous bassins Vienne et/ou Dordogne. Cette étude a pour but d'analyser la pertinence et l'intérêt de la réalimentation de la Charente par le bassin de la Dordogne et/ou de la Vienne et de proposer différents scénarii envisageables. Elle repose sur une approche macroscopique afin d'appréhender leurs faisabilités techniques, financières, réglementaires et administratives à plus ou moins long terme.

Dans le cadre d'une solidarité amont-aval et avec pour objectif l'entraide mutuelle entre territoires, le Département de la Corrèze a décidé lors de sa séance plénière du 1^{er} décembre dernier, d'engager cette étude en collaboration avec les Départements de la Charente et de la Charente Maritime pour identifier les solutions envisageables et analyser leur faisabilité. Le retour attendu du Département de la Corrèze dans le cadre de cette étude est la mise en évidence d'une solution "extérieure" répondant également au déficit hydrique projeté sur le plateau de Millevaches à l'horizon 2050.

Le montant de cette étude est estimé à 90 000 € et pourrait être aidée à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le reste à charge financier serait réparti de façon égalitaire entre les Départements de la Corrèze, de la Charente et de la Charente maritime et fera l'objet par la suite d'une convention tripartite qui sera établie sur la base du devis retenu.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée Départementale d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à :

- Déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et des autres partenaires financiers ;
- Engager les crédits nécessaires aux besoins de cette étude ;
- Entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires au déroulement de ce projet.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE RÉALIMENTATION DE LA CHARENTE PAR LES BASSINS DE LA VIENNE ET / OU DE LA DORDOGNE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à :

- Déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et des autres partenaires financiers ;
- Engager les crédits nécessaires aux besoins de cette étude ;
- Entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires au déroulement de ce projet.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.31.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11466-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUILL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DE PROGRÈS ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE, L'AGENCE DE L'EAU ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS : APPROBATION D'UN AVENANT

RAPPORT

Suite à la révision du XI^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département, l'Agence de l'Eau et la Caisse des Dépôts et Consignations (au travers de la Banque des Territoires) ont renouvelé en septembre 2022 leur contractualisation dans le cadre d'un nouveau contrat de progrès 2022/2024 afin de promouvoir une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des différents usages de l'eau, y compris économique et la préservation des écosystèmes.

Cette stratégie partenariale permet au Département et à l'Agence d'apporter conjointement et chacun selon ses modalités propres, une aide financière aux collectivités compétentes en matière d'eau potable, d'assainissement, de gestion des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, ils ont également noué depuis plusieurs années des relations privilégiées avec la Caisse des Dépôts, également cosignataire du contrat de progrès, afin notamment d'accompagner les maîtres d'ouvrages dans l'ingénierie financière de leurs projets.

L'objectif du présent avenant au contrat de progrès est de prendre en compte l'extension du champ d'intervention de la Banque des territoires sur de l'ingénierie (subventions) afin de mobiliser au mieux les financements potentiels pour les opérations portées par les collectivités corréziennes.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'approuver les termes de l'avenant ayant pour objet d'intégrer les nouvelles possibilités d'intervention de la Banque des Territoires,
- de m'autoriser à signer l'avenant susvisé.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRAT DE PROGRÈS ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE, L'AGENCE DE L'EAU ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS : APPROBATION D'UN AVENANT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés les termes et la passation de l'avenant joint en annexe à intervenir dans le cadre du contrat de progrès 2022/2024 entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Conseil Départemental de la Corrèze.

Article 2 : autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de revêtir de sa signature l'avenant.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 26 janvier 2024
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11480-DE-1-1
Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



AVENANT n^o 1

AU CONTRAT DE PROGRES ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, LA CAISSE DE DEPOTS ET DE CONSIGNATIONS ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE CORREZE (2022-2024)

ENTRE :

Le Conseil Départemental de Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, d'une part,

ET

L'Agence de l'eau Adour-Garonne, établissement public de l'Etat, représentée par son directeur général, Monsieur Guillaume CHOISY,

ET

La **Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56 rue de Lille à Paris 75007, représentée par Monsieur Patrick Martinez, Directeur régional Nouvelle-Aquitaine en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général Délégué du 3 mai 2023, d'autre part.

Ci-après désignées conjointement les " Parties " et individuellement une " Partie "

Vu le contrat de progrès signé entre l'agence de l'eau Adour-Garonne, la Caisse des Dépôts et de Consignations et le Conseil Départemental de la Corrèze du 14 septembre 2022 ;

Vu les protocoles de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne **sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine (2023-2030)**,

[Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental du 8 juillet 2022, approuvant le dispositif d'accompagnement de la politique de l'eau (2022-2024),]

[Vu la délibération n° DL/CA/22-14 du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne du 29 juin 2022 ;]

CONSIDÉRANT :

Que la Caisse des Dépôts et Consignations peut agir conjointement avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour accompagner le Département de la Corrèze et les maîtres d'ouvrages publics (Collectivités, syndicats, établissements publics...) du territoire dans la structuration et le financement des projets sur la gestion de l'eau ;

Que la Caisse des Dépôts et Consignations est déjà cosignataire du contrat de progrès de la Corrèze ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 — Le présent avenant porte modification du contrat de progrès entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département conclu en date du 14 septembre 2022. En conséquence, le présent avenant et son annexe font partie intégrante du contrat de progrès, qui est complété comme suit.

Les objectifs du contrat de progrès tripartite sont de faciliter, pour les collectivités, la réalisation de projets dans le domaine de l'eau par l'articulation des interventions techniques et financières complémentaires du Département, de l'Agence de l'Eau et de la Caisse des Dépôts et Consignations et par un accès facilité à la connaissance des dispositifs de financement respectifs.

En tout état de cause, il est précisé que les décisions d'intervention financière et ou technique de la part de l'Agence de l'Eau et/ou de la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou du Département restent strictement du ressort de chaque Partie ; l'attribution de financement par une Partie est totalement indépendante de la décision des autres Parties.

Chaque Partie reconnaît que ne pourront pas être partagées les données suivantes : (i) des données couvertes par le secret des Affaires, (ii) des données pour lesquelles les Parties sont liées par des engagements ou par une obligation de confidentialité, (iii) ou des données dont l'échange pourrait constituer une pratique anti-concurrentielle ou contraire aux règles applicables en matière de commande publique. Chaque Partie devra s'assurer, en outre, en cas d'échanges d'informations, que cet échange n'ait pas pour effet de fausser la concurrence et n'emporte pas communication d'informations stratégiques confidentielles ou de données pour lesquelles les Parties sont liées par des engagements ou une obligation de confidentialité.

Article 2 — Le rôle de la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que ses possibilités d'intervention indicatives sont précisées en annexe 1 du présent avenant (en ingénierie, en prêt et en investissement).

Article 3 — Afin d'identifier et d'accompagner les projets des maitres d'ouvrages publics pouvant faire l'objet d'une intervention commune de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'Agence de l'Eau et du Département, les Parties décident de procéder à un échange mutuel sur les maitres d'ouvrages et les projets en cours dont chacune des Parties a connaissance, et des décisions de financement y afférentes, selon le modèle proposé en annexe de suivi de projets financés par axe d'intervention.

Article 4 — Les Parties s'engagent à s'informer sans délai de tout intérêt qui pourrait interférer dans leur action et prendre, individuellement ou ensemble, tout moyen pour garantir l'absence ou, le cas échéant, remédier à ou circonscrire toute situation de conflit d'intérêts, notamment au regard des règles de la commande publique.

Article 5 — Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature par l'ensemble des Parties.

Les dispositions du Contrat de progrès initial non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Pour l'Agence de l'Eau Adour- Garonne,

Pour la Caisse des Dépôts et Consignations,

Pour le Conseil Départemental de la Corrèze,

Annexe 1 – Offre indicative de la Banque des territoires en ingénierie, prêts ou investissements

- Pour **l'eau potable** (qualité et quantité) :
 - Etudes, diagnostics, schémas départementaux, schémas directeurs....
 - Protection des captages et de la ressource captée
 - Lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable
 - Restructuration de l'alimentation en eau potable/ interconnexion des réseaux et économie d'eau pour atténuer le risque de rupture d'approvisionnement
 - Accompagnement à la structuration des gouvernances locales pour assurer le portage des projets et leur financement.

- Pour **l'assainissement** :
 - Accélération des études et des travaux sur les systèmes d'assainissement les plus polluants
 - Expérimentation sur les unités pilotes de traitement de micropolluants
 - Insertion des STEP dans l'économie circulaire en tant que productrices de ressources, dont la réutilisation des eaux usées traitées (valorisation des effluents, des boues et autres sous-produits)

- Pour la **gestion intégrée de la ressource et l'adaptation au changement climatique** :
 - Diagnostic de vulnérabilités des territoires face aux aléas de sécheresse/d'inondations/incendie (gestion de l'eau) et leurs impacts sur la biodiversité
 - Etudes de connaissance sur les ressources (nappes profondes...)
 - Prévention et protection face aux aléas climatiques (inondations, submersion)
 - Défense extérieure contre l'incendie
 - Accompagnement pour la gestion quantitative de la ressource - étiage
 - Gestion des milieux aquatiques, dont la restauration de zones humides, de cours d'eau et de réseaux hydrographiques, la restauration des fonctionnalités écologiques des sols.
 - Transition agroécologique : évolution des pratiques agricoles vers une plus grande sobriété dans la consommation d'intrants (eau, engrais et pesticides), une meilleure conservation des sols et des espaces favorables à la biodiversité.
 - Gestion des eaux pluviales,
 - Désimperméabilisation,
 - Irrigation des cultures,
 - Optimisation/ adaptation des retenues existantes,
 - Connaissance et maîtrise des prélèvements, anticipation et gestion des risques naturels (sécheresse, inondation, pollution)
 - Optimisation de la disponibilité de la ressource (développement, restructuration, réhabilitation et gestion durable d'aménagements hydrauliques).

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2024

RAPPORT

Soucieux de préserver la richesse du patrimoine liée aux étangs, le Département accompagne financièrement les propriétaires d'étangs, d'une part, pour la réalisation de travaux de mise en conformité afin de favoriser une meilleure gestion et sécurisation par la mise en place d'équipements adaptés et d'autre part pour l'acquisition d'étangs privés.

Le Conseil Départemental, par sa délibération du 10 avril 2020, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2020 / 2024 de 400 000 €.

Conformément aux modalités de la politique de l'eau en vigueur et suite à l'instruction de ces dossiers, je propose à la Commission Permanente l'attribution des subventions telles qu'elles vous sont décrites en annexe du présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 21 218 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques 2020/2024", les affectations correspondantes attribuées (telles que figurant en annexe à la présente décision) pour un montant de 21 218 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11450-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMME COORDONNE D'ACTIONS DE PREVENTION 2024 - (1ÈRE PARTIE)

RAPPORT

La Conférence des Financeurs accompagne depuis 2016 une politique de prévention globale en faveur du public corrézien âgé de plus de 60 ans vivant à domicile et /ou en établissement.

En effet, il revient à cette conférence de définir, coordonner et conduire des actions collectives de prévention à destination du public âgé mais également d'accompagner les enjeux relatifs aux proches aidants des séniors.

Elle est devenue depuis son installation une instance incontournable dans la réponse aux enjeux du vieillissement.

La réalité corrézienne en termes de vieillissement démographique est un défi majeur, que d'ailleurs le Département a d'ores et déjà intégré dans la déclinaison de sa politique publique Autonomie avec la création au 01/01/2024 du 1er Service Public de l'Autonomie " Corrèze Autonomie ".

Au titre de cette politique, le repérage des premiers risques de perte d'autonomie est un enjeu essentiel. Ainsi, la prévention est au centre des attentes et besoins de nos concitoyens.

Le programme d'actions au titre de la conférence des financeurs qui sera déployé sur l'année 2024 viendra donc en appui d'une volonté départementale affirmée dans le cadre de Corrèze Autonomie, qui est de construire une réponse adaptée aux besoins du public, en proximité, la plus équitable et la plus préventive possible.

Pour mettre en œuvre cet engagement volontariste, un appel à projets a été publié du 23 octobre au 06 décembre 2023, afin de permettre le déploiement d'un premier programme de prévention dès le premier trimestre 2024, sur chacun des trois bassins de vie de la Corrèze selon les thématiques suivantes :

- l'activité physique adaptée,
- la prévention cognitive,
- la prévention du mal être.

L'objectif de cette première programmation est d'assurer un socle commun d'actions de prévention dans chaque canton, avant d'ouvrir à des actions plus spécifiques sur un deuxième appel à projet dès février.

Pour l'année 2024, le montant du concours prévisionnel notifié par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au département de la Corrèze s'élève à 725 859 €.

L'objet du présent rapport est de présenter et valider financièrement la première partie de la programmation 2024 adoptée par la Conférence des Financeurs réunie le 19 décembre 2023.

Ainsi, 9 porteurs de projets ont répondu à ce premier appel à projets, et 4 ont été retenus permettant de couvrir tout le département par la déclinaison des 6 actions suivantes :

- L'Association de Santé Éducation et Prévention sur les Territoires (ASEPT) du Limousin pour 3 formules d'ateliers pour un montant de 1 19 984 € :
 - o Ateliers Équilibre "Prévention des chutes" : Ateliers d'activités physiques adaptées favorisant la connaissance de comportements préventifs pour prévenir et limiter les risques de chutes.
 - o Ateliers "Bien avec Soi" : Ateliers permettant d'acquérir des outils et techniques simples pour maintenir son bien-être physique, mental et émotionnel.
 - o Ateliers "Mémoire Pep's Eureka" : Ateliers permettant de travailler et comprendre le fonctionnement de la mémoire.
- L'association Profession Sport Limousin pour un montant de 8 000 € :
 - o Ateliers "Sportez vous bien" : Ateliers d'activités physiques adaptées favorisant la pratique sportive adaptée et améliorant le maintien de l'autonomie des personnes.
- L'association Polysson pour un montant de 11 200 € :
 - o Ateliers lectures et rencontres musicales en EHPAD : Ateliers favorisant le maintien des capacités cognitives et la valorisation de soi.
- La Poste pour un montant de 13 960 € :
 - o Programme d'inclusion numérique permettant la mise en place d'ateliers collectifs pour former et accompagner les aidants à un nouveau mode d'interaction avec la personne aidée, maintenir des capacités cognitives de l'aidé, et faciliter des temps de communication aidants/aidés.

Cette première partie du programme d'actions de prévention 2024 mobilise un montant total de crédits de 153 144 €.

L'annexe 1 ci-jointe récapitule par canton les actions qui seront déployées.

Il est à préciser que pour les porteurs de projets bénéficiant d'un soutien financier global de plus de 23 000 € il convient de valider une convention financière. Ce seuil obligatoire est fixé à 23 000 € par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques (convention type).

Je demande à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver la répartition des crédits pour la première partie du programme coordonné d'actions de prévention 2024 au titre de la Conférence des financeurs, autoriser le versement des crédits conformément à l'état récapitulatif des dépenses présenté en annexe 1 et autoriser la signature de la convention présentée en annexe 2.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 153 144 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 153 144 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE -
PROGRAMME COORDONNE D'ACTIONS DE PREVENTION 2024 - (1ÈRE PARTIE)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la première partie du programme coordonné de prévention au titre de l'année 2024 établie par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, conformément au rapport relatif à la présente décision.

Article 2 : est autorisé le versement des crédits conformément au programme coordonné d'actions mentionné à l'article 1^{er} conformément à l'annexe 1.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre du plan d'actions, ainsi que la convention financière conformément à l'annexe 2.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.238.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.232.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11444-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Annexe 1

**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
PROGRAMMATION 2024 - 1ère Partie**

PORTEUR	THEMATIQUE(S)	ACTION	MONTANT PROPOSE
ASEPT	Activités physiques adaptées Prévention du mal être	Ateliers équilibre prévention des chutes / Ateliers bien avec soi / Ateliers mémoire Pep's Eureka	119 984,00 €
PROFESSION SPORT LIMOUSIN	Activités physiques adaptées	Sportez vous Bien	8 000,00 €
POLYSSON	Prévention cognitive Prévention du mal être	Musique auprès d'un public empêché en Corrèze avec 2 projets "Lire à Bort les Orgues" et "Rencontres musicales"	11 200,00 €
LA POSTE	Prévention cognitive	Se connecter pour se souvenir	13 960,00 €
TOTAL APPEL A PROJETS			153 144,00 €
TOTAL DE LA PROGRAMMATION 1ère partie :			153 144,00 €

Première partie déclinaison cantonale - Programmation 2024

CANTON	THEMATIQUES	ACTIONS	NOMBRE D'ACTIONS	NOMBRE DE SEANCES
ALLASSAC	Activités physiques adaptées	Ateliers Equilibre, Prévention des chutes	1	12
	Prévention du mal être	Ateliers Bien avec Soi	1	8
	Prévention cognitive	Atelier mémoire Pep's Eureka	1	10
	Numérique	Ateliers Se connecter pour se souvenirs	1	7
BRIVE	Activités physiques adaptées	Ateliers Equilibre, Prévention des chutes	1	12
	Prévention du mal être	Ateliers Bien avec Soi	1	8
	Prévention cognitive	Atelier mémoire Pep's Eureka	1	10
	Numérique	Ateliers Se connecter pour se souvenirs	1	7
MALEMORT	Activités physiques adaptées	Ateliers Equilibre, Prévention des chutes	1	12
	Prévention du mal être	Ateliers Bien avec Soi	1	8
	Prévention cognitive	Atelier mémoire Pep's Eureka	1	10
	Numérique	Ateliers Se connecter pour se souvenirs	1	7
MIDI CORREZIEN	Activités physiques adaptées	Ateliers Equilibre, Prévention des chutes	1	12
	Activités physiques adaptées	Ateliers Sportez vous bien	1	38
	Prévention du mal être	Ateliers Bien avec Soi	1	8
	Prévention cognitive	Atelier mémoire Pep's Eureka	1	10
	Numérique	Ateliers Se connecter pour se souvenirs	1	7
ST PANTALEON DE LARCHE	Activités physiques adaptées	Ateliers Equilibre, Prévention des chutes	1	12
	Prévention du mal être	Ateliers Bien avec Soi	1	8
	Prévention cognitive	Atelier mémoire Pep's Eureka	1	10
	Numérique	Ateliers Se connecter pour se souvenirs	1	7
UZERCHE	Activités physiques adaptées	Ateliers Equilibre, Prévention des chutes	1	12
	Prévention du mal être	Ateliers Bien avec Soi	1	8
	Prévention cognitive	Atelier mémoire Pep's Eureka	1	10
	Numérique	Ateliers Se connecter pour se souvenirs	1	7
YSSABDONNAIS	Activités physiques adaptées	Ateliers Equilibre, Prévention des chutes	1	12
	Prévention du mal être	Ateliers Bien avec Soi	1	8
	Prévention cognitive	Atelier mémoire Pep's Eureka	1	10
	Numérique	Ateliers Se connecter pour se souvenirs	1	7

ARGENTAT	Activités physiques adaptées	Ateliers Equilibre, Prévention des chutes	1	12
	Prévention du mal être	Ateliers Bien avec Soi	1	8
	Prévention du mal être	Rencontres musicales	1	10
	Prévention cognitive	Atelier mémoire Pep's Eureka	1	10
	Numérique	Ateliers Se connecter pour se souvenirs	1	7
NAVES	Activités physiques adaptées	Ateliers Equilibre, Prévention des chutes	1	12
	Activités physiques adaptées	Ateliers Sportez vous bien	1	38
	Prévention du mal être	Ateliers Bien avec Soi	1	8
	Prévention cognitive	Atelier mémoire Pep's Eureka	1	10
	Numérique	Ateliers Se connecter pour se souvenirs	1	7
SEILHAC MONEDIERES	Activités physiques adaptées	Ateliers Equilibre, Prévention des chutes	1	12
	Prévention du mal être	Ateliers Bien avec Soi	1	8
	Prévention du mal être	Rencontres musicales	3	30
	Prévention cognitive	Atelier mémoire Pep's Eureka	1	10
	Numérique	Ateliers Se connecter pour se souvenirs	1	7
STE FORTUNADE	Activités physiques adaptées	Ateliers Equilibre, Prévention des chutes	1	12
	Prévention du mal être	Ateliers Bien avec Soi	1	8
	Prévention cognitive	Atelier mémoire Pep's Eureka	1	10
	Numérique	Ateliers Se connecter pour se souvenirs	1	7
TULLE	Activités physiques adaptées	Ateliers Equilibre, Prévention des chutes	1	12
	Activités physiques adaptées	Ateliers Sportez vous bien	1	38
	Prévention du mal être	Ateliers Bien avec Soi	1	8
	Prévention cognitive	Atelier mémoire Pep's Eureka	1	10
	Numérique	Ateliers Se connecter pour se souvenirs	1	7
EGLETONS	Activités physiques adaptées	Ateliers Equilibre, Prévention des chutes	1	12
	Prévention du mal être	Ateliers Bien avec Soi	1	8
	Prévention cognitive	Atelier mémoire Pep's Eureka	1	10
	Numérique	Ateliers Se connecter pour se souvenirs	1	7
HAUTE DORDOGNE	Activités physiques adaptées	Ateliers Equilibre, Prévention des chutes	1	12
	Prévention du mal être	Ateliers Bien avec Soi	1	8
	Prévention cognitive	Atelier mémoire Pep's Eureka	1	10
	Prévention cognitive	Ateliers lecture et concerts lecture	1	22
	Numérique	Ateliers Se connecter pour se souvenirs	1	7
PLATEAU DE MILLEVACHES	Activités physiques adaptées	Ateliers Equilibre, Prévention des chutes	1	12
	Prévention du mal être	Ateliers Bien avec Soi	1	8
	Prévention cognitive	Atelier mémoire Pep's Eureka	1	10
	Numérique	Ateliers Se connecter pour se souvenirs	1	7
USSEL	Activités physiques adaptées	Ateliers Equilibre, Prévention des chutes	1	12
	Prévention du mal être	Ateliers Bien avec Soi	1	8
	Prévention cognitive	Atelier mémoire Pep's Eureka	1	10
	Numérique	Ateliers Se connecter pour se souvenirs	1	7
TOTAL			72	768



CONVENTION FINANCIERE
Conseil Départemental / Nom du porteur
au titre du Programme Coordonné de prévention
de la perte d'autonomie 2024

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 9 juin 2023.

D'une part,

ET

Porteur de projet, représentée par qualité du représentant, Nom et prénom du représentant.

N° SIRET/SIREN :

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

La conférence des financeurs instituée par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention en faveur des personnes âgées.

Chaque année, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie attribue une dotation financière au Conseil Départemental et un programme annuel d'actions est élaboré avec les différents membres de la Conférence.

ARTICLE 1 : OBJET

Au titre du programme coordonné de la prévention de la perte d'autonomie 2024, **Nom du porteur de projet** a été retenu pour déployer des actions de prévention en faveur des aidants pour un montant global de **xxx€**.

L'/les action(s) soutenue(s) est/sont la/les suivante(s) :

-
-

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département de la Corrèze, au titre du programme 2024.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE

Le porteur de projet s'engage

- à mettre en œuvre des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en faveur des séniors corréziens âgées de 60 ans et plus,
- à proposer des actions se déroulant exclusivement sur le territoire corrézien,
- à l'utilisation conforme des crédits accordés,
- à produire les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation des actions menées à savoir : un bilan intermédiaire au 31 décembre 2024 et un bilan final au plus tard le 30 avril 2025 pour chacune des actions soutenues,
- à conserver toutes les pièces justificatives afférentes au projet,

Le porteur s'engage à faire figurer de manière lisible les logos du Conseil Départemental et de la Conférence des Financeurs. A mentionner explicitement le soutien de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le Conseil Départemental s'engage à verser, sous réserve de l'attribution des crédits CNSA, et du respect des engagements mentionnés dans l'article 2, la somme globale de **xxx€**.

Le Conseil départemental s'engage à effectuer le suivi de la mise en œuvre et le contrôle des dépenses.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention,
- 50% à réception du bilan intermédiaire de l'ensemble des actions attendu au plus tard pour le 31 décembre 2024.

Dans le cadre de l'évaluation globale, et comme spécifié dans la notification d'attribution des crédits, le porteur produira un bilan détaillé de l'action financée au plus tard le 30 avril 2025 et comprenant la fiche de suivi renseignée, les éléments d'évaluation des actions, le bilan financier réel, un rapport d'activité ainsi que les attestations d'interventions.

La contribution financière sera créditée au compte du porteur selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

L'aide apportée doit bénéficier aux personnes âgées de 60 ans et plus dans l'objectif de prévenir la perte d'autonomie et maintenir le lien social.

Un contrôle des dépenses sera effectué. Dès lors toute somme non utilisée dans le cadre et pour le montant prévu, sera à rembourser au département.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 30 avril 2025, date de réception du bilan final.

ARTICLE 7: MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges

Fait en trois exemplaires originaux à Tulle le,

Porteur de projet

Conseil Départemental

Prénom NOM

Pascal COSTE

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION ENTRE LA MSA ET LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE - GESTION DELEGUEE DES MESURES DE TUTELLES AUX BIENS DES MINEURS

RAPPORT

La tutelle des mineurs est une mesure de protection et de représentation juridique des mineurs prononcée par le juge des tutelles (tribunal judiciaire). Un tuteur est nommé en remplacement des détenteurs de l'autorité parentale pour prendre soin du mineur et assurer la gestion et la conservation de son patrimoine.

Si la tutelle reste vacante, le juge des tutelles la défère à la collectivité publique compétente en matière d'aide sociale à l'enfance.

Des tutelles au profit de mineurs sont confiées au Conseil Départemental de la Corrèze. Aussi, l'accueil, l'élaboration d'un projet éducatif et l'accompagnement des mineurs sont organisés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Dans certains cas, une tutelle aux biens est également déferée au département de la Corrèze représenté par le Président du Conseil Départemental. Elle consiste, sous le contrôle du juge des tutelles, en un inventaire des biens (succession), une administration (propositions de placement de fonds) et la rédaction d'un compte de gestion.

Présentement, 5 mineurs sont concernés par une tutelle aux biens.

A ce jour des agents du Département, rattachés au bureau accès aux origines et adoption, sont en charge des démarches administratives afférentes à la gestion des biens.

En Corrèze, l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Services Limousin emploient quant à eux des mandataires judiciaires pour exercer ce type de missions.

La majorité des Départements a fait le choix de s'adresser à des prestataires extérieurs et spécialisés.

L'exercice de la tutelle aux biens nécessite donc des connaissances et compétences spécifiques en matière juridique. Aujourd'hui, cette ressource humaine et technique est insuffisante au sein du service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La tutelle aux biens engage la responsabilité du département et sa bonne exécution conditionne l'avenir des mineurs concernés.

MSA Services Limousin, association d'actions sociales et médico-sociales en faveur de majeurs vulnérables se porte candidate pour exercer cette mission.

Au vu de la technicité des dossiers de gestion patrimoniale, du faible nombre de mineurs concernés (3 à 5 mineurs par an) il est proposé de pouvoir déléguer ces mesures à la MSA Services Limousin.

Une proposition de convention, d'une durée de 3 ans (2024-2026), précise les engagements réciproques des parties et détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion déléguée des mesures de tutelles des mineurs pour le Département de la Corrèze.

Le montant annuel versé au prestataire pour le suivi d'une mesure est fixé à 816,50 € avec un nombre de mesures maximum suivies par le prestataire fixé à 20.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION ENTRE LA MSA ET LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE - GESTION DELEGUEE DES MESURES DE TUTELLES AUX BIENS DES MINEURS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est validée la convention, jointe à annexe, relative à la gestion déléguée des mesures de tutelles aux biens des mineurs confiés au Département de la Corrèze conclue entre l'Association MSA Services Limousin et le Département.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents afférents à la convention.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934-213.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11055-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUILL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION

RELATIVE A LA GESTION DELEGUEE DES MESURES DE TUTELLES AUX BIENS DES MINEURS DANS LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ENTRE

D'une part,

Le Département de la CORREZE représenté par son Président du Conseil Départemental, Monsieur Pascal COSTE, ci-après dénommé « Le Département »

ET

D'autre part,

L'Association MSA Services Limousin sise 18 rue Ernest Comte – ZI de la Marquise 19100 BRIVE, représentée par son Président, Monsieur Patrice POUGET

Ci-après dénommés « Le Prestataire »

VU les articles 390 à 411 du Code Civil relatifs à la tutelle des mineurs

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du autorisant la gestion déléguée des mesures de tutelles,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties et détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion déléguée des mesures de tutelles des mineurs pour le département de la Corrèze.

La tutelle des mineurs est une mesure de protection et de représentation juridique des mineurs prononcée par le juge des tutelles (tribunal judiciaire). Un tuteur est nommé, en remplacement des parents, pour prendre soin du mineur et assurer la gestion et la conservation de son patrimoine éventuel.

Si la tutelle reste vacante, le juge des tutelles la défère à la collectivité publique compétente en matière d'aide sociale à l'enfance,

- ▶ Les enfants concernés

Un mineur peut être placé sous tutelle légale:

- quand l'autorité parentale ne s'exerce plus : ses 2 parents sont décédés, ses 2 parents font l'objet d'un retrait de l'autorité parentale par décision de justice, l'enfant n'a ni père ni mère (sa filiation n'est pas établie).

ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le ressort territorial du prestataire signataire de la présente convention est départemental.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

L'engagement du Prestataire

- ▶ Le Prestataire s'engage à réaliser, pour le compte du Département de la Corrèze la gestion des mesures de tutelles.

□ Rôle du tuteur

Il doit prendre soin de la personne du mineur, et doit gérer ses biens, il le représente pour les actes de la vie civile selon le mandat qui lui est donné par le Juge.

- ▶ Le Prestataire s'engage à travailler en étroite collaboration avec les différents services du Département notamment :

◆ *La Direction de l'Action Sociale des familles et de l'Insertion : service de l'ASE + AST*

- ▶ Le Prestataire s'engage à fournir chaque année au Conseil départemental (ASE) le compte de gestion de chaque mesure exercée et à produire des statistiques à la demande du Conseil Départemental.

- ▶ Le Prestataire s'engage également à fournir, sur simple demande du Département, tous les renseignements ou documents nécessaires à l'exercice du contrôle d'exécution de la convention.
- ▶ Le Prestataire s'engage à participer à toutes les commissions et réunions de synthèses et de bilans, organisées par le Conseil Départemental.

L'engagement du Département

Le Département s'engage à soutenir financièrement la gestion déléguée des mesures de tutelles des mineurs, pour toute la durée de la présente convention, selon les modalités financières définies à l'article 6.

ARTICLE 4 : MOYENS A MOBILISER PAR LE PRESTATAIRE

1°) Moyens humains :

- > Le Prestataire, pour la mise en œuvre de sa mission, s'engage :
 - à employer des personnes titulaires :
 - d'un diplôme d'Etat d'Assistant(e) de Service Social,
 - d'un diplôme d'Etat de Conseiller (ère) en Economie Sociale et Familiale,
 - d'un diplôme d'Etat d'Educateur (trice) Spécialisé(e),
 - ou, d'un diplôme juridique avec une expérience significative dans le travail de terrain,

Par ailleurs, leur qualification, leur expérience, leur connaissance du territoire, des professionnels des secteurs et des partenaires médico sociaux sont des atouts incontestables,

- > L'encadrement hiérarchique du salarié reste de la responsabilité de son employeur, le Prestataire.

- > En cas d'absence prolongée du salarié au-delà d'un mois, le Prestataire s'engage à procéder à son remplacement dans les meilleurs délais, sans financement supplémentaire de la part du Département,
- > Enfin, le Prestataire doit informer immédiatement le Département de toute difficulté rencontrée.

2°) Méthodes et outils de travail :

Le Prestataire devra établir des contacts et entretiens réguliers avec les personnes concernées par l'accompagnement, au moyen :

- de visites fréquentes à domicile ou dans des locaux accessibles et identifiables garantissant le caractère confidentiel de l'entretien ;
- d'un accompagnement physique dans les démarches administratives, juridiques;
- d'accueils téléphoniques ;
- de liaisons avec l'ensemble des acteurs concourant à la protection de l'enfance ;
- des outils définis conjointement avec le Service ASE (rapports circonstanciés, lettres type..).

ARTICLE 5 : SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Semestriel :

Un bilan semestriel du dispositif sera réalisé entre le Conseil Départemental et le Prestataire visant à évaluer les objectifs, les outils et l'articulation avec les partenaires,

Le Prestataire devra proposer des outils de mesure de la qualité de son service et de la qualité de la prise en charge du public accueilli qui seront agréés d'un commun accord avec le Conseil Départemental,

Toutes modifications sur le lieu de réalisation de l'action, les modalités d'accompagnement ou les outils devront être communiquées au Conseil Départemental.

Bilan annuel d'activité :

Le Prestataire réalisera un bilan annuel formalisé par un rapport qui tiendra également lieu de rapport d'activité. Celui-ci devra être adressé au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, au plus tard fin avril de l'année N + 1, et de faire apparaître les données quantitatives ou qualitatives permettant de mesurer l'action menée et l'adéquation avec le montant de la subvention versée,

Les outils de gestion de l'activité déjà existants permettront de faire état :

- de la typologie du public
- des procédures mises en œuvre et des points d'amélioration en cours ou à apporter
- des caractéristiques des mesures exercées

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

1) *Montant*

La gestion déléguée de la gestion des mesures de tutelles aux mineurs par l'association MSA Services Limousin fera l'objet d'un financement sous forme d'un forfait par mesure attribuée.

2) *Modalités de versement/règlement*

- Le Prestataire ne pourra percevoir aucune rémunération de prestations et aucun frais de gestion en dehors de la tarification de la mission faite par le Département
- Les parties conviennent que le nombre de mesures maximum suivies par le prestataire est fixé à 20.
- La montée en charge sera progressive et soumise au besoin. Le prestataire sera saisi par courrier pour chaque mesure.
- Le montant annuel versé au prestataire pour le suivi d'une mesure est fixé à 816.50 €.
- Le paiement interviendra dès réception de la facture déposée sous chorus et pourra être sollicité dès la mise en œuvre de la mesure.

ARTICLE 7 : ETHIQUE ET CONFIDENTIALITES

Le Prestataire s'interdit de divulguer toutes informations sur la situation individuelle des bénéficiaires qui peuvent être portées à sa connaissance par le Conseil Départemental dans le cadre de l'exécution des prestations prévues à la présente convention ou qui peuvent lui être communiquées par le bénéficiaire lui-même ou par tout organisme en relation avec le bénéficiaire, hors des procédures d'échanges d'informations avec le Conseil Départemental prévues par la présente convention.

ARTICLE 8 : CONDITION DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, défini d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les principes définis aux articles 1, 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée ;

► SUR DÉCISION DU DEPARTEMENT, en cas de non-exécution, de retard significatif dans la mise en œuvre ou de modifications substantielles des engagements inscrits dans la présente convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de six mois.

En cas de manquement du prestataire, le Département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

► A L'INITIATIVE DU PRESTATAIRE, SOUS réserve de motiver sa décision et de respecter un délai de préavis de six mois.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans : 2024, 2025 et 2026.

Elle pourra être modifié par voie d'avenant à tout moment après accord des deux parties.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES CONFLITS ET CLAUSE COMPROMISSOIRE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fera l'objet d'une procédure de conciliation amiable consistant dans l'échange, entre les parties, de deux correspondances au moins, dans un délai de trois mois.

En cas de difficulté manifeste non résolue par les parties suite à la mise en œuvre de la procédure précitée, la partie la plus diligente pourra procéder à la saisine du Tribunal Administratif de LIMOGES, compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention,

Elle devra préalablement en informer les autres parties, dans un délai de 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à TULLE le
(En autant d'exemplaires originaux que de parties)

Pour MSA Services Limousin,

Le Président : : Patrice POUGET

Pour le DEPARTEMENT,

Le Président : Pascal COSTE

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION DU PSYCHOTRAUMA CHEZ L'ENFANT EN LIMOUSIN

RAPPORT

Le département de la Corrèze via sa politique volontariste en faveur de l'Enfance et de la Famille souhaite apporter une réponse aux enfants ayant besoin d'une prise en charge de soin psychologique.

En effet, dans un contexte où le nombre d'enfants victimes de psycho traumatismes augmente associé à l'absence d'une offre de soin satisfaisante en pédopsychiatrie sur le territoire Corrèzien est préjudiciable, sachant qu'une prise en charge précoce est prévalente.

L'association "APPEL" (Association Loi 1901 de Prévention du Psychotrauma en Limousin) basée en Limousin, implantée en Haute-Vienne et en Creuse, intervient depuis un an en Corrèze.

Les missions de l'association "APPEL" sont les suivantes :

- Améliorer le repérage précoce des situations de violence ;
- Prévenir les actes de violence et l'apparition de troubles ;
- Lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales ;
- Développer un accompagnement innovant au service de l'enfant, en s'appuyant sur son cadre de vie (interventions auprès des familles et des professionnels) ;
- Contribuer à l'évolution du système et des représentations sociales pour défendre l'intérêt de l'enfant dans les situations de violences ;
- Participer à la diffusion de pratiques professionnelles sensibles au trauma.

L'association "APPEL" a créé en 2023 un poste de psychologue (1 ETP) dédié au département de la Corrèze afin de venir en soutien aux enfants victimes de psychotraumas et notamment aux jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Une première subvention annuelle a été allouée à l'association APPEL à hauteur de 32 663 € pour l'année 2023 afin de participer au financement de ce poste. Cette subvention était accompagnée d'une convention d'objectifs et de moyens votée en Commission permanente du 10 mars 2023 afin d'outiller les professionnels en charge du suivi des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Pour l'année 2024, une première évaluation des actions portées par l'association APPEL a permis de déterminer la plus-value de cette ressource et de confirmer la pertinence des actions, notamment en ce qui concerne les formations délivrées.

En effet, plus de 50 professionnels et stagiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance, 26 Assistants Familiaux ont pu bénéficier d'une formation complète sur les psychotraumas.

12 psychologues exerçant pour le Conseil départemental et auprès des institutions relevant du champ de la protection de l'enfance sur le département ont pu bénéficier de temps d'échanges pour mieux accompagner les jeunes et les professionnels.

48 professionnels de l'Action Sociale Territorialisée et de la Protection Maternelle et Infantile ont été conviés à une journée de sensibilisation au psychotrauma et sur les missions de l'association APPEL pour mieux repérer et orienter les familles à l'avenir vers cette ressource nouvelle.

Pour 2024, il est proposé une subvention annuelle de 32 663 €. Celle-ci est intégrée aux actions à mener dans le cadre de l'avenant N°2 du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2023 validé en Commission permanente du 21 Juillet 2023 ; ainsi le financement est assuré à hauteur de 50 % par le Conseil départemental et de 50 % par l'État dans le cadre du programme 304.

La subvention proposée ici fait donc l'objet d'une nouvelle convention annuelle d'objectifs et de moyens sur la période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2024.

Cette convention, qui comprend une annexe listant l'ensemble des actions prévues pour l'année prochaine, est adjointe au présent rapport.

C'est ainsi qu'en 2024, l'association "APPEL" s'engage à proposer des actions de formation et de sensibilisation sur les mécanismes de défense mis en place par les enfants victimes de violences.

L'association pourra être sollicitée dans le cadre d'un dispositif d'appui technique spécialisé autour du trauma complexe. Ce dispositif réunira l'ensemble des professionnels intervenant dans une situation afin de :

- Évaluer et décoder la situation grâce à l'apport de la psychotraumatologie,
- Soutenir la réflexion des professionnels dans l'élaboration de pistes d'accompagnement adaptées.

D'autre part, grâce à ce soutien, le travail de fond engagé auprès des psychologues de la collectivité et de ceux des établissements et des services de la protection de l'enfance, pourra perdurer.

Enfin, suite aux actions de sensibilisation et d'information délivrées en 2023, les familles pourront être adressées directement au psychologue de l'association "APPEL" sur orientation des services de l'Action Sociale Territorialisée et du service de Protection Maternelle Infantile,

La finalité de l'ensemble de ces actions est de donner à l'ensemble des professionnels mais aussi aux partenaires concourant aux missions de protection de l'enfance, comme le prévoit le Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille 2022/2028, des clefs pour une meilleure prise en charge des enfants victimes de psychotraumas.

L'accompagnement par l'association "APPEL" pour 2024 reste donc en lien avec les objectifs du Schéma Départemental en faveur de l'Enfance et de la Famille 2022/2028 et permettra de mieux repérer les enfants victimes de psychotraumas en intervenant au plus près, au plus tôt tout en faisant que chacun devienne acteur.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 32 663 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION DU PSYCHOTRAUMA CHEZ L'ENFANT EN LIMOUSIN

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la décision prise en Commission permanente du 21 Juillet 2023 concernant l'avenant n°2 du Contrat de Prévention et de Protection de l'Enfance,

VU la décision prise en Commission permanente du 08 Décembre 2023 concernant l'avenant n°3 du Contrat de Prévention et de Protection de l'Enfance,

VU la décision prise en Commission permanente du 10 Mars 2023 concernant la convention avec l'Association de prévention du psychotrauma chez l'enfant en limousin,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2024 avec l'Association de Prévention du Psychotrauma chez l'Enfant En Limousin dans le cadre de la mise en œuvre à venir d'actions de formation et de soutien auprès des professionnels de la collectivité, des partenaires de la protection de l'Enfance et des familles accompagnées.

Article 2 : est approuvé le versement par le département de la subvention annuelle de

32 663 € tel que convenu dans le cadre de l'avenant n°2 du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.214.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-10959-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024

ENTRE

Le Conseil départemental de la Corrèze, situé, rue Renée et Emile Fage 19 000 TULLE

Représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE

D'une part,

ET

L'Association APPEL (Association de Prévention du Psychotrauma chez l'Enfant en Limousin), régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901, située, 22 rue Jean Lurçat 87 480 Saint Priest Taurion,

N° SIRET 889 638 805 00016

Représentée par sa Présidente, Madame Belen ANDRE

D'autre part,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille 2022/ 2028,

Vu l'avenant du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2021/2023 validé en Commission permanente du 09 Décembre 2022,

Vu l'avenant du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2021/2023 validé en Commission permanente du 21 Juillet 2023,

Vu la délibération de la commission permanente du 10 Mars 2023 approuvant cette convention,

Vu la délibération de la Commission permanente du 08 Décembre 2023 approuvant cette convention,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Considérant le diagnostic territorial avec une estimation de 7 850 enfants concernés par les psychotraumas sur le département.

Considérant la politique menée à travers le schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille 2022/2028, dont une action spécifique est dédiée à l'accompagnement des enfants d'enfants victimes de psycho traumatisme.

Considérant la sollicitation de l'association APPEL auprès du Conseil départemental de la Corrèze pour permettre son implantation sur notre département.

Considérant que le projet présenté par l'association APPEL participe à la politique de prévention et de protection de l'enfance l'association.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Conseil départemental et l'Association APPEL dans le respect des compétences de chacun des deux partenaires. Ce partenariat vise un soutien financier afin que l'Association APPEL puisse déployer sur le département des actions pour lutter contre les psychotraumas des jeunes. Cette convention est assortie d'une annexe comportant les objectifs pour lesquels l'Association APPEL s'engage sur la durée de la convention présente.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'une année, soit du 01 Janvier au 31 Décembre 2024.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le budget à prendre en considération comprend une partie du coût occasionné par le maintien d'un poste de psychologue créé en 2023, poste dédié à des interventions sur le département de la Corrèze (estimé à 87 000.00€/an) et à des actions de sensibilisation / formations ; interventions pour lesquelles l'association APPEL s'engage et sont définies en annexe de cette convention.

3.2 Cette subvention est intégrée à l'avenant n°2 de l'année 2023 du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) 2021/2023 validé en Commission permanente du 21 Juillet 2023. Cette subvention est ainsi financée à hauteur de 50% par le Conseil départemental (budget du service ASE) et de 50% par l'Etat (Prog 304).

Ainsi, le Conseil départemental et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) se portent volontaires pour accorder

une subvention à hauteur de 32 663.00 € au titre de l'année 2023 du CDPPE versée en 2024 à l'association pour la réalisation des actions inscrites sur cette même convention).

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Le Conseil départemental contribue à un co-financement global la mise en place d'actions portées par l'association APPEL, pour l'année 2024, au regard du montant total estimé. Ce financement se base sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établi à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Conformément aux engagements pris dans le Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2021/ 2023, le Conseil Départemental met à disposition la somme de 32 663.00€ € par un versement à la date de signature de la présente convention et en fin d'année, selon les modalités ci-dessous :

- 60% de la somme de la notification de la convention, soit 19 597.80€
- Le solde de la subvention d'un montant de 13 065.20€, après réception et analyse du bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet fourni par l'association, au moins trois mois avant le terme de la convention, dans les conditions précisées en annexe 1 de la présente convention et à réception d'une demande écrite accompagnant le bilan (5.2).

Le versement de la subvention sera soumis à

- D'un bilan d'activité provisoire et les indicateurs d'activité de l'association sont également à transmettre.

5.2 Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 30/11 de l'année d'attribution, à défaut il devient caduc de plein droit.

5.3 La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIERES

6.1 L'Association informe sans délai le Conseil départemental de la Corrèze de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communiqué les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - ÉVALUATION

7.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt du public accompagné.

7.2 L'Association s'engage à fournir, deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe 1 de la présente convention.

7.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 8 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

La présente convention ouvre aux services du Département la faculté d'opérer tout contrôle relatif à cette action et d'obtenir communication de toute pièce utile à son exercice. Ils peuvent en outre procéder à toutes vérifications nécessaires sur pièces et sur place, pour s'assurer que l'action est gérée dans des conditions conformes aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

9.2 Le Conseil départemental informe l'Association Appel de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE MODIFICATIONS DES ACTIONS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Président du Conseil départemental de la Corrèze et l'Association. La demande de modification est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXE

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention. Toutefois, le Conseil départemental de la Corrèze se réserve le droit de modifier, en accord avec l'Association APPEL et sous réserve de ne pas modifier le volume horaire défini ; le type d'actions en fonction des besoins repérés en cours d'année.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

13.1 En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

13.2 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

La Présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Belen ANDRE

Pascal COSTE

Annexe 1

I- **Concernant le service de l'ASE et les partenaires institutionnels de la Protection de l'enfance :**

Soutenir, par le biais des sessions de formation les **Agents ASE du Conseil départemental et professionnels des établissements d'accueil et les services** relevant de la protection de l'enfance.

Ces espaces de formation auront pour but

- D'outiller les professionnels aux spécificités du développement de l'enfant dans un environnement ayant provoqué un traumatisme, de comprendre la logique d'adaptation des jeunes enfants à leur environnement et les répercussions perceptibles sur leur comportement (en lien et en complément avec les formations initiales et continues des professionnels) ;
- D'aider ces professionnels à mieux détecter les phases où le jeune peut être en difficulté et éviter les passages à l'acte, à analyser l'environnement où le jeune est accueilli pour le faire correspondre avec ses vrais besoins ; à mieux guider les personnes ayant la charge de l'accueil de l'enfant dans le quotidien ;
- Leur donner les clefs leur permettant de guider les parents anciennement victimes devenus auteurs de violence à leur tour. Permettre aux professionnels de mieux dialoguer avec les parents pour analyser avec eux leur situation et les engager dans une dynamique de changement vis-à-vis de leur enfant.

Personnes concernées et organisation :

- Restants des agents à former et agents nouvellement recrutés, maximum 15 personnes (1 session de 2 jours soit 14h et des séances d'appropriation des outils (0,5 jour mensuel sur six mois, soit 21h)
- Cadres ASE/ PMI/ AST (1 session de 2 jours en Avril / Mai 2024)
- Partenaires : 1 session de 2 jours pour un groupe de 15 professionnels maximum

II- **Concernant Assistants familiaux**

Soutenir, par le biais des sessions de formation les **Assistants familiaux** afin de les outiller concernant :

- L'accompagnement des jeunes souffrant de psycho-traumatismes ;
- Permettre de développer un savoir-faire et un savoir être qui soit en capacité de répondre aux problématiques de ces enfants et jeunes.

Personnes concernées :

- 24 Assistants familiaux du département (2 groupes de 12 Assistants familiaux)

Organisation :

- 2 jours, soit 14h et des séances d'appropriation des outils (0,5 jour mensuel sur six mois, soit 21h)

III- Concernant les Psychologues de l'Aide Sociale à l'Enfance et des établissements et services relevant de la protection de l'enfance

Animer des groupes d'échanges entre psychologues de l'ASE et des établissements et services relevant de la protection de l'enfance afin de :

- Poursuivre l'appropriation d'une pratique sensible au trauma afin de soutenir le développement de ce décodage auprès des professionnels de leur équipe
- Analyser des situations cliniques
- Rompre l'isolement lié à la fonction de psychologue dans une équipe et ainsi participer à la prévention d'un traumatisme vicariant
- Présenter le Dispositif d'Appui Technique Spécialisé autour du trauma complexe

Personnes concernées :

- Psychologues ASE ;
- Psychologues ASEAC et des établissements et services de la protection de l'enfance en fonction des besoins.

Organisation :

5 Sessions d'une demi-journée sur Tulle, réparties sur l'année 2024

IV-Concernant les agents sur des missions d'évaluations IP

En 2023, l'APPEL a réalisé une demi-journée de sensibilisation auprès des agents des services de la PMI et de l'Action Sociale Territorialisée. Suite à celle-ci, ces derniers ont pu exprimer leur souhait de bénéficier d'une formation complète autour du trauma complexe. En effet, le décodage des situations par le biais du trauma complexe permet d'apporter un autre regard et donc d'affiner les évaluations effectuées suite aux informations préoccupantes afin de proposer des interventions les plus adaptées au développement harmonieux des enfants.

Personnes concernées :

-Agents PMI/ AST

Organisation :

Une Session de 2 jours, soit 14h, et des séances d'appropriation (0,5 jour mensuel sur trois mois, soit 10h30)

V-Concernant le dispositif d'appui technique spécialisé autour du trauma complexe

Afin de maintenir la dynamique d'une pratique sensible au trauma au sein du CD19, l'APPEL propose de pouvoir être sollicitée dans le cadre d'un dispositif d'appui technique spécialisé autour du trauma complexe. Ce dispositif réunit l'ensemble des professionnels intervenant dans une situation afin de :

- l'évaluer et la décoder grâce à l'apport de la psychotraumatologie
- soutenir la réflexion des professionnels dans l'élaboration de pistes d'accompagnement adaptées à la situation

Dans ce cadre, l'APPEL anime les échanges pour favoriser un regard croisé sur les situations (par exemple, entre assistant familial, référent placement et responsable enfance), apporte son expertise dans le domaine du trauma complexe mais ne s'engage pas à apporter des solutions.

Personnes concernées :

- Tous agents et partenaires gravitants autour des situations dites particulières nécessitant l'intervention de l'association pour éclairage spécifique lié au trauma

Une quarantaine d'heures seront à répartir sur les temps de synthèses dédiées, soit environ une vingtaine de situations individuelles.

VI - Concernant l'accompagnement spécifique des familles

Mettre en place, dans le cadre de la prévention, un accompagnement pour les familles en demande de conseils (dont les enfants ont vu et/ou subi des violences), sur orientation des agents des services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et de l'Action Sociale Territorialisée, dans la mesure des capacités d'accompagnement d'APPEL.

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN AMBITION SANTE CORREZE : AIDES FINANCIERES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE

RAPPORT

Dans le cadre du Plan Ambition Santé, le Conseil Départemental de la Corrèze soutient financièrement les étudiants en médecine de 2^{ème} et 3^{ème} cycles en leur octroyant une bourse de 800 € par mois contre cinq ans d'engagement de pratique en Corrèze en hôpitaux, libéral, Centre Départemental de Santé ou Maison de Santé Pluridisciplinaire et d'une aide forfaitaire de 300 € par mois lorsqu'ils effectuent leurs stages en Corrèze sur une durée maximale de six mois.

Sept étudiant(e)s des facultés de médecine de Limoges et de Clermont-Ferrand vont bénéficier de ces dispositifs :

Aide forfaitaire aux déplacements :

- Huit étudiants sont concernés par cette aide sur 6 mois maximum (annexes 1 à 8) :
 - Sept étudiants sont concernés par une aide financière du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024, soit une durée de six mois par étudiant. Le montant total de l'aide attribuée sur la période s'élève à 300 € x 6 mois x 7 étudiants, soit un total de 12 600 €.
 - Une étudiante est concernée par une aide financière du 1^{er} janvier 2024 au 30 avril 2024, soit une durée de quatre mois. Le montant total de l'aide attribuée sur la période s'élève à 300 € x 4 mois, soit 1 200 €.

Le montant total de l'aide forfaitaire aux déplacements s'élève à 13 800 €.

Les engagements des parties sont détaillés dans les dispositifs d'indemnisation de frais de déplacements liés à des stages en Corrèze pour les étudiants en médecine de 2^{ème} et 3^{ème} cycles.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 13 800 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN AMBITION SANTE CORREZE : AIDES FINANCIERES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont approuvés tels qu'annexés à la présente décision, les dispositifs d'indemnisation de frais de déplacement aux huit étudiants. L'aide octroyée pour ces huit étudiants s'élève à 13 800 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934-18.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11554-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

RAPPORT

Le Fonds de Secours Départemental est un fonds d'aide facultatif ayant pour objet l'attribution individuelle d'un secours versé aux Corrèziens en difficulté dans le but de répondre dans les meilleurs délais aux besoins élémentaires de la vie courante.

Dans le cadre du Fonds de Secours Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre 23 dossiers. Les bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe jointe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 7 250 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : la somme de 7 250 € est attribuée au titre du Fonds de Secours Départemental. Les 23 bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : les aides octroyées lors de la Commission Permanente du 9 juin 2023 ont été annulées comme précisé dans l'annexe jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.24.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

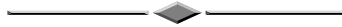
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11472-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FSE+ - APPELS A PROJETS - PROGRAMME OPÉRATIONNEL 2021-2027 : EMPLOI-INCLUSION-JEUNESSES-COMPÉTENCES

RAPPORT

Afin de soutenir les projets et actions qu'il souhaite développer et mettre en œuvre sur son territoire, le Conseil Départemental de la Corrèze a lancé dès 2015 une démarche visant à maximiser la mobilisation des fonds européens au bénéfice du territoire.

Le Département, organisme intermédiaire de gestion du Fonds Social Européen (FSE) depuis 2018, assure par délégation la gestion de l'enveloppe de subvention globale FSE dédiée au territoire corrézien pour la période 2017-2020.

Suite à sa candidature, le Département a vu sa position d'organisme intermédiaire renouvelée par courrier de Madame la Préfète de Région, en date du 4 juin 2021 afin de lui permettre de procéder à la gestion du Fonds Social Européen Plus (FSE+) couvrant la période 2021-2027.

A ce titre, il intervient spécifiquement sur la priorité 1 du programme opérationnel national intitulée "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus" avec 2 Objectifs Spécifiques (OS) ci-dessous déclinés :

- objectif spécifique H (OS H) : favoriser l'insertion et l'inclusion active,
- objectif spécifique L (OS L) : lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

Dans ce cadre, lors du rapport du Conseil Départemental du 2 décembre 2022, ont été présentées les modalités d'organisation et de mise en œuvre du FSE+.

Par ailleurs, par courrier en date du 16 juin 2022 de Madame la Préfète de Région, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est vu attribué une enveloppe d'un montant de 5 348 270 € couvrant la période 2021-2027 dont 3 743 789 € à mobiliser sur la période 2022-2025 soit 70% du montant total alloué.

Il est à noter le retard pris, du fait de la crise sanitaire, dans la mise en œuvre de ce fonds européen FSE+.

Ainsi le Comité régional de programmation du PON FSE+ réuni le 31 mai 2023 a approuvé la demande de subvention globale FSE+ n°2022054 couvrant, dans un premier temps, la période 2021-2025 pour le Département de la Corrèze.

La convention de subvention globale afférente a été validée lors de la séance de la Commission Permanente du 21 juillet 2023.

Dans ce cadre, le Département en sa qualité d'organisme intermédiaire mobilise l'enveloppe allouée au travers du lancement de plusieurs appels à projets.

Pour rappel, dans sa délibération du 10 mars 2023, l'assemblée délibérante a validé deux premiers appels à projets :

- "Favoriser l'insertion professionnelle : levée des freins, accompagnement adapté, coordination des acteurs" pour des opérations courant sur 2022 et 2023,
- et "Accompagnement et insertion professionnelle des bénéficiaires RSA en situation de handicap reconnu (RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)" pour des opérations courant sur 2022 et 2023.

Par la suite, dans sa délibération du 5 mai 2023, l'assemblée délibérante a validé trois autres appels à projets :

- "Faciliter l'intégration et la promotion des clauses sociales dans la commande publique" pour des opérations courant sur les années 2023,2024 et 2025,
- "Accompagnement renforcé vers l'emploi des BRSA (Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active) et levée des freins à la santé par le Département de la Corrèze" pour des opérations courant sur les années 2023,2024 et 2025,
- et "Soutien à l'encadrement technique, à l'accompagnement socioprofessionnel des publics en chantier d'insertion et renforcement des coopérations entre structures d'Insertion par l'Activité Economique (IAE)" pour des opérations courant sur les années 2022,2023 et 2024.

Aujourd'hui, le Département de la Corrèze soumet à votre validation deux nouveaux appels à projet dont la publication permettra de répondre aux objectifs qui lui sont assignés en sa qualité d'organisme intermédiaire au travers du cadre performance prescrit par l'autorité déléguée (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - DREETS et Commission Européenne).

Il convient de rappeler qu'une bonne atteinte des objectifs assignés est essentielle pour solliciter une mobilisation de crédits complémentaires lors de la clause de revoyure en 2025.

Ces deux appels à projets relatifs à l'objectif spécifique H : "Favoriser l'insertion et l'inclusion active" sont présentés ci-après :

- "Favoriser l'insertion professionnelle : levée des freins, accompagnement adapté, coordination des acteurs" pour des opérations courant sur les années 2024 et 2025,
- "Accompagnement et insertion professionnelle des bénéficiaires RSA en situation de handicap reconnu (RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)" pour des opérations courant sur les années 2023,2024 et 2025.

Pour mémoire, les deux appels à projet proposés sont conformes à la politique départementale de l'emploi et de l'insertion du Conseil Départemental de la Corrèze pour laquelle le Département s'est fixé comme priorité de favoriser, accélérer et accompagner l'accès à l'emploi pour tous les corréziens. Pour cela, il s'est doté d'une politique départementale d'insertion volontariste et innovante. Cette ambition forte vis-à-vis de l'insertion professionnelle s'appuie sur des dispositifs, des moyens et une synergie d'accompagnement individualisé sans cesse réévalués et adaptés aux besoins rencontrés. Par ailleurs, le dispositif des clauses d'insertion sociale, activé par le biais de la commande publique, participe également à cette dynamique.

1 - APPEL À PROJETS "FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE : LEVEE DES FREINS, ACCOMPAGNEMENT ADAPTE, COORDINATION DES ACTEURS"

Cet appel à projet (*annexé au présent rapport*) prévoit de financer des projets en faveur des personnes en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du service public de l'emploi menant des actions d'accompagnement renforcé vers l'emploi, qu'il s'agisse :

- du repérage, de l'orientation et de l'accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi,
- de la levée des freins,
- de la coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies.

Cet appel à projets s'inscrit dans la Priorité 1, objectif spécifique H du FSE+.

Il fera l'objet d'une publication du 1^{er} février 2024 au 15 mai 2024 inclus.

Les opérations retenues s'étendront sur une période de réalisation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, avec une durée minimale de 12 mois.

Le montant de FSE+ minimum mobilisable s'élèvera à 10 000 € par opération avec un taux d'intervention maximum du FSE+ qui sera de 50% maximum du montant total de ou des opérations retenues.

Le montant maximum de soutien européen FSE+ mobilisables dans le cadre de cet appel à projet s'élève à 600 000 €.

Les candidatures feront l'objet d'une instruction par la cellule Europe FSE avant d'être présentées pour avis au comité technique de sélection. Par la suite, elles seront présentées à la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze (comité de programmation).

2 - APPEL À PROJETS "ACCOMPAGNEMENT ET INSERTION PROFESSIONNELLE DES BÉNÉFICIAIRES RSA EN SITUATION DE HANDICAP RECONNU (RQTH)"

Cet appel à projet (*annexé au présent rapport*) prévoit de financer des projets en faveur des personnes bénéficiaires du RSA en situation de handicap reconnu (RQTH) ou bénéficiaires de la loi d'obligation d'emploi, en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du service public de l'emploi, soumis aux droits et devoirs menant des actions d'accompagnement renforcé vers l'emploi, qu'il s'agisse :

- du repérage, de l'orientation et de l'accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi,
- de la levée des freins.

Cet appel à projets s'inscrit dans la Priorité 1, objectif spécifique H du FSE+.

Il fera l'objet d'une publication du 1^{er} février 2024 au 15 avril inclus.

Les opérations retenues s'étendront sur une période de réalisation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, avec une durée minimale de 12 mois.

Le montant de FSE+ minimum mobilisable s'élèvera à 50 000 € par opération avec un taux d'intervention maximum du FSE+ qui sera de 50% maximum du montant total de ou des opérations retenues.

Le montant maximum de soutien européen FSE+ mobilisables dans le cadre de cet appel à projet s'élève à 150 000 €.

Les candidatures feront l'objet d'une instruction par la cellule Europe FSE avant d'être présentées pour avis au comité technique de sélection. Par la suite, elles seront présentées à la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze (comité de programmation).

Je propose à la Commission de bien vouloir approuver le lancement des 2 appels à projets qui vous sont soumis en annexe au présent rapport, et m'autoriser à signer les pièces et documents afférents.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE**EXTRAIT DE DÉCISION****OBJET**

FSE+ - APPELS A PROJETS - PROGRAMME OPÉRATIONNEL 2021-2027 : EMPLOI-INCLUSION-JEUNESSES-COMPÉTENCES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la décision de la Commission Européenne du 27 octobre 2022 n° C(2022) 7892 approuvant le Programme National FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences en vue d'un soutien du FSE+ au titre de l'objectif "Investissement pour l'emploi et la croissance" en France,

VU la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée en date du 16 juin 2022 relative au montant alloué au Conseil Départemental de la Corrèze en sa qualité d'organisme intermédiaire,

VU la demande de subvention globale FSE+ n° 2022054 déposée le 19 décembre 2022 par le Département de la Corrèze,

VU le rapport n° 12.02/204 présenté devant Conseil Départemental de la Corrèze le 2 décembre 2022 relatif à l'organisation et à la mise en œuvre de la gestion par le Département de la Corrèze en sa qualité d'Organisme Intermédiaire,

VU l'avis favorable du Comité régional de programmation du PON FSE+ réuni le 31 mai 2023 approuvant la demande de subvention globale FSE+ couvrant, dans un premier temps, la période 2021-2025 pour le département de la Corrèze,

VU la convention de subvention globale FSE+ validée par la Commission Permanente en date du 21 juillet 2023,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont approuvés les deux Appels à projet suivants :

➤ APPEL À PROJETS "FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE : LEVEE DES FREINS, ACCOMPAGNEMENT ADAPTE, COORDINATION DES ACTEURS"

Cet appel à projet prévoit de financer des projets en faveur des personnes en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du service public de l'emploi menant des actions d'accompagnement renforcé vers l'emploi, qu'il s'agisse :

- du repérage, de l'orientation et de l'accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi,
- de la levée des freins,
- de la coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies.

Cet appel à projets s'inscrit dans la Priorité 1, objectif spécifique H du FSE+.

Publication du 1^{er} février 2024 au 15 mai 2024 inclus.

Période de réalisation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, avec une durée minimale de 12 mois.

Montant de FSE+ minimum mobilisable : 10 000 €.

Taux d'intervention maximum du FSE+ : 50% maximum.

Montant maximum de soutien européen FSE+ : 600 000 €.

➤ APPEL À PROJETS "ACCOMPAGNEMENT ET INSERTION PROFESSIONNELLE DES BÉNÉFICIAIRES RSA EN SITUATION DE HANDICAP RECONNU (RQTH)"

Cet appel à projet prévoit de financer des projets en faveur des personnes bénéficiaires du RSA en situation de handicap reconnu (RQTH) ou bénéficiaires de la loi d'obligation d'emploi, en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du service public de l'emploi, soumis aux droits et devoirs menant des actions d'accompagnement renforcé vers l'emploi, qu'il s'agisse :

- du repérage, de l'orientation et de l'accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi,
- de la levée des freins.

Cet appel à projets s'inscrit dans la Priorité 1, objectif spécifique H du FSE+.

Publication du 1^{er} février 2024 au 15 avril inclus.

Période de réalisation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, avec une durée minimale de 12 mois.

Montant de FSE+ minimum mobilisable : 50 000 €.

Taux d'intervention maximum du FSE+ : 50% maximum.

Le montant maximum de soutien européen FSE+ : 150 000 €.

Les modalités précises sont décrites dans les deux annexes jointes à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 26 janvier 2024
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11432-DE-1-1
Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

APPEL À PROJETS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

INTITULÉ ET CODE : Nouvelle-Aquitaine_CD19_2024_P1-OSH_Accompagnement et insertion professionnelle des BRSA en situation de handicap reconnu (RQTH) (NAQUOI851)

RÉGION ADMINISTRATIVE : Nouvelle-Aquitaine

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE : Département de la Corrèze

SERVICE GESTIONNAIRE : Conseil départemental de la Corrèze - Service Ingénierie Financière - cellule Europe FSE

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS : 01/02/2024

PÉRIODE DE RÉALISATION POSSIBLE DE L'OPÉRATION : Du 01/01/2024 au 31/12/2025

DURÉE MINIMUM DE L'OPÉRATION : 12 mois

DURÉE MAXIMUM DE L'OPÉRATION : 24 mois

MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU : 150 000 €

MONTANT MINIMUM FSE+/FTJ : 50 000 €

TAUX D'INTERVENTION FSE+/FTJ MAXIMUM : 50 %

THÈME Accompagnement et insertion professionnelle des BRSA en situation de handicap reconnu (RQTH)

MONTANT MINIMUM COÛT TOTAL ÉLIGIBLE : 100 000 €

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 15/04/2024



DESCRIPTION ET CONTEXTE :

· Cadre d'intervention du FSE+

Pour la période de programmation 2021-2027, le Département de la CORREZE s'est porté candidat à la gestion, par délégation de l'État, d'une « subvention globale FSE+ », sur la priorité 1 du programme national FSE+ "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus".

Les deux objectifs de cette priorité seront concernés :

- Objectif spécifique H "favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier des groupes défavorisés" ;

- Objectif spécifique L "promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants".

Le Département pourra mobiliser une enveloppe de près de 3,7 M€ sur la première période courant jusqu'en 2025. Cette enveloppe sera attribuée aux opérateurs présentant des actions répondant aux objectifs de la priorité 1 du programme FSE+ dans le cadre d'appels à projet annuels ou pluriannuels.

· Contexte départemental

Avec 240 600 habitants, la population corrézienne se concentre au sud-ouest.

Une diminution démographique est constatée sur la période récente. L'attractivité du territoire compense difficilement le déficit naturel dû au vieillissement de la population du département.

Sur le plan économique, l'agriculture, largement consacrée à l'élevage de bovins viande se diversifie vers des productions fruitières.

L'industrie s'organise autour de quatre secteurs principaux : l'agroalimentaire, les équipements électriques et électroniques, la métallurgie et le bois-papier-carton. Les services marchands sont un peu moins présents que dans la région, tandis que le tertiaire non marchand se caractérise par une surreprésentation des activités sanitaires et sociales.

Dans le contexte de crise, le taux de chômage se situait à 5,9 % en Corrèze contre 7,3 % sur le territoire national et 6,2 % en Région Nouvelle Aquitaine au deuxième trimestre 2023.

· Cadre général des appels à projet

Le Conseil Départemental de la Corrèze lance des appels à projets afin de financer avec l'aide des crédits du Fonds Social Européen + (FSE+) des actions visant à :



* accompagner des personnes éloignées de l'emploi dans un objectif d'insertion sociale et professionnelle en vue d'un retour à l'emploi,

* lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus exclus et vulnérables.

Sur le territoire couvert par le Département de la Corrèze, le FSE+ se déclinera autour d'appels à projet qui seront publiés sur la période de programmation FSE+ 2021-2027.

Le présent appel à projets est ouvert sur la thématique "l'accompagnement et insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa en situation de handicap reconnu (RQTH)". Concomitamment, un autre appel à projets est en cours relatif à "Favoriser l'insertion professionnelle, levée des freins, accompagnement adapté, coordination des acteurs". D'autres appels à projets seront publiés dans le courant de l'année 2024 autour des objectifs spécifiques L et H.

Les opérations doivent se réaliser sur tout ou partie du Département de la Corrèze.

Les porteurs de projet, au moment du dépôt de leur demande, sont invités à sélectionner le bon appel à projet, aucun basculement entre AAP n'est possible.

Le montant total maximum du soutien européen prévu dans cet appel à projets est de 150 000 €.

CADRE D'INTERVENTION - PROFIL DE FINANCEMENT

- **Priorité d'investissement**

1 Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

- **Objectif spécifique**

1.h Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

- **Contexte de l'objectif spécifique**

En Corrèze, est développée une politique départementale d'insertion volontariste et innovante ; elle s'appuie sur des dispositifs, des moyens et une synergie d'accompagnement individualisé sans cesse réévalués et adaptés aux besoins rencontrés.

L'ensemble des volets humains, sociétaux, économiques et sanitaires sont très attentivement interrogés afin de proposer les réponses les plus pertinentes à l'échelle territoriale.

L'objectif est de répondre aux attentes des publics les plus fragiles et les plus précaires en les accompagnant au mieux dans leur recherche de solutions durables d'insertion.



Éléments de contexte

En 2023, en France, 1,1 million de personnes handicapées travaillent. Bien qu'en diminution depuis 5 ans, le taux de chômage des personnes handicapées atteint 13%. Il est près de deux fois plus élevé que celui de l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Cela s'explique par un plus grand nombre de demandes de reconnaissance en qualité de travailleur handicapé déposées auprès des MDPH, de l'allongement de la durée de vie professionnelle, le vieillissement au travail et les besoins liés aux nouveaux modes et organisations de travail.

De plus, la moitié des demandeurs d'emploi en situation de handicap sont âgés de plus de 50 ans, soit un sur deux.

Par ailleurs, près de deux demandeurs d'emploi sur dix inscrits à pôle emploi sont en situation de handicap dont un volume non négligeable de bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés de santé d'ordre physiologique ou psychique. Le public RSATH est un public fragilisé, très éloigné de l'emploi, dégradé socialement et qui a du mal à percevoir une dynamique possible dans son parcours.

En Corrèze, fin 2022, 2113 travailleurs handicapés étaient inscrits à Pôle Emploi dont 504 BRSA (contre 560 fin novembre 2021) (source Pôle Emploi). Parmi ces 504 BRSA, 247 bénéficiaient du RSA socle.

Le retour à l'emploi des allocataires du RSA en insertion sociale et professionnelle est une des priorités du Conseil Départemental. Une attention est aussi portée à toute personne éloignée de l'emploi rencontrant plusieurs freins à une insertion professionnelle. Le cofinancement du FSE + vient en complément aux moyens dont le Conseil Départemental se dote pour développer une offre d'insertion sur le territoire corrézien. Les opérations soutenues par le FSE + doivent, de ce fait, être en cohérence avec les objectifs et axes d'intervention du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) de la Corrèze.

• Objectifs

L'OS H permet la constitution d'un accompagnement global, intégrant les démarches d'ingénierie et de coordination des acteurs, en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ou les plus fragilisées, en combinant autant que nécessaire les actions d'ordre professionnel et social.

L'objectif du présent appel à projets est de pouvoir structurer des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA en situation de handicap en mobilisant l'ensemble des solutions nécessaires, telles que la levée des freins sociaux ou l'insertion par l'activité économique dans un objectif d'insertion professionnelle.

Il est attendu des techniques d'accompagnement permettant une dynamisation active des bénéficiaires du RSA en situation de handicap vers l'emploi.

- **Actions visées**

Dans le cadre du présent appel à projets, seront ciblées, les actions qui favorisent la levée des freins, l'accès à l'emploi des BRSA en situation de handicap (BRSA TH) par l'accompagnement et la sécurisation des parcours d'insertion.

Les actions d'accompagnement permettront d'évaluer la situation et les besoins de la personne BRSA TH en recherche d'emploi, de l'aider dans la définition de son projet professionnel ainsi que dans la recherche d'un emploi.

- **Catégorie des candidats éligibles à l'objectif spécifique**

L'appel à projets s'adresse à tout organisme possédant une compétence et une expertise dans le champ de l'accompagnement et le suivi des BRSA en situation de handicap, en difficulté d'insertion professionnelle. Les acteurs locaux proposant un lien avec la thématique ciblée dans le présent appel à projets sont éligibles (collectivités territoriales, associations...).

Le FSE+ ne finance pas le fonctionnement statutaire des organismes mais des projets spécifiques développés en plus du fonctionnement courant.

S'agissant des associations et fondations, celles-ci doivent obligatoirement avoir signé le contrat d'engagement républicain. Ce formulaire est à télécharger sur le site du Département de la Corrèze (correze.fr).

- **Public cible**

Les personnes bénéficiaires du RSA en situation de handicap reconnu (RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ou bénéficiaire de la loi d'obligation d'emploi, en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du service public de l'emploi.

Les candidats répondant à l'appel à projets sont invités à définir précisément, en lien avec le service instructeur, dans leur demande de subvention le public cible de l'action, les critères d'éligibilité retenus pour le public accompagné et les modalités de sélection du public, le cas échéant. Pour les dossiers avec participants, le porteur de projet sera vigilant à préciser les pièces justificatives, de nature probante, prouvant l'éligibilité du public à l'entrée dans l'action qu'il devra récolter pour chaque participant accompagné. La question des pièces d'éligibilité sera étudiée avec attention par la cellule FSE (service instructeur) car ce point est à sécuriser au maximum dès l'instruction. Dès lors, des pièces complémentaires pourront être sollicitées par la cellule FSE.

- **Profils de plan de financement**

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION COMMUNES AUX PROJETS FSE+/FTJ

- **Textes de référence**

Règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013

Règlement UE 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE+, au Fonds de cohésion, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds [...]

Décret no 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

- **Architecture et gestion - lignes de partage**

Présentation du FSE+

Le Fonds Social Européen Plus (FSE+) est l'un des fonds de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale. Pour la période 2021-2027, il intègre en un seul instrument l'ancien Fonds social européen, l'Initiative pour l'emploi des jeunes, le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et le Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI).

Cette politique vise à appuyer la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux, adopté en 2017 lors du Sommet européen de Göteborg, dont le plan d'action a été présenté par la Commission européenne le 4 mars 2021. Celui-ci propose de fixer trois grands objectifs à atteindre d'ici 2030 :

1. Au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi ;
2. Au moins 60 % des adultes devraient participer à des activités de formation chaque année ;
3. Le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions.

L'objectif du FSE+ en France, doté d'un montant de 6,7 milliards d'euros, est de promouvoir l'emploi par le biais d'interventions actives permettant l'intégration et la réintégration sur le marché du travail, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée, des groupes désavantagés sur le marché du travail et des personnes inactives. Il soutient également l'emploi indépendant et l'économie sociale.

En outre, le FSE+ soutient et complète les politiques des États membres visant à garantir l'égalité d'accès à l'éducation, à la formation et au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et l'inclusion sociale. Le FSE+ apporte une valeur ajoutée à ces politiques en mettant l'accent sur une éducation et une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie, l'anticipation des mutations économiques et l'adaptation aux compétences des salariés, notamment liées aux transitions écologiques et numériques, l'accompagnement des entreprises et des acteurs locaux, la lutte contre toutes formes d'exclusion en luttant contre la pauvreté et en garantissant l'accès aux droits, au logement et aux services, la protection de l'enfance, l'accès aux services de base et à l'alimentation.

Le FSE+ est **géré à travers des programmes de sept ans**, documents cadres composés d'un ensemble de priorités et objectifs spécifiques dans lesquels sont identifiés les types d'actions que le FSE+ prévoit de cofinancer en cohérence avec les défis identifiés et la stratégie fixée par chacun des programmes. Pour la période 2021-2027, la mise en œuvre du FSE+ en France sera partagée entre :

- Les conseils régionaux, autorités de gestion des programmes régionaux « FEDER-FSE+ », notamment pour des actions d'aide à la création d'entreprise, d'appui à l'économie sociale et solidaire, d'orientation tout au long de la vie et de formation des demandeurs d'emploi ;
- L'Etat dans le cadre d'une part du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » dont une partie de l'enveloppe est déléguée à des organismes intermédiaires (conseils départementaux, PLIE, métropoles...) pour des actions d'inclusion, et d'autre part du programme national FSE+ « Soutien européen à l'aide alimentaire ».

Le programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »

En France sur 2021-2027, le Programme national FSE+ se décompose en 7 priorités :

- La priorité 1, en faveur de l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ;
- La priorité 2, pour l'insertion professionnelle des jeunes et l'appui à la réussite éducative ;
- La priorité 3, visant à l'amélioration des compétences et des systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques ;

- La priorité 4, pour la promotion d'un marché du travail inclusif et d'un environnement de travail adapté et sain ;
- La priorité 5, pour l'aide matérielle aux plus démunis ;
- La priorité 6, en faveur de l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants ;
- La priorité 7 en réponse aux défis spécifiques des territoires d'outre-mer.

Il est mis en œuvre par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) pour le volet national et par les Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS/ DREETS/DRIEETS), et leurs organismes intermédiaires, pour le volet déconcentré.

Le programme national Fonds de transition juste « Emploi et compétences »

Le Fonds pour une transition juste (FTJ) est un nouvel instrument financier qui relève de la politique de cohésion et vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique. Il facilitera la mise en œuvre du Pacte vert pour l'Europe, dont l'objectif est de rendre l'Union climatiquement neutre d'ici à 2050.

L'objectif d'ensemble du programme national FTJ consiste à soutenir les initiatives de développement durable (reconversions de sites, adaptation des modes de production, appui à des secteurs alternatifs...) et la reconversion sociale des salariés et ex-salariés des installations du secteur secondaire mises en déclin par le changement de modèle productif lié à la transition énergétique. Ce programme a vocation à réduire l'impact social de la transition vers une économie neutre en carbone dans les territoires les plus émetteurs de CO2 d'origine industrielle, en cohérence avec les objectifs et les stratégies territoriales définies dans le cadre des plans de transition juste (PTJ), définis conjointement par l'Etat et les Régions dans chacune des régions éligibles.

Conformément à l'objectif de concentration territoriale, les territoires éligibles aux financements FTJ sont identifiés au niveau NUTS III (départements) sur la base de taux d'émission de gaz à effet de serre du secteur industriel et au poids de l'emploi industriel du territoire. Les territoires éligibles correspondent à des zones départementales et infra-départementales de 6 régions métropolitaines :

- Le territoire Normandie – Axe Seine et Bresle ;
- Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Des territoires des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin ;
- Le territoire du Pacte de Cordemais en Pays-de-la-Loire ;
- Des territoires des départements du Rhône et de l'Isère ;
- Le département des Bouches-du-Rhône.

Les PTJ peuvent cibler de façon plus précise au sein des départements éligibles des territoires cibles pour tout ou partie des mesures envisagées.

L'intervention des fonds FTJ est conditionnée par les orientations stratégiques et les objectifs définis pour chaque territoire dans le cadre des plans territoriaux de transition juste.

Le programme FTJ comporte une priorité unique. Il est mis en œuvre par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour le volet déconcentré dans les régions concernées.

Cadre d'intervention des programmes nationaux FSE+ et FTJ

Dans le cadre des programmes nationaux FSE+ et FTJ, il appartient à chaque autorité de gestion déléguée et à chaque organisme intermédiaire de définir ses propres appels à projets en cohérence avec les règlements européens et les orientations de chaque programme. Ces appels à projets tiennent compte des lignes de partage, définies dans l'Accord de Partenariat et dans les accords locaux, avec les programmes et les fonds suivants :

- Les programmes régionaux contenant du FSE+ ;
- Le programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS) ;
- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) ;
- Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

La sélection des projets s'appuie sur une analyse particulière du rapport coûts/avantages d'un apport du FSE+ ou du FTJ, en tenant compte de la logique « projet » et de l'effet levier du FSE+ ainsi que du caractère original et transférable du projet.

Le FSE+ et le FTJ n'accordent pas d'aides ou d'offres d'emploi directement aux individus mais finance des projets portés par des personnes morales au niveau local ou national.

Le FSE+ et le FTJ n'interviennent jamais seul pour soutenir un projet, mais toujours en cofinancement d'autres financeurs publics et/ou privés (Etat, collectivités locales, entreprises, etc.). Ce principe se traduit par l'obligation pour les porteurs de projet de trouver au préalable des financements auprès de leurs partenaires ou sur leurs fonds propres.

• Critères communs de sélection des opérations

Aux termes de l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 sur les principes horizontaux :

1. Les États membres et la Commission veillent au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des Fonds.
2. Les États membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet.
3. Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes.
4. Les objectifs des Fonds sont poursuivis conformément à l'objectif consistant à promouvoir le développement durable énoncé à l'article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, compte tenu des objectifs de développement durable des Nations unies, de l'accord de Paris et du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important».

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le plein respect de l'acquis de l'Union dans le domaine de l'environnement.

Aux termes de l'article 63 du règlement (UE) 2021/1060 sur l'éligibilité :

1. L'éligibilité d'une dépense est déterminée sur la base des règles nationales, sauf si des dispositions spécifiques sont arrêtées dans le présent règlement ou les règlements spécifiques aux Fonds ou sur la base de ceux-ci.
2. Une dépense est éligible à une contribution des Fonds si elle a été engagée par un bénéficiaire ou le partenaire privé d'une opération PPP et versée au cours de l'exécution des opérations, entre la date à laquelle le programme a été soumis à la Commission ou à compter du 1er janvier 2021, si cette date est antérieure à la première, et le 31 décembre 2029.
Pour les coûts remboursés au titre de l'article 53, paragraphe 1, points b), c) et f), les actions constituant la base du remboursement sont accomplies entre la date de soumission du programme à la Commission ou à compter du 1er janvier 2021, si cette date est antérieure à la première, et le 31 décembre 2029.
3. [...] Pour le FSE+, les dépenses liées aux opérations peuvent être attribuées à n'importe laquelle des catégories de région du programme, à condition que l'opération contribue à la réalisation des objectifs spécifiques du programme.
Pour le FTJ, les dépenses liées aux opérations contribuent à la mise en œuvre du plan territorial de transition juste concerné.
4. Tout ou partie d'une opération peut être mis en œuvre en dehors d'un État membre, y compris en dehors de l'Union, pour autant que l'action contribue à la réalisation des objectifs du programme.
5. Pour les subventions prenant les formes définies à l'article 53, paragraphe 1, points b), c) et d), les dépenses qui sont éligibles à une contribution des Fonds sont égales aux montants calculés conformément à l'article 53, paragraphe 3.
6. Une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien des Fonds si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise, indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués. Le présent paragraphe ne s'applique pas aux dépenses liées à la compensation des surcoûts dans les régions ultrapériphériques dans le cadre du FEAMPA au titre de l'article 24 du règlement FEAMP ni au soutien octroyé au titre du financement supplémentaire pour les régions ultrapériphériques conformément à l'article 110, paragraphe 1, point e), du présent règlement.
7. Une dépense qui devient éligible du fait d'une modification d'un programme est éligible à compter de la date de présentation de la demande correspondante à la Commission.
[...]
8. Lorsqu'un nouveau programme est approuvé, les dépenses sont éligibles à compter de la date de présentation de la demande correspondante à la Commission.
9. Une opération peut bénéficier du soutien d'un ou de plusieurs Fonds ou d'un ou de plusieurs programmes et d'autres instruments de l'Union. Dans de tels cas, les dépenses déclarées dans une demande de paiement destinée à l'un des Fonds ne sont pas déclarées dans les cas suivants:
 - a. soutien d'un autre Fonds ou instrument de l'Union;
 - b. soutien du même Fonds au titre d'un autre programme.

Le montant des dépenses à mentionner sur une demande de paiement destinée à un Fonds peut être calculé pour chaque Fonds et pour le ou les programmes concernés au prorata, conformément au document définissant les conditions du soutien.

Aux termes de l'article 73 du règlement (UE) 2021/1060 sur la sélection des opérations par l'autorité de gestion :

1. Pour la sélection des opérations, l'autorité de gestion établit et applique des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les critères et procédures garantissent que les opérations à sélectionner sont hiérarchisées afin d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs du programme.

2. Lors de la sélection des opérations, l'autorité de gestion:
 - a. veille à ce que les opérations sélectionnées soient conformes au programme, et concordent notamment avec les stratégies qui sous-tendent le programme, et à ce qu'elles contribuent efficacement à la réalisation des objectifs spécifiques du programme;
 - b. veille à ce que les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante soient conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante;
 - c. veille à ce que les opérations sélectionnées présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs;
 - [...]
 - f. vérifie, lorsque les opérations ont commencé avant la présentation d'une demande de financement à l'autorité de gestion, que le droit applicable a été respecté;
 - g. s'assure que les opérations sélectionnées entrent dans le champ d'application du Fonds concerné et sont attribuées à un type d'intervention;
 - [...]

Aux termes de l'article 16§4 du règlement FSE+ 2021/1057, les dépenses de personnel doivent correspondre à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée. Une demande de justification pourra être faite sur la base du salaire antérieur, ou du salaire d'autres postes équivalents dans la structure non financés FSE.

Les associations et fondations qui sollicitent une subvention publique s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Par la souscription de ce contrat d'engagement républicain, les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt d'une demande de subvention ; elles en informent leurs membres par tout moyen. A ce titre, les porteurs de projets devront accompagner leurs demandes de subvention d'une attestation de contrat d'engagement républicain.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES DE L'APPEL À PROJETS

Les demandes de subvention devront respecter les obligations suivantes :

- * Le FSE+ ne cofinance pas le fonctionnement des structures mais les projets menés par celles-ci.
- * Le FSE+ ne finance pas les structures en difficultés financières.
- * L'éligibilité temporelle du projet : le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt de la demande de financement. La durée maximale des projets est fixée à 24 mois pour les années 2024-2025.
- * L'éligibilité géographique : les projets réalisés sur le territoire du Département de la Corrèze sont éligibles.
- * L'éligibilité du public visé : cf "cadre d'intervention-public cible"
- * la prise en compte des priorités transversales assignées au FSE+ (ces éléments devront faire l'objet d'une argumentation détaillée dans les dossiers de candidature) : l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et la non-discrimination, l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Les principales étapes d'une demande de subvention FSE sont :

1/Dépôt de la demande de financement

Tous les projets doivent être saisis et transmis sur le portail dématérialisé « Ma démarche FSE+ » en utilisant le lien suivant : <https://ma-demarche-fse-plus.fr/>, au cours de la période d'ouverture de l'appel à projets.

Pour toute nouvelle opération, la cellule FSE du Département devra être contactée (voir coordonnées dans la rubrique "autres" ci-dessous).

Un accusé de réception automatique est généré et transmis au porteur de projet lors de l'envoi du dossier. Il atteste de sa date de dépôt et de sa transmission au service gestionnaire.

Seules les demandes de financement déposées sur « Ma démarche FSE+ » avant la date de clôture de l'appel à projets seront examinées.

Pièces à joindre avec la demande de subvention :

Les pièces suivantes doivent être scannées et téléchargées dans l'outil de dématérialisation et jointes à la demande de subvention :

Pour tous les porteurs de projet

- attestation d'engagement signée numériquement (signature dématérialisée à générer dans l'outil Ma Démarche FSE Plus); *

- document attestant la capacité du représentant légal; *
- délégation éventuelle de signature;
- attestation sur l'honneur de la régularité fiscale et sociale de l'organisme;
- attestation justifiant que la TVA n'est pas récupérable, le cas échéant;
- relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET; *
- justificatif prévisionnel de chaque financement externe national, régional ou local mobilisé, si disponible, à défaut ces attestations et justificatifs seront demandés au plus tard lors du bilan d'exécution;
- présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution); *
- comptes de résultats et bilans des 3 derniers exercices clos ; *
- le cas échéant, un document attestant l'accord du tiers pour la valorisation dans le plan de financement des dépenses de tiers ou des dépenses en nature ; *
- les fiches missions des intervenants directs sur l'opération.

Pour les associations & fondations en complément:

- copie de la publication au journal officiel ou du récépissé de déclaration à la préfecture au nom actuel de la structure; *
- derniers statuts validés; *
- attestation de contrat d'engagement républicain (à joindre dans les pièces complémentaires).

Pour les collectivités territoriales et établissements publics en complément :

- délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.

* = pièces obligatoires pour que la demande puisse être recevable.

Les autres pièces sont également à fournir pour permettre l'instruction de la demande.

Par ailleurs, l'ensemble de ces pièces pourront être complétées par toutes autres pièces jugées nécessaires par la cellule FSE du Département de la Corrèze en tant qu'Organisme Intermédiaire et instructeur des

dossiers de subventions FSE+ (ex : liste nominative des membres du Conseil d'administration de la structure, justificatifs de mise en œuvre des règles de publicité, CV, diplômes, justificatifs de frais de salaires convention collective, devis marchés bail,...)

2/Examen de la recevabilité administrative, vérification de la présence de toutes les pièces jointes obligatoires.

- Si le dossier est incomplet des pièces complémentaires pourront être demandées et à fournir dans le meilleur délai ;
- Si le dossier est irrecevable une notification de non recevabilité sera envoyée au porteur ;
- Si le dossier est recevable une attestation de recevabilité sera émise et le dossier fera l'objet d'une instruction.

3/Instruction de la demande par le service instructeur

Une fois le dossier recevable, la cellule Europe FSE procède à l'instruction au vu des exigences mentionnées dans le présent appel à projet, apprécie l'éligibilité et la faisabilité de l'opération.

L'instruction consiste en une analyse qualitative, quantitative et financière de la demande de financement, afin de donner un avis sur l'opportunité de son financement.

La cellule Europe FSE est libre de demander tous les compléments ou corrections de la demande qu'elle estime nécessaire, et de solliciter des pièces complémentaires afin de s'assurer que l'ensemble des conditions sont réunies pour une justification conforme des dépenses et des ressources du projet et des conditions de sa réalisation. Il est attendu une réactivité certaine de la part du porteur tout au long du déroulé de l'opération.

N.B: l'annexe technique et financière de la convention sera établie sur la base de la dernière version de la demande validée par la cellule Europe FSE à l'issue de l'instruction. Il est donc nécessaire que l'ensemble des éléments permettant un suivi financier, quantitatif et qualitatif du projet y soient clairement définis.

4 / Avis préalables

A l'issue de l'instruction, le dossier est présenté pour avis de conformité à la DREETS, Autorité de gestion déléguée.

Puis le dossier est soumis pour avis à l'instance technique de sélection avant passage au Comité de Programmation (Commission Permanente du Département).

5/ Programmation



Examen par la Commission Permanente du Conseil Départemental en vue de la programmation de l'opération.

6/ Notification et conventionnement

La décision est notifiée au porteur de projet.

Si la décision est favorable, une convention est signée entre le porteur de projet et le Département. Celle-ci précise l'ensemble des obligations à la charge du bénéficiaire de la subvention FSE+. L'opération est officiellement programmée quand la convention a été contresignée par le Président du Conseil Départemental ou son représentant légal.

7/ Visite sur place

Celle-ci est effectuée de façon planifiée par les agents de la cellule Europe FSE du Conseil départemental de la Corrèze.

Il s'agit de s'assurer avec le porteur des différents éléments de réalisation de l'opération et le cas échéant de formuler des préconisations en vue d'amélioration ou de la rectification portant notamment sur la réalité de mise en œuvre physique et effective de l'opération, son déroulement, le respect des obligations de publicité liées au financement communautaire, la régularité des conditions de suivi de l'opération et d'archivage des pièces justificatives.

Cette visite sur place n'est pas systématique, un plan de visite annuel est établi par l'organisme intermédiaire correspondant aux obligations légales.

8/ Bilan d'exécution du projet

L'organisme bénéficiaire doit le transmettre au service gestionnaire accompagné des pièces justificatives requises via MDFSE+ au plus tard dans les 6 mois suivant la date de fin de réalisation de l'opération.

Les conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiements sont précisées dans la convention d'attribution.

9/ Contrôle de service fait et versement du FSE

Le Département opérera le versement de l'aide FSE+ au bénéficiaire après contrôle de service fait.

- Critères spécifiques de sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères de sélection suivants :

- Éligibilité des actions de l'opération à l'Appel à projets;
- Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques;
- Prise en compte de l'égalité femmes-hommes;
- Prise en compte de la lutte contre les discriminations;
- Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées;
- Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ;
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant);
- Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats);
- Qualité du partenariat réuni autour du projet;
- Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants;
- Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance;
- L'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire ;
- L'effet levier pour l'emploi ;
- La prise en compte des caractéristiques du territoire (rural, isolé, zone urbaine sensible, etc.) ;
- La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'Insertion) ;
- L'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens ;
- L'adéquation entre la capacité financière et l'envergure du projet.

• **Règles particulières d'éligibilité et de justification des dépenses**

- **Éligibilité des dépenses**

1/ les critères généraux d'éligibilité des dépenses de l'opération :

Les dépenses éligibles =

- * liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et qui s'inscrivent dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement ; la cellule FSE peut être amenée à écarter des dépenses si le lien à l'opération n'est pas clairement identifié,
- * réalisées durant la période d'exécution de l'opération telle que fixée par la convention attributive de l'aide FSE+,
- * conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées par le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 et dans les règlements et décrets à paraître, * non déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union Européenne,
- * effectivement acquittées par le bénéficiaire avant la date de transmission du bilan d'exécution dans lequel elles sont présentées : 6 mois après la fin de l'opération.

2/ le profil de plan de financement :

Dans le cadre de la programmation FSE+ 2021/2027, pour le financement des opérations plusieurs types d'Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont possibles.

Le présent appel à projet ouvre un seul profil de plan de financement, à savoir : le forfait de 40 % des dépenses de personnel au réel pour calculer les coûts restants.

* Dépenses directes de personnel :

"Les dépenses de personnel éligibles aux Fonds Européens sur la période de programmation 2021-2027 sont les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération, réellement supportés, directement ou indirectement par la structure".

Dépenses directes de personnel autorisées au titre de cet appel à projets :

- les salariés affectés à 100% à l'opération FSE+ sont à privilégier,
- les salariés affectés à temps partiel à l'opération : les temps partiels mensuellement fixes sont à privilégier. Leur taux d'affectation doit être à minima de 20% de leur temps de travail total dans la structure (exemple de libellé pour la lettre de mission : le salarié est affecté à l'opération tous les mois à XX % de son temps de travail,

- les salariés affectés à temps variable sur l'opération pourront être acceptés dans le plan de financement sous réserve de validation en amont avec la cellule FSE+ des justificatifs permettant de tracer le temps dédié à l'opération.

- Les fonctions supports tel que : secrétaire, comptable, contrôleur de gestion ainsi que les fonctions de direction et de management sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de personnel. Ces dépenses relèvent des coûts restants couverts par la forfaitisation.

- Autre

Informations

Les informations FSE+ et les obligations de publicité

L'ensemble des informations sont disponibles sur les sites suivants :

<https://fse.gouv.fr>

<https://ma-demarche-fse-plus.fr>

<https://correze.fr>

Les candidatures

Toute candidature devra être exclusivement déposée via le portail

"Ma démarche FSE+" <https://ma-demarche-fse-plus.fr>

Les Contacts

Pour toute demande de renseignements concernant l'appel à projets et avant tout dépôt de dossier sur "Ma démarche FSE+" (MDFSE+), les porteurs de projets sont encouragés à contacter les services du Département :

Conseil départemental de la Corrèze

Direction du Développement et de la Promotion des Territoires

Service Ingénierie Financière

Cellule Europe FSE

Adresse mail : europa.fse@correze.fr

Contacts téléphoniques : 05 55 93 74 86 ou 05 55 93 73 36 ou 05 55 93 78 20.

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

• Publicité et information

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Référence : Article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

1. Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre les instruments financiers font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération, y compris des ressources réutilisées conformément à l'article 62 :

- a) en fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- b) en apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- c) en apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne :
 - i. Les opérations soutenues par le FEDER ou le Fonds de cohésion dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR ;
 - ii. les opérations soutenues par le FSE+, le FTJ, le FEAMPA, le FAMI, le FSI ou l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;
- d) en apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique ;
- e) pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

• Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Le règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 contient des dispositions en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen et le Fonds de Transition Juste. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail).

Le renseignement de ces données est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE+ » pour permettre le suivi des informations relatives aux participants dès leur entrée dans l'action. Les porteurs de projets doivent commencer à renseigner le système d'information dès la recevabilité administrative de leur demande de financement et tout au long de leur opération.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 relatif au FSE) **sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être collectées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.**

Toutes les données d'entrée et de sortie des participants doivent être saisies de manière exhaustive dans le système d'information Ma Démarche FSE+ avant le dépôt du bilan final.

Pour les opérations sans participants, seuls des indicateurs relatifs aux entités sont à renseigner.

- **Suivi des indicateurs**

[Consulter l'annexe de suivi des indicateurs](#)

PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

APPEL À PROJETS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

INTITULÉ ET CODE : Nouvelle-Aquitaine_CD19_2024_P1-OSH_Favoriser l'insertion professionnelle : levée des freins / accompagnement adapté / coordination des acteurs (NAQUOI853)

RÉGION ADMINISTRATIVE : Nouvelle-Aquitaine

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE : Département de la Corrèze

SERVICE GESTIONNAIRE : Conseil départemental de la Corrèze - Service Ingénierie Financière - cellule Europe FSE

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS : 01/02/2024

PÉRIODE DE RÉALISATION POSSIBLE DE L'OPÉRATION : Du 01/01/2024 au 31/12/2025

DURÉE MINIMUM DE L'OPÉRATION : 12 mois

DURÉE MAXIMUM DE L'OPÉRATION : 24 mois

MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU : 600 000 €

MONTANT MINIMUM FSE+/FTJ : 10 000 €

TAUX D'INTERVENTION FSE+/FTJ MAXIMUM : 50 %

THÈME Favoriser l'insertion professionnelle : levée des freins / accompagnement adapté / coordination des acteurs

MONTANT MINIMUM COÛT TOTAL ÉLIGIBLE : 20 000 €

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 15/05/2024



DESCRIPTION ET CONTEXTE :

· Cadre d'intervention du FSE+

Pour la période de programmation 2021-2027, le Département de la CORREZE s'est porté candidat à la gestion, par délégation de l'État, d'une « subvention globale FSE+ », sur la priorité 1 du programme national FSE+ "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus" .

Les deux objectifs de cette priorité seront concernés :

- Objectif spécifique H "favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier des groupes défavorisés" ;

- Objectif spécifique L "promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants"

Le Département pourra mobiliser une enveloppe de près de 3,7 M€ sur la première période courant jusqu'en 2025. Cette enveloppe sera attribuée aux opérateurs présentant des actions répondant aux objectifs de la priorité 1 du programme FSE+ dans le cadre d'appels à projet annuels ou pluriannuels.

· Contexte départemental

Avec 240 600 habitants, la population corrèzienne se concentre au sud-ouest.

Une diminution démographique est constatée sur la période récente. L'attractivité du territoire compense difficilement le déficit naturel dû au vieillissement de la population du département.

Sur le plan économique, l'agriculture, largement consacrée à l'élevage de bovins viande se diversifie vers des productions fruitières.

L'industrie s'organise autour de quatre secteurs principaux : l'agroalimentaire, les équipements électriques et électroniques, la métallurgie et le bois-papier-carton. Les services marchands sont un peu moins présents que dans la région, tandis que le tertiaire non marchand se caractérise par une surreprésentation des activités sanitaires et sociales.

Dans le contexte de crise, le taux de chômage se situait à 5,9 % en Corrèze contre 7,3 % sur le territoire national au 3ème trimestre 2022 et 6,2% en Région Nouvelle Aquitaine au 2ème trimestre 2023.

· Cadre général des appels à projet



Le Conseil Départemental de la Corrèze lance des appels à projets afin de financer avec l'aide des crédits du Fonds Social Européen + (FSE+) des actions visant :

- à accompagner des personnes éloignées de l'emploi dans un objectif d'insertion sociale et professionnelle en vue d'un retour à l'emploi.
- lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus exclus et vulnérables.

Sur le territoire couvert par le Département de la Corrèze, le FSE+ se déclinera autour d'appels à projet qui seront publiés sur la période de programmation FSE+ 2021-2027.

Le présent appel à projets est ouvert sur la thématique "Favoriser l'insertion professionnelle, levée des freins, accompagnement adapté, coordination des acteurs". Concomitamment, un autre appel à projets

est en cours relatif à "l'accompagnement et insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa en situation de handicap reconnu (RQTH)".

D'autres appels à projets seront publiés dans le courant de l'année 2024 autour des objectifs spécifiques H et L.

Les opérations doivent se réaliser sur tout ou partie du Département de la Corrèze.

Les porteurs de projet, au moment du dépôt de leur demande, sont invités à sélectionner le bon appel à projet, aucun basculement entre AAP n'est possible.

Le montant total maximum du soutien européen prévu dans cet appel à projets est de 600 000 €.

CADRE D'INTERVENTION - PROFIL DE FINANCEMENT

- **Priorité d'investissement**

1 Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

- **Objectif spécifique**

1.h Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

- **Contexte de l'objectif spécifique**



En Corrèze, est développée une politique départementale d'insertion volontariste et innovante ; elle s'appuie sur des dispositifs, des moyens et une synergie d'accompagnement individualisé sans cesse ré-évalués et adaptés aux besoins rencontrés.

L'ensemble des volets humains, sociétaux, économiques et sanitaires sont très attentivement interrogés afin de proposer les réponses les plus pertinentes à l'échelle territoriale.

L'objectif est de répondre aux attentes des publics les plus fragiles et les plus précaires en les accompagnant au mieux dans leur recherche de solutions durables d'insertion.

Éléments de contexte en Corrèze :

- une conjoncture économique qui se tend avec un niveau d'inflation en hausse
- un taux de chômage corrézien à 5,9 % (deuxième trimestre 2023), nettement plus bas qu'au national (7,3%), mais assez proche de celui de la Région Nouvelle Aquitaine (6,2%).

Point de situation des indicateurs en Corrèze :

- *des chiffres pour le RSA en septembre 2022 (6 262 bénéficiaires) soit une baisse de 1,54% sur un an glissant (6360)*
- *6652 BrSa à juin 2023 soit une hausse sur le 1^{er} semestre 2023 de 4,67%*
- *Autour de 819 sorties positives et durables du dispositif pour emploi ou formation (identique à 2022).*

Dans ce contexte, le retour à l'emploi des allocataires du RSA en insertion sociale et professionnelle est une des priorités du Conseil Départemental. Une attention est aussi portée à toute personne éloignée de l'emploi rencontrant plusieurs freins à une insertion professionnelle le cofinancement du FSE + vient en complément aux moyens dont le Conseil Départemental se dote pour développer une offre d'insertion sur le territoire corrézien. Les opérations soutenues par le FSE + doivent, de ce fait, être en cohérence avec les objectifs et axes d'intervention du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) de la Corrèze.

• Objectifs

L'OS H permet la constitution d'un accompagnement global, intégrant les démarches d'ingénierie et de coordination des acteurs, en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ou les plus fragilisées, en combinant autant que nécessaire les actions d'ordre professionnel et social. L'objectif est de pouvoir structurer des parcours d'insertion mobilisant l'ensemble des solutions nécessaires, telles que la levée des freins sociaux ou l'insertion par l'activité économique dans un objectif d'insertion professionnelle.

Les freins majeurs à l'insertion des publics en précarité sont multiples : la mobilité, l'expression en langue française (orale et/ou écrite), l'illectronisme, le logement, la santé, la garde d'enfants... Les porteurs de projets devront prendre en considération ces freins d'accès à l'emploi afin de proposer un accompagnement adéquat.

Il est attendu des techniques d'accompagnement permettant une dynamisation active des personnes vers l'emploi.

• Actions visées

Accompagnement renforcé vers l'emploi, pouvant comprendre :

1. **Repérage, orientation et accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi** (hors formation) : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, actions de remobilisation, de valorisation des compétences, mise à l'emploi pendant le parcours, suivi durant le parcours notamment grâce à des « référents de parcours », appui intensif, actions de préparation opérationnelle à l'emploi, etc. ;

2. **Levée des freins** : soutien et accompagnement dans les domaines de la mobilité, l'accueil/garde collective des jeunes enfants notamment aux horaires atypiques, l'accès aux droits, l'accès aux soins y compris psychologiques, et la prise en charge des addictions, accès au logement et maintien dans le logement, aide matérielle ou financière nécessaire à l'accès à l'emploi ; accompagnement dans l'aptitude à mener des démarches en ligne (insertion numérique) ;

3. **Coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies**, l'animation territoriale, l'ingénierie de projets et de parcours, ainsi que le suivi des parcours, y compris par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique de systèmes d'information.

• Catégorie des candidats éligibles à l'objectif spécifique

L'appel à projets s'adresse à tout organisme possédant une compétence et une expertise dans le champ de l'accompagnement et le suivi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle. Les acteurs locaux de l'offre territoriale d'insertion socio-professionnelle, publics ou privés, sont éligibles (collectivités territoriales, associations...).

Le FSE+ ne finance pas le fonctionnement statutaire des organismes mais des projets spécifiques développés en plus du fonctionnement courant.

S'agissant des associations et fondations, celles-ci doivent obligatoirement avoir signé le contrat d'engagement républicain :

Ce formulaire est à télécharger sur le site du département de la Corrèze (www.correze.fr).

- **Public cible**

Les personnes en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie.

Les candidats répondant à l'appel à projets sont invités à définir précisément dans leur demande de subvention le public cible de l'action, les critères d'éligibilité retenus pour le public accompagné et les modalités de sélection du public, le cas échéant. Pour les dossiers avec participants, le porteur de projet sera vigilant à préciser les pièces justificatives, de nature probante, prouvant l'éligibilité du public à l'entrée dans l'action qu'il devra récolter pour chaque participant accompagné. La question des pièces d'éligibilité sera étudiée avec attention par la cellule FSE (service instructeur). Dès lors, des pièces complémentaires pourront être sollicitées.

- **Profils de plan de financement**

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION COMMUNES AUX PROJETS FSE+/FTJ

- **Textes de référence**

Règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013

Règlement UE 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE+, au Fonds de cohésion, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds [...]

Décret no 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

• Architecture et gestion - lignes de partage

Présentation du FSE+

Le Fonds Social Européen Plus (FSE+) est l'un des fonds de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale. Pour la période 2021-2027, il intègre en un seul instrument l'ancien Fonds social européen, l'Initiative pour l'emploi des jeunes, le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et le Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI).

Cette politique vise à appuyer la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux, adopté en 2017 lors du Sommet européen de Göteborg, dont le plan d'action a été présenté par la Commission européenne le 4 mars 2021. Celui-ci propose de fixer trois grands objectifs à atteindre d'ici 2030 :

1. Au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi ;
2. Au moins 60 % des adultes devraient participer à des activités de formation chaque année ;
3. Le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions.

L'objectif du FSE+ en France, doté d'un montant de 6,7 milliards d'euros, est de promouvoir l'emploi par le biais d'interventions actives permettant l'intégration et la réintégration sur le marché du travail, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée, des groupes désavantagés sur le marché du travail et des personnes inactives. Il soutient également l'emploi indépendant et l'économie sociale.

En outre, le FSE+ soutient et complète les politiques des États membres visant à garantir l'égalité d'accès à l'éducation, à la formation et au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et l'inclusion sociale. Le FSE+ apporte une valeur ajoutée à ces politiques en mettant l'accent sur une éducation et une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie, l'anticipation des mutations économiques et l'adaptation aux compétences des salariés, notamment liées aux transitions écologiques et numériques, l'accompagnement des entreprises et des acteurs locaux, la lutte contre toutes formes d'exclusion en luttant contre la pauvreté et en garantissant l'accès aux droits, au logement et aux services, la protection de l'enfance, l'accès aux services de base et à l'alimentation.

Le FSE+ est **géré à travers des programmes de sept ans**, documents cadres composés d'un ensemble de priorités et objectifs spécifiques dans lesquels sont identifiés les types d'actions que le FSE+ prévoit de cofinancer en cohérence avec les défis identifiés et la stratégie fixée par chacun des programmes. Pour la période 2021-2027, la mise en œuvre du FSE+ en France sera partagée entre :

- Les conseils régionaux, autorités de gestion des programmes régionaux « FEDER-FSE+ », notamment pour des actions d'aide à la création d'entreprise, d'appui à l'économie sociale et solidaire, d'orientation tout au long de la vie et de formation des demandeurs d'emploi ;
- L'Etat dans le cadre d'une part du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » dont une partie de l'enveloppe est déléguée à des organismes intermédiaires (conseils départementaux, PLIE, métropoles...) pour des actions d'inclusion, et d'autre part du programme national FSE+ « Soutien européen à l'aide alimentaire ».

Le programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »

En France sur 2021-2027, le Programme national FSE+ se décompose en 7 priorités :

- La priorité 1, en faveur de l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ;
- La priorité 2, pour l'insertion professionnelle des jeunes et l'appui à la réussite éducative ;
- La priorité 3, visant à l'amélioration des compétences et des systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques ;
- La priorité 4, pour la promotion d'un marché du travail inclusif et d'un environnement de travail adapté et sain ;
- La priorité 5, pour l'aide matérielle aux plus démunis ;
- La priorité 6, en faveur de l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants ;
- La priorité 7 en réponse aux défis spécifiques des territoires d'outre-mer.

Il est mis en œuvre par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) pour le volet national et par les Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS/ DREETS/DRIEETS), et leurs organismes intermédiaires, pour le volet déconcentré.

Le programme national Fonds de transition juste « Emploi et compétences »

Le Fonds pour une transition juste (FTJ) est un nouvel instrument financier qui relève de la politique de cohésion et vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique. Il facilitera la mise en œuvre du Pacte vert pour l'Europe, dont l'objectif est de rendre l'Union climatiquement neutre d'ici à 2050.

L'objectif d'ensemble du programme national FTJ consiste à soutenir les initiatives de développement durable (reconversions de sites, adaptation des modes de production, appui à des secteurs alternatifs...) et la reconversion sociale des salariés et ex-salariés des installations du secteur secondaire mises en déclin par le changement de modèle productif lié à la transition énergétique. Ce programme a vocation à réduire l'impact social de la transition vers une économie neutre en carbone dans les territoires les plus émetteurs de CO₂ d'origine industrielle, en cohérence avec les objectifs et les stratégies territoriales définies dans le cadre des plans de transition juste (PTJ), définis conjointement par l'Etat et les Régions dans chacune des régions éligibles.

Conformément à l'objectif de concentration territoriale, les territoires éligibles aux financements FTJ sont identifiés au niveau NUTS III (départements) sur la base de taux d'émission de gaz à effet de serre du secteur industriel et au poids de l'emploi industriel du territoire. Les territoires éligibles correspondent à des zones départementales et infra-départementales de 6 régions métropolitaines :

- Le territoire Normandie – Axe Seine et Bresle ;

- Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Des territoires des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin ;
- Le territoire du Pacte de Cordemais en Pays-de-la-Loire ;
- Des territoires des départements du Rhône et de l'Isère ;
- Le département des Bouches-du-Rhône.

Les PTTJ peuvent cibler de façon plus précise au sein des départements éligibles des territoires cibles pour tout ou partie des mesures envisagées.

L'intervention des fonds FTJ est conditionnée par les orientations stratégiques et les objectifs définis pour chaque territoire dans le cadre des plans territoriaux de transition juste.

Le programme FTJ comporte une priorité unique. Il est mis en œuvre par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour le volet déconcentré dans les régions concernées.

Cadre d'intervention des programmes nationaux FSE+ et FTJ

Dans le cadre des programmes nationaux FSE+ et FTJ, il appartient à chaque autorité de gestion déléguée et à chaque organisme intermédiaire de définir ses propres appels à projets en cohérence avec les règlements européens et les orientations de chaque programme. Ces appels à projets tiennent compte des lignes de partage, définies dans l'Accord de Partenariat et dans les accords locaux, avec les programmes et les fonds suivants :

- Les programmes régionaux contenant du FSE+ ;
- Le programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS) ;
- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) ;
- Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

La sélection des projets s'appuie sur une analyse particulière du rapport coûts/avantages d'un apport du FSE+ ou du FTJ, en tenant compte de la logique « projet » et de l'effet levier du FSE+ ainsi que du caractère original et transférable du projet.

Le FSE+ et le FTJ n'accordent pas d'aides ou d'offres d'emploi directement aux individus mais finance des projets portés par des personnes morales au niveau local ou national.

Le FSE+ et le FTJ n'interviennent jamais seul pour soutenir un projet, mais toujours en cofinancement d'autres financeurs publics et/ou privés (Etat, collectivités locales, entreprises, etc.). Ce principe se traduit par l'obligation pour les porteurs de projet de trouver au préalable des financements auprès de leurs partenaires ou sur leurs fonds propres.

• Critères communs de sélection des opérations

Aux termes de l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 sur les principes horizontaux :

1. Les États membres et la Commission veillent au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des Fonds.

2. Les États membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet.
3. Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes.
4. Les objectifs des Fonds sont poursuivis conformément à l'objectif consistant à promouvoir le développement durable énoncé à l'article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, compte tenu des objectifs de développement durable des Nations unies, de l'accord de Paris et du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important».

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le plein respect de l'acquis de l'Union dans le domaine de l'environnement.

Aux termes de l'article 63 du règlement (UE) 2021/1060 sur l'éligibilité :

1. L'éligibilité d'une dépense est déterminée sur la base des règles nationales, sauf si des dispositions spécifiques sont arrêtées dans le présent règlement ou les règlements spécifiques aux Fonds ou sur la base de ceux-ci.
2. Une dépense est éligible à une contribution des Fonds si elle a été engagée par un bénéficiaire ou le partenaire privé d'une opération PPP et versée au cours de l'exécution des opérations, entre la date à laquelle le programme a été soumis à la Commission ou à compter du 1er janvier 2021, si cette date est antérieure à la première, et le 31 décembre 2029.
Pour les coûts remboursés au titre de l'article 53, paragraphe 1, points b), c) et f), les actions constituant la base du remboursement sont accomplies entre la date de soumission du programme à la Commission ou à compter du 1er janvier 2021, si cette date est antérieure à la première, et le 31 décembre 2029.
3. [...] Pour le FSE+, les dépenses liées aux opérations peuvent être attribuées à n'importe laquelle des catégories de région du programme, à condition que l'opération contribue à la réalisation des objectifs spécifiques du programme.
Pour le FTJ, les dépenses liées aux opérations contribuent à la mise en œuvre du plan territorial de transition juste concerné.
4. Tout ou partie d'une opération peut être mis en œuvre en dehors d'un État membre, y compris en dehors de l'Union, pour autant que l'action contribue à la réalisation des objectifs du programme.
5. Pour les subventions prenant les formes définies à l'article 53, paragraphe 1, points b), c) et d), les dépenses qui sont éligibles à une contribution des Fonds sont égales aux montants calculés conformément à l'article 53, paragraphe 3.
6. Une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien des Fonds si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise, indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués. Le présent paragraphe ne s'applique pas aux dépenses liées à la compensation des surcoûts dans les régions ultrapériphériques dans le cadre du FEAMPA au titre de l'article 24 du règlement FEAMP ni au soutien octroyé au titre du

financement supplémentaire pour les régions ultrapériphériques conformément à l'article 110, paragraphe 1, point e), du présent règlement.

7. Une dépense qui devient éligible du fait d'une modification d'un programme est éligible à compter de la date de présentation de la demande correspondante à la Commission.
[...]
8. Lorsqu'un nouveau programme est approuvé, les dépenses sont éligibles à compter de la date de présentation de la demande correspondante à la Commission.
9. Une opération peut bénéficier du soutien d'un ou de plusieurs Fonds ou d'un ou de plusieurs programmes et d'autres instruments de l'Union. Dans de tels cas, les dépenses déclarées dans une demande de paiement destinée à l'un des Fonds ne sont pas déclarées dans les cas suivants:
 - a. soutien d'un autre Fonds ou instrument de l'Union;
 - b. soutien du même Fonds au titre d'un autre programme.

Le montant des dépenses à mentionner sur une demande de paiement destinée à un Fonds peut être calculé pour chaque Fonds et pour le ou les programmes concernés au prorata, conformément au document définissant les conditions du soutien.

Aux termes de l'article 73 du règlement (UE) 2021/1060 sur la sélection des opérations par l'autorité de gestion :

1. Pour la sélection des opérations, l'autorité de gestion établit et applique des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
Les critères et procédures garantissent que les opérations à sélectionner sont hiérarchisées afin d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs du programme.
2. Lors de la sélection des opérations, l'autorité de gestion:
 - a. veille à ce que les opérations sélectionnées soient conformes au programme, et concordent notamment avec les stratégies qui sous-tendent le programme, et à ce qu'elles contribuent efficacement à la réalisation des objectifs spécifiques du programme;
 - b. veille à ce que les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante soient conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante;
 - c. veille à ce que les opérations sélectionnées présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs;
[...]
 - f. vérifie, lorsque les opérations ont commencé avant la présentation d'une demande de financement à l'autorité de gestion, que le droit applicable a été respecté;
 - g. s'assure que les opérations sélectionnées entrent dans le champ d'application du Fonds concerné et sont attribuées à un type d'intervention;
[...]

Aux termes de l'article 16§4 du règlement FSE+ 2021/1057, les dépenses de personnel doivent correspondre à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée.

Une demande de justification pourra être faite sur la base du salaire antérieur, ou du salaire d'autres postes équivalents dans la structure non financés FSE.

Les associations et fondations qui sollicitent une subvention publique s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Par la souscription de ce contrat d'engagement républicain, les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt d'une demande de subvention ; elles en informent leurs membres par tout moyen. A ce titre, les porteurs de projets devront accompagner leurs demandes de subvention d'une attestation de contrat d'engagement républicain.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES DE L'APPEL À PROJETS

Les demandes de subvention devront respecter les obligations suivantes :

- Le FSE+ ne cofinance pas le fonctionnement des structures mais les projets menés par celles-ci.
- Le FSE+ ne finance pas les structures en difficultés financières.
- L'éligibilité temporelle du projet : le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt de la demande de financement. La durée maximale des projets est fixée à 24 mois pour les années 2024-2025.
- L'éligibilité géographique : les projets réalisés sur le territoire du Département de la Corrèze sont éligibles.
- L'éligibilité du public visé : cf "cadre d'intervention-public cible"
 - la prise en compte des priorités transversales assignées au FSE+ (ces éléments devront faire l'objet d'une argumentation détaillée dans les dossiers de candidature) : l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et la non-discrimination, l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Les principales étapes d'une demande de subvention FSE sont :

1/Dépôt de la demande de financement

Tous les projets doivent être saisis et transmis sur le portail dématérialisé « Ma démarche FSE+ » en utilisant le lien suivant : <https://ma-demarche-fse-plus.fr/>, au cours de la période d'ouverture de l'appel à projets.

Pour toute nouvelle opération, la cellule FSE du Département devra être contactée (voir coordonnées dans la rubrique "autres" ci-dessous).



Un accusé de réception automatique est généré et transmis au porteur de projet lors de l'envoi du dossier. Il atteste de sa date de dépôt et de sa transmission au service gestionnaire.

Seules les demandes de financement déposées sur « Ma démarche FSE+ » avant la date de clôture de l'appel à projets seront examinées

Les pièces à joindre avec la demande de subvention :

Les pièces suivantes doivent être scannées et téléchargées dans l'outil de dématérialisation et jointes à la demande de subvention :

Pour tous les porteurs de projet

- attestation d'engagement signée numériquement (signature dématérialisée à générer dans l'outil Ma Démarche FSE Plus); *
- document attestant la capacité du représentant légal; *
- délégation éventuelle de signature;
- attestation sur l'honneur de la régularité fiscale et sociale de l'organisme;
- attestation justifiant que la TVA n'est pas récupérable le cas échéant ;
- relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET; *
- justificatif prévisionnel de chaque financement externe national, régional ou local mobilisé, si disponible, à défaut ces attestations et justificatifs seront demandés au plus tard lors du bilan d'exécution;
- présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution); *
- comptes de résultats et bilans des 3 derniers exercices clos ; *
- le cas échéant, un document attestant l'accord du tiers pour la valorisation dans le plan de financement des dépenses de tiers ou des dépenses en nature ; *
- les fiches missions des intervenants directs sur l'opération.

Pour les associations & fondations en complément:

- copie de la publication au journal officiel ou du récépissé de déclaration à la préfecture au nom actuel de la structure; *
- derniers statuts validés; *

- attestation de contrat d'engagement républicain (à joindre dans les pièces complémentaires).

Pour les collectivités territoriales et établissements publics en complément:

- délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.

 = pièces obligatoires pour que la demande puisse être recevable.

Les autres pièces sont également à fournir pour permettre l'instruction de la demande.

Par ailleurs, l'ensemble de ces pièces pourront être complétées par toutes autres pièces jugées nécessaires par la cellule FSE du Département de la Corrèze en tant qu'Organisme Intermédiaire et instructeur des dossiers de subventions FSE+ (ex : liste nominative des membres du Conseil d'administration de la structure, justificatifs de mise en œuvre des règles de publicité, CV, diplômes, justificatifs de frais de salaires convention collective, devis marchés bail,...)

2/Examen de la recevabilité administrative, vérification de la présence de toutes les pièces jointes obligatoires.

- Si le dossier est incomplet des pièces complémentaires pourront être demandées et à fournir dans le meilleur délai ;
- Si le dossier est irrecevable une notification de non recevabilité sera envoyée au porteur ;
- Si le dossier est recevable une attestation de recevabilité sera émise et le dossier fera l'objet d'une instruction.

3/Instruction de la demande par le service instructeur

Une fois le dossier recevable, la cellule Europe FSE procède à l'instruction au vu des exigences mentionnées dans le présent appel à projet, apprécie l'éligibilité et la faisabilité de l'opération.

L'instruction consiste en une analyse qualitative, quantitative et financière de la demande de financement, afin de donner un avis sur l'opportunité de son financement.

La cellule Europe FSE est libre de demander tous les compléments ou corrections de la demande qu'elle estime nécessaire, et de solliciter des pièces complémentaires afin de s'assurer que l'ensemble des conditions sont réunies pour une justification conforme des dépenses et des ressources du projet et des conditions de sa réalisation. Il est attendu une réactivité certaine de la part du porteur tout au long du déroulé de l'opération.

N.B: *l'annexe technique et financière de la convention sera établie sur la base de la dernière version de la demande validée par la cellule Europe FSE à l'issue de l'instruction. Il est donc nécessaire que l'ensemble des éléments permettant un suivi financier, quantitatif et qualitatif du projet y soient clairement définis.*

4 / Avis préalables

A l'issue de l'instruction, le dossier est présenté pour avis de conformité à la DREETS, Autorité de gestion déléguée.

Puis le dossier est soumis pour avis à l'instance technique de sélection avant passage au Comité de Programmation (Commission Permanente du Département).

5/ Programmation

Examen par la Commission Permanente du Conseil Départemental en vue de la programmation de l'opération.

6/ Notification et conventionnement

La décision est notifiée au porteur de projet.

Si la décision est favorable, une convention est signée entre le porteur de projet et le Département. Celle-ci précise l'ensemble des obligations à la charge du bénéficiaire de la subvention FSE+. L'opération est officiellement programmée quand la convention a été contresignée par le Président du Conseil Départemental ou son représentant légal.

7/ Visite sur place

Celle-ci est effectuée de façon planifiée par les agents de la cellule Europe FSE du Conseil départemental de la Corrèze.

Il s'agit de s'assurer avec le porteur des différents éléments de réalisation de l'opération et le cas échéant de formuler des préconisations en vue d'amélioration ou de la rectification portant notamment sur la réalité de mise en œuvre physique et effective de l'opération, son déroulement, le respect des obligations de publicité liées au financement communautaire, la régularité des conditions de suivi de l'opération et d'archivage des pièces justificatives.

Cette visite sur place n'est pas systématique, un plan de visite annuel est établi par l'organisme intermédiaire correspondant aux obligations légales.

8/ Bilan d'exécution du projet

L'organisme bénéficiaire doit le transmettre au service gestionnaire accompagné des pièces justificatives requises via MDFSE+ au plus tard dans les 6 mois suivant la date de fin de réalisation de l'opération.

Les conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiements sont précisées dans la convention d'attribution.

9/ Contrôle de service fait et versement du FSE

Le Département opérera le versement de l'aide FSE+ au bénéficiaire après contrôle de service fait.

• Critères spécifiques de sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin. L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères de sélection suivants :

- Éligibilité des actions de l'opération à l'Appel à projets;
- Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques;
- Prise en compte de l'égalité femmes-hommes;
- Prise en compte de la lutte contre les discriminations;
- Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées;
- Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ;

- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant);
 - Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats);
 - Qualité du partenariat réuni autour du projet;
 - Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants;
 - Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance;
 - L'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire ;
 - L'effet levier pour l'emploi ;
 - La prise en compte des caractéristiques du territoire (rural, isolé, zone urbaine sensible, etc.) ;
 - La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'Insertion) ;
 - L'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens ;
 - L'adéquation entre la capacité financière et l'envergure du projet.
- **Règles particulières d'éligibilité et de justification des dépenses**
 - **Éligibilité des dépenses**

1/ les critères généraux d'éligibilité des dépenses de l'opération :

Les dépenses éligibles =

*liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et qui s'inscrivent dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement ; *la cellule Europe peut être amenée à écarter des dépenses si le lien à l'opération n'est pas clairement identifié,*

*réalisées durant la période d'exécution de l'opération telle que fixée par la convention attributive de l'aide FSE+,

*conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées par le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 et dans les règlements et décrets à paraître,

*non déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union Européenne,

*effectivement acquittées par le bénéficiaire avant la date de transmission du bilan d'exécution dans lequel elles sont présentées : 6 mois après la fin de l'opération.

2/ le profil de plan de financement :

Dans le cadre de la programmation FSE+ 2021/2027, pour le financement des opérations plusieurs types d'Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont possibles.

Le présent appel à projet ouvre un seul profil de plan de financement, à savoir : **le forfait de 15 % des dépenses de personnel au réel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération.**

A ce montant pourront être rajoutées les dépenses de fonctionnement et les dépenses de prestation directement rattachables au projet.

Pour les opérations de moins de 200 000 € une Option de Coût Simplifié (OCS) est obligatoire selon le principe suivant : "chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une OCS, et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel (cette obligation ne concerne pas les projets dont le régime d'aides d'État est "de minimis)". Ainsi, les autres postes de dépenses (prestations, fonctionnement, participants) doivent être fermés, le porteur de projet doit indiquer "0" à ces postes de dépenses.

* Dépenses directes de personnel :

"Les dépenses de personnel éligibles aux Fonds Européens sur la période de programmation 2021-2027 sont les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération, réellement supportés, directement ou indirectement par la structure".

Les frais de déplacement sont considérés comme des dépenses indirectes de personnel.

Dépenses directes de personnel autorisées au titre de cet appel à projets :

- les salariés affectés à 100% à l'opération FSE+ sont à privilégier,
- les salariés affectés à temps partiel à l'opération : les temps partiels mensuellement fixes sont à privilégier. Leur taux d'affectation doit être à minima de 20% de leur temps de travail total dans la structure (exemple de libellé : le salarié est affecté à l'opération tous les mois à XX % de son temps de travail, en précisant jours et ou ½ journée fixe d'activité),

- les salariés affectés à temps variable sur l'opération pourront être acceptés dans le plan de financement sous réserve de validation en amont avec la cellule FSE+ des justificatifs permettant de tracer le temps dédié à l'opération.

- Les fonctions supports tel que : secrétaire, comptable, contrôleur de gestion ainsi que les fonctions de direction et de management sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de personnel. Ces dépenses relèvent des dépenses indirectes de fonctionnement couvertes par la forfaitisation.

* Les dépenses directes de fonctionnement, de prestation ainsi que les dépenses directes liées aux participants de l'opération devront respecter les règles d'achat et de mise en concurrence pour les structures soumises aux obligations liées à la commande publique.

L'évaluation de ces dépenses, présentées par le porteur de projet doit être réalisée sur des données vérifiables sur la base de devis, dépenses N-1,....

La nature de ces dépenses fera l'objet d'un échange préalable au dépôt du dossier avec la cellule FSE.

*Dépenses indirectes incluses dans le forfait

La forfaitisation des dépenses diminue la charge administrative pour le bénéficiaire. Le service gestionnaire peut solliciter le porteur afin qu'il fournisse le détail des dépenses qu'il souhaite intégrer dans le forfait, notamment afin de vérifier qu'une dépenses recouverte par le forfait n'est pas déjà valorisée dans un autre poste déclaré au réel.

Par ailleurs le porteur peut également décider de déposer une demande uniquement avec des dépenses de personnels et le forfait de dépenses indirectes.

• Autre

• Informations

Les informations FSE+ et les obligations de publicité

L'ensemble des informations sont disponibles sur les sites suivants :

<https://fse.gouv.fr>

<https://ma-demarche-fse-plus.fr>

<https://correze.fr>

Les candidatures

Toute candidature devra être exclusivement déposée via le portail

"Ma démarche FSE+" <https://ma-demarche-fse-plus.fr>

Les Contacts

Pour toute demande de renseignements concernant l'appel à projets et avant tout dépôt de dossier sur "Ma démarche FSE+" (MDFSE+), les porteurs de projets sont encouragés à contacter les services du Département :

Conseil départemental de la Corrèze

Direction du Développement et de la Promotion des Territoires

Service Ingénierie Financière

Cellule Europe FSE

Adresse mail : europe.fse@correze.fr

Contacts téléphoniques : 05 55 93 74 86 ou 05 55 93 73 36 ou 05 55 93 78 20.

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

• Publicité et information

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Référence : Article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

1. Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre les instruments financiers font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération, y compris des ressources réutilisées conformément à l'article 62 :

- a) en fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- b) en apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'

- Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- c) en apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne :
- i. Les opérations soutenues par le FEDER ou le Fonds de cohésion dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR ;
 - ii. les opérations soutenues par le FSE+, le FTJ, le FEAMPA, le FAMI, le FSI ou l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;
- d) en apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique ;
- e) pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

- **Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités**

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Le règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 contient des dispositions en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen et le Fonds de Transition Juste. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail).

Le renseignement de ces données est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE+ » pour permettre le suivi des informations relatives aux participants dès leur entrée dans l'action. Les porteurs de projets doivent commencer à renseigner le système d'information dès la recevabilité administrative de leur demande de financement et tout au long de leur opération.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 relatif au FSE) sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être collectées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.

Toutes les données d'entrée et de sortie des participants doivent être saisies de manière exhaustive dans le système d'information Ma Démarche FSE+ avant le dépôt du bilan final.

Pour les opérations sans participants, seuls des indicateurs relatifs aux entités sont à renseigner.

- **Suivi des indicateurs**

[Consulter l'annexe de suivi des indicateurs](#)

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT

Depuis 2019, une aide complémentaire à la Dotation Principale de Fonctionnement peut être sollicitée par les collèges afin de faire face à des difficultés budgétaires ou bien à des dépenses imprévues relevant strictement des compétences de la collectivité, notamment celles relatives à la viabilisation ou au crédit nourriture.

Cette enveloppe complémentaire permet de tenir compte de la conjoncture actuelle qui impacte fortement les budgets des collèges en raison de l'augmentation des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Cette situation fait l'objet d'une vigilance accrue du Département qui a renforcé ses indicateurs de suivi de chaque collège et échange régulièrement ses informations avec le service du contrôle de gestion du rectorat.

Dans ce contexte, les collèges Jean Lurçat à BRIVE et La Triouzoune à NEUVIC ont saisi la collectivité en raison de difficultés financières liées à cette conjoncture. Le Département préconise pour les collèges un nombre de jours de fonds de roulement (JFR) compris entre 60 et 90 jours et, au regard de la conjoncture, examine avec attention le crédit nourriture des établissements.

Le collège Jean Lurçat à BRIVE nous a saisis de sa situation par courriel le 22 décembre 2023. L'établissement présente un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable de 22 jours au budget primitif 2024. En parallèle, le collège présente un déficit de son crédit nourriture. Je vous propose d'attribuer une dotation complémentaire de 9 000 €, ce qui permettrait à l'établissement de rééquilibrer son crédit nourriture et de clôturer l'exercice 2023.

Le collège La Triouzoune à NEUVIC nous a saisis de sa situation par courriel le 7 décembre 2023. Cet établissement est chauffé grâce au réseau de chaleur bois du lycée dont les coûts ont été augmentés de 30 % par rapport à 2022. De plus, les coûts de l'électricité pour alimenter la chaufferie bois ont été multipliés par deux par rapport à 2022. Le collège présente un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable au budget primitif 2024 de 34 jours. Par conséquent, le Département préconise une dotation de 15 000 € afin de ramener l'établissement au seuil prudentiel de 60 jours de fonds de roulement et de lui permettre d'honorer ses factures de viabilisation du premier semestre 2024.

Afin de soutenir ces établissements dans cette période difficile et après avoir étudié leurs situations, je vous propose d'adopter dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, les dotations suivantes :

COLLEGES	DOTATIONS COMPLEMENTAIRES PROPOSEES 2024
Jean Lurçat - BRIVE	9 000 €
La Triouzoune - NEUVIC	15 000 €

Je vous précise que le montant prévisionnel de l'enveloppe « dotation complémentaire à la dotation principale de fonctionnement » sera proposé à hauteur de 800 000 € au BP 2024 et qu'aucune dépense n'a été engagée à ce jour à ce titre.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 24 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, sont allouées les dotations suivantes :

COLLEGES	DOTATIONS COMPLEMENTAIRES PROPOSEE 2024
Jean Lurçat - BRIVE	9 000 €
La Triouzoune - NEUVIC	15 000 €
TOTAL	24 000 €

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification des dotations.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11461-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DENOMINATION DU COLLEGE DE NEUVIC : COLLEGE LA TRIOUZOUNE - RAYMOND CHAUMEIL

RAPPORT

En application de l'article L.421-24 du Code de l'Éducation (codification de l'article 15 de la loi n°86.972 du 19 août 1986), la dénomination des collèges relève de la compétence du Département, après avis du Maire de la commune d'implantation et du Conseil d'Administration de l'établissement.

Le Conseil Départemental propose d'ajouter le nom de "Raymond CHAUMEIL", ancien Maire de Neuvic et Conseiller Général du canton, à celui du collège "LA TRIOUZOUNE" de NEUVIC.

Conformément au cadre réglementaire visé ci-dessus, le Conseil Municipal de Neuvic et le Conseil d'Administration de l'établissement, qui se sont réunis respectivement le 18 septembre et le 21 novembre 2023, ont émis un avis défavorable au projet de dénomination du collège de Neuvic en "collège Raymond CHAUMEIL".

Né à Couzeix (87) le 6 juillet 1929, Raymond CHAUMEIL s'est éteint à Bort-les-Orgues le 20 septembre 2020, à l'âge de 91 ans. Toute sa vie a été placée sous le signe d'un engagement dévoué pour le développement de la Corrèze et le bien-vivre de ses concitoyens.

Son engagement a d'abord été celui d'un homme public, profondément attaché au rayonnement et à la qualité de vie dans son Pays de Neuvic. Conseiller général honoraire de l'ancien canton de Neuvic (1979-1998) et Maire de cette commune (entre 1986 et mars 2001), Raymond CHAUMEIL a mis ses mandats locaux au service de l'attractivité de la Corrèze et, plus particulièrement, de sa commune d'élection. Parmi les réalisations à son actif, figurent notamment l'aménagement du golf (dès les années 1980), la création de la salle polyvalente (1988), le réaménagement du Champ de Foire (1989), la construction d'une salle omnisports au stade Calary (1990), des gîtes d'Ursange et de la caserne des pompiers (années 1990). Par-delà sa commune d'élection, son action politique s'est aussi traduite à l'échelon intercommunal (Président de la Charte intercommunale des Gorges de la Dordogne et du Pays de Neuvic, Président du SIVOM du Riffaud et Vice-président du Syndicat de la Diège), ainsi qu'au niveau national, au sein du Conseil national de la Montagne.

Sa mobilisation pour la Corrèze et, plus globalement, pour les territoires ruraux, était, pour lui, indissociable d'un engagement pour l'Agriculture et le Développement Durable – comme en attestera son rôle-moteur dans la création du Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement (1983). S'il a entamé sa carrière au sein du Ministère de l'Agriculture, où il sera notamment nommé Inspecteur Général (1986), Raymond CHAUMEIL avait aussi une connaissance très fine du monde agricole corrézien. Élève du lycée agricole de Neuvic (entre 1943 et 1946), puis chef de l'exploitation (entre 1956 et 1963), il a finalement été nommé à la tête de cet établissement en 1976, où il a contribué à la mise en place d'une formation d'intendant de golf et de « greenkeeper », gage de singularité pour le lycée de Neuvic et d'attractivité pour ses élèves.

Engagé pour l'Agriculture, Raymond CHAUMEIL l'a aussi été pour la Jeunesse corrézienne. On lui doit, à cet égard, la création du Collège La Triouzoune (inauguré en 1989), qui, après avoir accueilli 48 élèves lors de la première rentrée, en compte aujourd'hui 140 issus de 13 communes et répartis au sein de 6 classes. C'est aussi grâce à lui que l'école maternelle de Neuvic a vu le jour (1993) et que des travaux de rénovation ont été conduits au sein de l'école élémentaire (au début des années 2000).

Au total, l'action énergique et méritante de Raymond CHAUMEIL pour la Corrèze et le Pays de Neuvic, qui lui a valu l'affection des Corréziens et les plus hautes distinctions de la République (Chevalier de l'Ordre National du Mérite en 1982, Commandeur du Mérite Agricole en 1987, Officier des Palmes Académiques et Chevalier de la Légion d'Honneur en 1994), conforte la légitimité du projet de dénomination, objet du présent rapport.

S'agissant du collège de Neuvic, je vous propose donc d'accoler le nom de "Raymond CHAUMEIL" à celui de "LA TRIOUZOUNE", et ce faisant, de parachever le travail de dénomination des collèges corréziens. Sous réserve de votre approbation, le nom du collège deviendra : LA TRIOUZOUNE - RAYMOND CHAUMEIL.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DENOMINATION DU COLLEGE DE NEUVIC : COLLEGE LA TRIOUZOUNE -
RAYMOND CHAUMEIL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : il est décidé de donner au collège sis à NEUVIC la dénomination de :
collège LA TRIOUZOUNE - RAYMOND CHAUMEIL.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 28 voix pour, 8 contre, 2 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 26 janvier 2024
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11577-DE-1-1
Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

CHRONOLOGIE de Raymond CHAUMEIL

- **06/07/1929** : Naissance de Raymond Denis CHAUMEIL à Couzeix (87)
- **1943-1946** : Élève du lycée agricole de Neuvic
- **1956** : Devient fonctionnaire de la Direction de l'enseignement agricole et de la recherche (Ministère de l'Agriculture) suite à des études supérieures d'agronomie
- **1956-1963** : Chef de l'exploitation attachée au lycée de Neuvic
- **1968** : Nommé Directeur du Collège agricole de Tulle-Naves
- **1974** : Officier de la Protection Civile
- **1975** : Officier du Mérite Agricole
- **1976** :
 - Nommé Directeur du lycée de Neuvic
 - Mise en place d'une formation (unique en France) d'intendant de golf et de « green keeper »
 - Expérimentation du contrôle continu au baccalauréat (1^{er} lycée expérimentateur en France)
 - Devient 1^{er} Adjoint du Maire de Neuvic (Dr. SERVE)
- **1979** : Élu Conseiller Général du canton de Neuvic (jusqu'en 1998) → il sera, par ailleurs, Président de la Commission « Agriculture et Développement Rural »
- **Début des années 1980** : Premiers travaux d'aménagement du golf de Neuvic (8 trous), conçu comme un outil d'attractivité touristique.
- **1982** : Chevalier de l'Ordre national du Mérite
- **1983** : Participation active à la création du Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement (CPIE) sur les sites de Tulle et Neuvic → volonté de s'investir sur les questions de développement durable.
- **1986** :
 - Élu Maire de Neuvic (jusqu'en 2001)
 - Nommé Inspecteur Général de l'Agriculture (Décision ministérielle du 30 juillet)
- **1987** :
 - Commandeur du Mérite Agricole
 - Inauguration de la Fontaine de la place du Chevrier (devenue Place de la Résistance en 1989) en présence du Premier Ministre Jacques CHIRAC (18 juillet)
- **1988** :
 - Création de la salle polyvalente de l'Avenue des Marronniers
 - Lancement de la construction du Collège de la Triouzoune (*48 élèves accueillis lors de la 1^{ère} rentrée scolaire*).

- 1989 :

- Inauguration du Collège de la Triouzoune
- Réaménagement du Champ de Foire
- Implantation de la « voile » (emblématique de Neuvic et de son lac) au carrefour de la gare

- 1990 :

- Président fondateur de la Charte Intercommunale des Gorges de la Dordogne et du Pays de Neuvic (jusqu'en 2001) => 10 communes à l'origine (Chirac-Bellevue, Lamazière-Basse, Liginac, Mestes, Roche-le-Peyroux, Sainte-Marie-Lapanouze, Sérandon, Soursac et Valiergues) et jusqu'à 22 communes à la fin de la décennie (avec notamment l'arrivée du plateau bortoïse)
 - ⇒ Objectif : inciter le développement local avec la participation de la Région autour de plusieurs projets (création de la Maison du Pays de Neuvic, actions dans les domaines agricole, forestier, touristique, artisanal, cadre de vie ...).
- Création de la Salle Omnisports du stade Calary
- Construction des gîtes d'Ursange

- Années 1990 :

- Vice-Président de l'Association nationale des Élus de la Montagne
- Membre du Conseil national de la Montagne, représentant le Comité du Massif Central (1990, 1994, 1998)
- Président du SIVOM du Riffaud (13 communes)
- Vice-Président du Syndicat Intercommunal de la Diège (66 communes)

- 1993 : Création de l'école maternelle de Neuvic

- 1994 :

- Chevalier de la Légion d'Honneur
- Officier des Palmes Académiques

- 1995 :

- Création de la Maison de l'Eau et de la Pêche (MEP)
- Construction de la nouvelle caserne des pompiers
- Retraite de l'Inspection Générale de l'Agriculture (arrêté du 29 mai)
- Création du Chantier d'Insertion pour accompagner les personnes en (ré)insertion et assurer un retour à l'emploi durable, en leur confiant des activités d'entretien des espaces verts, des sentiers de randonnée, des berges et cours d'eau (1^{er} décembre)

- 1998 : Fin de son mandat de Conseiller Général du canton de Neuvic (*ne s'est pas représenté*)

- Début des années 2000 : Contribution au lancement du chantier de rénovation de l'école élémentaire

- 2001 :

- Fin de son mandat de Maire de Neuvic (mars)
- Fin de son mandat de Président de la Charte Intercommunale des Gorges de la Dordogne et du Pays de Neuvic (devenue « Association des Gorges de la Haute-Dordogne »)

- 20/09/2020 : Décès à Bort-les-Orgues (19)

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE 2024

RAPPORT

Le présent rapport vise à attribuer des aides aux acteurs culturels 2024 en complément de la précédente délibération examinée lors du Conseil Départemental du 1^{er} décembre 2023.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre décision deux propositions :

- Actions Culturelles des Territoires - Hors Département
 - o Association l'Arche Musicale pour le projet de concerts de chorales scolaires "La mécanique du Chœur"

Cette association organise deux concerts avec des chorales scolaires au Zénith de Limoges les 30 et 31 mai prochains. Ce seront plus de 900 élèves du département de la Corrèze issus de 18 collèges qui participeront à ces deux manifestations et nous feront partager l'univers du groupe Dionysos dont le chanteur Mathias Malzieux était invité à la Foire du Livre de Brive cette année.

=> Proposition d'aide 1 000 €

- Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques
 - o École de musique "L'étincelle Branceillaise" pour le projet des "100 ans Étincelle Branceillaise"

=> Proposition d'aide 300 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 300 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée, dans le cadre de la politique culturelle départementale 2024, l'attribution d'aides de :

- 1 000 € à l'association l'Arche Musicale pour le projet de concerts de chorales scolaires "La mécanique du Chœur" au titre des Actions Culturelles des Territoires - Hors Département.
- 300 € à l'association "L'étincelle Branceillaise" pour le projet des "100 ans Étincelle Branceillaise" au titre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

Article 2 : les aides octroyées seront versées en totalité directement aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les arrêtés à intervenir avec les partenaires concernés par la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11354-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE - AVENANT A LA CONVENTION JEUNES EN LIBRAIRIE 2023/2024

RAPPORT

Le département participe au dispositif Jeunes en Librairie depuis 2022.

Pour mémoire, ce dispositif permet aux élèves de collège ou de lycée de découvrir les métiers du livre, sa chaîne de fabrication, et de se familiariser avec les librairies indépendantes en espérant ainsi leur donner le goût de la lecture. Un chèque livre leur est remis en fin d'année pour les inciter à acheter un ouvrage.

Cette action réunit la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Éducation Nationale, onze départements de la région Nouvelle-Aquitaine, l'Association des Librairies Indépendantes en Nouvelle-Aquitaine (LINA).

Il avait été voté le 20 octobre 2023 l'attribution d'une subvention à LINA pour l'année scolaire 2023-2024 visant à la réalisation des projets des collèges corréziens.

Suite au retrait du collège Clémenceau de Tulle (30 élèves), il est proposé de présenter le dossier du collège Simone Veil d'Argentat (23 élèves).

Je vous propose :

- d'acter l'avenant à la convention pour l'année scolaire 2023/2024 au titre de l'accès des collégiens à la culture et du soutien aux acteurs économiques de la chaîne du livre ;
- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention avec l'Association Librairies Indépendantes en Nouvelle-Aquitaine encadrant ce partenariat, annexée au présent rapport ;
- d'accorder une subvention de 2 860 € à l'association LINA correspondant à la contribution du Département de 11 € pour les 260 élèves corréziens concernés par le dispositif Jeunes en Librairie pour l'année scolaire 2023/2024.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 860 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE - AVENANT A LA CONVENTION JEUNES EN LIBRAIRIE 2023/2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Président du département est autorisé à signer l'avenant à la convention Jeunes en librairie 2023/2024, suite à une modification des collègues participants.

Article 2 : est décidé l'octroi d'une aide financière à l'association LINA (Librairie Indépendantes en Nouvelle-Aquitaine) pour l'organisation de l'opération "Jeunes en librairie" en 2023, d'un montant de 2 860 €.

Article 3 : l'aide octroyée à l'article 2 sera versée en totalité au bénéficiaire.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

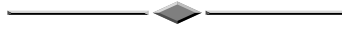
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11429-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

AVENANT N° 1
PARTICIPATION AU DISPOSITIF
"JEUNES EN LIBRAIRIE"
MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION

ENTRE

D'une part, le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer le présent avenant par la décision de la Commission Permanente du 26 janvier 2024

ET

D'autre part, l'association Librairies Indépendantes de Nouvelle-Aquitaine (LINA) - 71 cours Anatole France - 33000 BORDEAUX, représentée par Madame Cécile BORY, sa Présidente

Sont convenues les modifications suivantes :

Article 2 : Obligations de l'Association

Il convient de modifier les informations suivantes :

- Le collège Clémenceau (Tulle) ne participe plus au dispositif (30 élèves de 6^e) ;
- Le collège Simone Veil d'Argentat-sur-Dordogne intègre le dispositif (23 élèves de 6^e).

Article 3 : Obligations du Département

Le Département alloue une participation de **2 860 €** à l'association Librairies Indépendantes de Nouvelle-Aquitaine (LINA) au titre de l'opération "Jeunes en Librairie".

Les autres dispositions de la convention du 26 novembre 2023 restent inchangées.

Fait à Tulle, le

Le Président du Conseil Départemental,

La Présidente de LINA,

Pascal COSTE

Cécile BORY

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2024

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

- ❶ GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS
- ❷ SUBVENTION DIVERSES
- ❸ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES
- ❹ CLUBS "ELITE" - Saison 2023/2024
- ❺ CLUBS "CORRÈZE" - Saison 2023/2024
- ❻ PARIS 2024

II. Politique départementale des sports nature

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❷ FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

① Grands évènements sportifs

Dans le cadre de notre aide en faveur des "Grands Évènements Sportifs", j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente les demandes répertoriées dans le tableau suivant :

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
CLUB VÉLOCIO GAILLARD	<p><u>26^{ème} "Brive-Rocamadour"</u> le 24 mars 2024</p> <p>Pour sa 26^{ème} édition, la "Brive-Rocamadour" innove puisque les organisateurs ont souhaité rajouter aux parcours de VTT (80 km depuis Chasteaux ou 40 km depuis Martel) et de randonnée, 2 trails de 10 et 21,1 km (semi-marathon) autour de Rocamadour. 1600 participants sont attendus.</p> <p>L'épreuve a de nouveau obtenu le label "Verte-Tout-Terrain" attribué par la Fédération Française de Vélo attestant de la qualité de ses parcours.</p> <p><u>Budget prévisionnel</u> : 21 000 €</p>	1 200 €
LIGUE RÉGIONALE DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE NOUVELLE- AQUITAINE	<p><u>Championnat régional de difficulté</u> les 30 et 31 mars 2024, à Brive</p> <p>Cette compétition, organisée en collaboration avec le club local du Brive Escalade Club et le Comité Territorial du Limousin, réunira 250 athlètes néo-aquitains et délivrera les titres de champions régionaux pour les catégories U16 à vétérans (hommes et femmes). 50 participants seront qualifiés à son issue pour les demi-finales du Championnat de France.</p> <p>Il faudra noter que parmi ces athlètes, certains font partie des Equipes de France Jeunes de la discipline.</p> <p><u>Budget prévisionnel</u> : 12 500 €</p>	800 €
TOTAL :		2 000 €

② Subventions diverses

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des entités œuvrant dans le domaine sportif répertoriée dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>descriptif de la subvention</i>	<i>montant proposé</i>
Commune de LAROCHE-PRES-FEYT	Aide forfaitaire pour la création d'un parcours PAPSE (parcours d'activités physiques et sportives étalonné) conformément à la décision de la Commission permanente du 6 mai 2022	500 €
Commune de MEYMAC	Aide forfaitaire pour la création d'un parcours PAPSE (parcours d'activités physiques et sportives étalonné) conformément à la décision de la Commission permanente du 6 mai 2022	500 €

<i>bénéficiaire</i>	<i>descriptif de la subvention</i>	<i>montant proposé</i>
CAUSSE ESPOIR CORRÉZIEN <i>(Charrier-Ferrière)</i>	Organisation du "Trail de la Truffe" (22 et 13 km) et de 3 randonnées (13, 9 et 7 km), le 25 février 2024, au profit de la lutte contre la sclérose en plaque.	300 €
ASSOCIATION DU PROVENÇAL CAUSSE CORRÉZIEN <i>(Brive)</i>	Organisation du Grand Prix de Jeu Provençal, à Brive, les 19 et 20 mai 2024	500 €
RUGBY CLUB DE MEYSSAC	Célébration des 50 ans du club, en juin 2024	500 €
CAE LA PROVIDENCE <i>(Brive)</i>	Accueil d'une étape du "Teq Tour National", en avril 2024	1 500 €
TOTAL :		3 800 €

③ Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par les associations corrésiennes

Avec l'objectif de favoriser l'utilisation des équipements départementaux de l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corrésiennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le centre sportif.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
CA BRIVE CORRÈZE ATHLÉTISME	26 au 29 octobre 23	40%	1 980 €	792 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CANOË-KAYAK 19	25 et 26 novembre 23	40%	3 711 €	1 485 €
ELAN SPORTIF USSELLOIS	3 au 5 novembre 23	40%	2 048 €	819 €
JUDO JUJITSU SAINT VIANCE SAKURA CLUB	25 au 27 octobre 23	40%	5 336 €	2 134 €
BRIVE CORRÈZE COURSE D'ORIENTATION	25 au 26 novembre 23	40%	773 €	309 €
JEUX DE LAMES <i>(Tulle)</i>	23 au 25 octobre 23	40%	2 824 €	1 130 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ESCRIME 19	30 octobre au 1 ^{er} nov. 23	40%	3 990 €	1 596 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BADMINTON 19	3 et 4 novembre 23	40%	2 436 €	974 €

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
CAE LA PROVIDENCE (Brive)	30 octobre au 1 ^{er} nov. 23	40%	1 450 €	580 €
CA BRIVE CORRÈZE RUGBY AMATEURS	29 octobre au 1 ^{er} nov. 23	40%	6 450 €	2 580 €
TOTAL :				12 399 €

④ Clubs "Élite" amateurs

Vecteur de l'image de marque quand il est exercé à haut niveau, le sport d'élite en Corrèze s'impose comme un élément de promotion et de valorisation de la Corrèze.

En effet, de tels clubs sont à la fois des phares indispensables pour nos jeunes sportifs locaux, des centres de regroupement naturels pour les meilleurs, des lieux de formation pour les jeunes espoirs et des centres d'intérêt pour les villes et le Département à travers l'image de marque exportée et l'animation locale développée.

La reconnaissance du label de haut niveau et le choix des disciplines à soutenir ont été définis après l'avis du Conseil Départemental des Sports. Les critères de calcul des subventions tiennent notamment compte :

- du niveau d'évolution et de la difficulté pour accéder à ce niveau (nombre de divisions à passer, nombre de clubs concernés...),
- de l'impact médiatique de la discipline sur notre territoire,
- de la poule géographique,
- du nombre de joueurs à déplacer lors de chacune des rencontres à l'extérieur pour les sports collectifs.

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente du Conseil départemental les demandes de soutien aux clubs "Élite" amateur répertoriées dans le tableau ci-après, au titre de la saison sportive 2023/2024, ce qui portera à 20 le nombre de clubs soutenus.

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>niveau de l'équipe 1^{ère} en 2023/2024</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
BRIVE LIMOUSIN TRIATHLON	triathlon	9 865 €	1 ^{ère} division féminine	10 252 €
HAUTE CORREZE KAYAK CLUB	canoë-kayak	Aide complémentaire après réexamen du dossier *		3 000 €
TOTAL :				13 252 €

* Le club se trouve en nationale 1 et non en nationale 2, élément parvenu à la connaissance des services après la décision de la Commission permanente du 8 décembre 2023.

5 Clubs "Corrèze"

Dans le cadre des critères de calcul des subventions, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer, en faveur des "CLUBS CORRÈZE" répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions suivantes, au titre de la saison sportive 2023/2024, ce qui portera à 258 le nombre de clubs de cette catégorie soutenus.

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
UNION CYCLISTE BRIVISTE	<i>cyclisme</i>	763 €	1 027 €
VTT CLUB DU DOUSTRE (<i>Clergoux</i>)	<i>cyclotourisme</i>	1 094 €	883 €
ÉGLETONS ÉQUI'PASSION	<i>équitation</i>	/	640 €
ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL BRIVE CHAPELIES	<i>football</i>	500 €	397 €
ESPERANCE SPORTIVE DE SOURSAC	<i>football</i>	342 €	360 €
UNION SPORTIVE DES TURCS DE BRIVE	<i>football</i>	/	500 € aide forfaitaire pour la création du club
CLUB ATHLÉTIQUE CHAMBOULIVOIS	<i>football</i>	1 065 €	707 €
VIGILANTE MALEMORT JUDO	<i>judo</i>	1 584 €	1 765 €
ASSOCIATION CULTURELLE SPORTIVE ÉTABLISSEMENT SERVIÈRES SAINT-PRIVAT	<i>sport adapté</i>	500 €	500 € aide forfaitaire
SAINT-VIANCE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	535 €	181 €
TOTAL :			6 960 €

6 Paris 2024

Depuis 2019 et sa labellisation "Terre de Jeux 2024", le Conseil départemental soutient différents projets afin de faire la promotion de cet événement mondial qui fera rayonner la France l'été prochain, mais également afin de "mettre plus de sport dans la vie des corrèziens" comme il s'y est engagé à travers ce label. Aussi, dans ce cadre, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur du bénéficiaire répertorié dans le tableau ci-après, la subvention départementale suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE JUDO DE LA CORRÈZE	<p style="text-align: center;"><u>"L'itinéraire des champions"</u> 23 et 24 janvier 2024, à Brive</p> <p>Le Comité départemental de Judo a été retenu par la Fédération Française pour accueillir 6 champions membres de l'Equipe de France et qualifiés (ou en cours de qualification) pour les Jeux de Paris 2024.</p> <p>Visite des enfants malades de l'hôpital de Brive, animations avec des élèves de 20 classes ayant suivi un cycle judo, conférence, animations avec des IME et "grand show" avec les licenciés corrèziens seront au programme de cette tournée citoyenne.</p> <p><u>Budget prévisionnel</u> : 24 940 €</p>	1 500 €

II. Politique départementale des sports nature

① Favoriser l'accès des jeunes aux sports nature

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature auxquelles le Département demande de proposer des activités tout au long de l'année.

Aussi, le Conseil départemental apporte-t-il un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
COMMUNE DE TREIGNAC	SSN Vézère Monédières → sorties au cours de l'année scolaire 2023/2024 <i>base de remboursement : 1 725 €</i>	517 €
ECOLE SAINTE MARIE JEANNE D'ARC - TULLE	SSN Ventadour - Lac de la Valette → séjour des élèves en juin 2024 <i>base de remboursement : 2 731 €</i>	819 €
	TOTAL :	1 336 €

② Fonds d'aide au développement des sports nature

Ce dispositif vise à soutenir toutes actions s'intégrant dans les orientations stratégiques de développement des comités départementaux sportifs de nature et favorisant une pratique annuelle. Les dimensions sportives, touristiques et éducatives doivent être intégrées et mises en perspective par rapport au projet départemental de l'activité concernée.

L'objectif de ce programme est de favoriser un développement départemental équilibré entre les territoires respectant les objectifs des différentes filières sports nature.

- SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ VTT

Bénéficiaire : COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLOMOTOURISME DE LA CORRÈZE

Objet de la demande : Renouvellement du parc VTT de la Base Départementale de Sédières - 2 vélos électriques

Par sa volonté d'étendre la fréquentation du site et de répondre à de nouvelles attentes, le Département de la Corrèze a été, en 2004, à l'initiative de la création de la base départementale de vélo loisir labellisée FFCT.

La gestion et l'animation de celle-ci sont confiées par le Département au club VTT du Doustre via une convention annuelle de partenariat.

La base offre à ce jour 13 circuits VTT balisés et plus de 800 km de parcours route répondant aux pratiques familiales et sportives, un Bike Park et une zone adaptée à la pratique du trial.

Véritable vitrine du vélo loisir en Corrèze, la base VTT s'adresse aussi bien aux jeunes sportifs qu'aux vacanciers et rencontre un vif succès, comme en témoigne sa fréquentation en 2023 :

- Nombre de licenciés du club : 65 enfants, 17 adultes
- Nombre de locations de vélos en 2023 : 3750 locations de VTT : 302 et 84 locations de vélos à assistance électrique (VAE)

L'activité de location de vélos est particulièrement demandée en période estivale, notamment celle de vélos à assistance électrique.

Pour un bon fonctionnement de la structure, l'achat de deux nouveaux vélos électriques s'avère nécessaire pour renouveler le parc. Celui-ci sera porté par le comité départemental de cyclotourisme de la Corrèze.

Le montant total de cette acquisition s'élève à 5 800 € TTC.

Je vous propose que le Département apporte son soutien à cette acquisition sur la base d'un montant de 1 500 €.

Montant proposé : 1 500 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 41 247 € en fonctionnement et 1 500 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "grands évènements sportifs", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
CLUB VÉLOCIO GAILLARD	<u>26^{ème} "Brive-Rocamadour"</u> le 24 mars 2024	1 200 €
LIGUE RÉGIONALE DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE NOUVELLE-AQUITAINE	<u>Championnat régional de difficulté</u> les 30 et 31 mars 2024, à Brive	800 €
TOTAL :		2 000 €

Article 2 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "subventions diverses", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>descriptif de la subvention</i>	<i>montant proposé</i>
Commune de LAROCHE-PRES-FEYT	Aide forfaitaire pour la création d'un parcours PAPSE (parcours d'activités physiques et sportives étalonné) conformément à la décision de la Commission permanente du 6 mai 2022 - rapport 225.	500 €
Commune de MEYMAC	Aide forfaitaire pour la création d'un parcours PAPSE (parcours d'activités physiques et sportives étalonné) conformément à la décision de la Commission permanente du 6 mai 2022 - rapport 225.	500 €
CAUSSE ESPOIR CORRÉZIEN (Charrier-Ferrière)	Organisation du "Trail de la Truffe" (22 et 13 km) et de 3 randonnées (13, 9 et 7 km), le 25 février 2024, au profit de la lutte contre la sclérose en plaque.	300 €
ASSOCIATION DU PROVENÇAL CAUSSE CORRÉZIEN (Brive)	Organisation du Grand Prix de Jeu Provençal, à Brive, les 19 et 20 mai 2024	500 €
RUGBY CLUB DE MEYSSAC	Célébration des 50 ans du club, en juin 2024	500 €
CAE LA PROVIDENCE (Brive)	Accueil d'une étape du "Teq Tour National", en avril 2024	1 500 €
TOTAL :		3 800 €

Article 3 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le mouvement sportif corrézien", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
CA BRIVE CORRÈZE ATHLÉTISME	26 au 29 octobre 23	40%	1 980 €	792 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CANOË-KAYAK 19	25 et 26 novembre 23	40%	3 711 €	1 485 €
ELAN SPORTIF USSELLOIS	3 au 5 novembre 23	40%	2 048 €	819 €
JUDO JUJITSU SAINT VIANCE SAKURA CLUB	25 au 27 octobre 23	40%	5 336 €	2 134 €
BRIVE CORRÈZE COURSE D'ORIENTATION	25 au 26 novembre 23	40%	773 €	309 €
JEUX DE LAMES (Tulle)	23 au 25 octobre 23	40%	2 824 €	1 130 €

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ESCRIME 19	30 octobre au 1 ^{er} nov. 23	40%	3 990 €	1 596 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BADMINTON 19	3 et 4 novembre 23	40%	2 436 €	974 €
CAE LA PROVIDENCE (<i>Brive</i>)	30 octobre au 1 ^{er} nov. 23	40%	1 450 €	580 €
CA BRIVE CORRÈZE RUGBY AMATEURS	29 octobre au 1 ^{er} nov. 23	40%	6 450 €	2 580 €
TOTAL :				12 399 €

Article 4 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*clubs Elite*", les subventions suivantes, au titre de la saison sportive 2023/2024 :

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>niveau de l'équipe 1^{ère} en 2023/2024</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
BRIVE LIMOUSIN TRIATHLON	<i>triathlon</i>	9 865 €	1 ^{ère} division féminine	10 252 €
HAUTE CORREZE KAYAK CLUB	<i>canoë-kayak</i>	Aide complémentaire à la décision de la Commission permanente du 8 décembre 2023 après nouvel examen		3 000 €
TOTAL :				13 252 €

Article 5 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*clubs Corrèze*", les subventions suivantes, au titre de la saison sportive 2023/2024 :

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
UNION CYCLISTE BRIVISTE	<i>cyclisme</i>	763 €	1 027 €
VTT CLUB DU DOUSTRE (<i>Clergoux</i>)	<i>cyclotourisme</i>	1 094 €	883 €
ÉGLETONS ÉQUI'PASSION	<i>équitation</i>	/	640 €
ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL BRIVE CHAPELIES	<i>football</i>	500 €	397 €
ESPERANCE SPORTIVE DE SOURSAC	<i>football</i>	342 €	360 €
UNION SPORTIVE DES TURCS DE BRIVE	<i>football</i>	/	500 € aide forfaitaire pour la création récente du club
CLUB ATHLÉTIQUE CHAMBOULIVOIS	<i>football</i>	1 065 €	707 €

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
VIGILANTE MALEMORT JUDO	judo	1 584 €	1 765 €
ASSOCIATION CULTURELLE SPORTIVE ÉTABLISSEMENT SERVIÈRES SAINT-PRIVAT	sport adapté	500 €	500 € aide forfaitaire
SAINT-VIANCE TENNIS DE TABLE	tennis de table	535 €	181 €
TOTAL :			6 960 €

Article 6 : est décidée, dans le cadre de l'enveloppe "Paris 2024", la subvention suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE JUDO DE LA CORRÈZE	"L'itinéraire des champions" 23 et 24 janvier 2024, à Brive	1 500 €

Article 7 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "favoriser l'accès des jeunes aux sports nature", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
COMMUNE DE TREIGNAC	SSN Vézère Monédières → sorties au cours de l'année scolaire 2023/2024 base de remboursement : 1 725 €	517 €
ECOLE SAINTE MARIE JEANNE D'ARC - TULLE	SSN Ventadour - Lac de la Valette → séjour des élèves en juin 2024 base de remboursement : 2 731 €	819 €
TOTAL :		1 336 €

Article 8 : est décidée dans le cadre de l'enveloppe "fonds d'aide au développement des sports nature", la subvention d'investissement suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DE LA CORRÈZE	Renouvellement du parc VTT de la base départementale de Sédières - 2 vélos électriques	1 500 €
TOTAL :		1 500 €

Article 9 : les aides octroyées aux articles 1, 2, 4, 5 et 6 seront versées selon les modalités définies dans le règlement financier adopté par la collectivité.

Article 10 : les aides octroyées à l'article 3 sera versée directement aux bénéficiaires concernés, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 11 : les aides octroyées aux articles 7 et 8 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2024, deviendra caduque de plein droit.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.26
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11401-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITIONS FONCIÈRES - RÉSERVE FONCIÈRE DE LA LUZÈGE - COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE

RAPPORT

Afin de constituer une réserve foncière départementale au niveau de la Luzège, le Conseil départemental souhaite acquérir des parcelles répondant à certaines caractéristiques.

Pour ce faire, les acquisitions suivantes sont envisagées sur le territoire de la commune de LAMAZIERE-BASSE :

Propriétaires	Sections/Numéros Lieux-dits	Contenances	Prix (indemnités principales et accessoires)	Frais de notaires (estimations TTC)
Propriétaire n°1 : Personnes physiques	A n° 367 (Communaux Bouix La Peyre)	7 836 m ²	7 000 €	1 000 €
	A n° 385 (Communaux Bouix La Peyre)	51 m ²		
	A n° 386 (Communaux Bouix La Peyre)	11 790 m ²		
Propriétaire n° 2 : Personnes physiques	A n° 631 (Communaux Bouix La Peyre)	10 820 m ²	11 500 €	1 600 €
	A n° 593 (Bel Air)	10 510 m ²		
	A n° 371 (Communaux Bouix La Peyre)	12 240 m ²		

Propriétaires	Sections/Numéros Lieux-dits	Contenances	Prix (indemnités principales et accessoires)	Frais de notaires (estimations TTC)
Propriétaire n°3 : Personne physique	E n° 111 (Côte de la Luzège)	1 857 m ²	6 000 €	900 €
	E n° 368 (Communaux Bouix de la Peyre)	13 340 m ²		
Total (estimatif)		68 444 m²	24 500 €	3 500 €

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- les acquisitions des parcelles susvisées pour un montant total de 24 500 €uros.
- les frais de rédaction et de publication de ces actes authentiques de vente sont à la charge du Département et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 3 500 €uros.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder à ces acquisitions aux conditions susvisées,
- à accomplir les formalités nécessaires,
- à signer au nom du Département les documents afférents à ces acquisitions.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Ces sommes seront à parfaire ou à diminuer après signature des actes authentiques de vente et publication de ces actes auprès du Service de Publicité Foncière.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 28 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITIONS FONCIÈRES - RÉSERVE FONCIÈRE DE LA LUZEGE - COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvées les acquisitions foncières nécessaires à la constitution de la réserve foncière départementale au niveau de la Luzège, aux conditions détaillées ci-après :

Propriétaires	Sections/Numéros Lieux-dits	Contenances	Prix (indemnités principales et accessoires)	Frais de notaires (estimations TTC)
Propriétaire n°1 : Personnes physiques	A n° 367 (Communaux Boux La Peyre)	7 836 m ²	7 000 €	1 000 €
	A n° 385 (Communaux Boux La Peyre)	51 m ²		
	A n° 386 (Communaux Boux La Peyre)	11 790 m ²		

Propriétaires	Sections/Numéros Lieux-dits	Contenances	Prix (indemnités principales et accessoires)	Frais de notaires (estimations TTC)
Propriétaire n° 2 : Personnes physiques	A n° 631 (Communaux Boux La Peyre)	10 820 m ²	11 500 €	1 600 €
	A n° 593 (Bel Air)	10 510 m ²		
	A n° 371 (Communaux Boux La Peyre)	12 240 m ²		
Propriétaire n°3 : Personne physique	E n° 111 (Côte de la Luzège)	1 857 m ²	6 000 €	900 €
	E n° 368 (Communaux Boux de la Peyre)	13 340 m ²		
Total (estimatif)		68 444 m²	24 500 €	3 500 €

L'enveloppe prévisionnelle des acquisitions susvisées intégrant les frais de notaire à charge de l'acquéreur est estimée à la somme à parfaire ou à diminuer de 28 000 Euros.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à :

- procéder à ces acquisitions,
- accomplir toutes les formalités nécessaires,
- revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907-6.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11325-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION A TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE - COMMUNE DE CHAMBOULIVE - RD 34

RAPPORT

Une personne physique a déposé une demande d'acquisition d'un délaissé routier de la route départementale n° 34, nouvellement cadastré section AZ n° 298, et de trois parcelles de terrain non bâties, cadastrées section AZ n° 238, 241 et 271, le tout sis commune de CHAMBOULIVE (19450), jouxtant sa propriété et appartenant au Département.

La Direction des Routes a émis un avis favorable à cette cession.

En vue de cette cession, un document d'arpentage a été établi par SOTEC PLANS, Géomètre-expert, en vue de délimiter la partie cessible du délaissé routier.

Les parcelles cédées sont cadastrées comme suit :

<i>Parcelles</i>	<i>Superficie</i>	<i>Montant (valeur vénale/m²)</i>
AZ n° 238	195 m ²	0,40 €/m ²
AZ n° 241	745 m ²	
AZ n° 271	251 m ²	
AZ n° 298	691 m ²	
Total	1 882 m ²	753 €

Un plan cadastral matérialisant ces parcelles est ci-annexé.

Un avis de valeur a été délivré par le service des Domaines, en date du 17 Octobre 2023, faisant apparaître une valeur vénale de 0,40 €/m², soit pour la surface cédée, un prix de vente fixé à 753 €.

En outre, le délaissé routier sollicité, d'une contenance de 691 m² nouvellement cadastré section AZ n° 298, faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

Les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement du délaissé routier susvisé, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.
La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.
- approuver la cession de la parcelle nouvellement cadastrée section AZ n° 298 et des trois autres parcelles cadastrées section AZ n° 238, 241 et 271, aux conditions ci-dessus exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 753 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION A TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE - COMMUNE DE CHAMBOULIVE - RD 34

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés la désaffectation et le déclassement du délaissé routier de la RD n° 34, d'une contenance de 691 m² (parcelle nouvellement cadastrée section AZ n° 298), matérialisé sur le plan ci-annexé, situé sur la commune de CHAMBOULIVE au droit de la propriété de l'acquéreur, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

Article 2 : est approuvée, au profit de cette personne physique, la cession de ce délaissé routier et des trois parcelles non bâties ci-après cadastrées, aux conditions associées ci-après détaillées :

<i>Parcelles</i>	<i>Superficie</i>	<i>Montant (valeur vénale/m²)</i>
AZ n° 238	195 m ²	0,40 €/m ²
AZ n° 241	745 m ²	
AZ n° 271	251 m ²	
AZ n° 298	691 m ²	

Total	1 882 m ²	753 €
-------	----------------------	-------

Les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11163-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - COMMUNE DE CHAMBOULIVE - RD 940

RAPPORT

Deux personnes physiques ont déposé une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain non bâtie appartenant au Département et jouxtant leur propriété, sise commune de CHAMBOULIVE (19450), cadastrée comme suit :

<i>Parcelle</i>	<i>Superficie</i>	<i>Montant (valeur vénale/m²)</i>
AE n° 295	723 m ²	1€/m ²
Total	723 m ²	723 €

Un plan cadastral matérialisant la parcelle cédée est ci-annexé.

La direction des Routes a émis un avis favorable et n'a formulé aucune prescription particulière quant à cette opération foncière.

Corrélativement, le service des Domaines a été saisi et un avis de valeur a été délivré, en date du 19 Juin 2023, dont une copie est ci-annexée (estimation : 1,00 €/m²), soit pour la parcelle sollicitée la somme de 723,00 €.

Les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle concernée aux conditions ci-dessus exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 723 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - COMMUNE DE CHAMBOULIVE - RD 940

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la cession au profit de deux personnes physiques, acquéreurs, d'une parcelle de terrain non bâtie, cadastrée comme suit :

<i>Parcelle</i>	<i>Superficie</i>	<i>Montant (valeur vénale/m²)</i>
AE n° 295	723 m ²	1€/m ²
Total	723 m ²	723 €

Moyennant les conditions associées ci-après détaillées :

- Prix de cession : 723,00 Euros.
- Les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette session.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11243-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUILL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UN SURPLUS D'EMPRISE - COMMUNE DE SAINT-CLEMENT - RD 44

RAPPORT

Deux personnes physiques ont déposé une demande d'acquisition d'un surplus d'emprise appartenant au Département et jouxtant leur propriété, sis commune de SAINT-CLEMENT et nouvellement cadastré comme suit :

<i>Parcelles</i>	<i>Superficie</i>	<i>Prix</i>
BE n° 444	120 m ²	772 €
BE n° 445	73 m ²	
Total	193 m ²	

Un plan cadastral matérialisant ce surplus d'emprise cédé est ci-annexé.

La direction des Routes a émis un avis favorable et a formulé certaines prescriptions particulières quant à cette opération foncière qui seront relatées dans l'acte authentique de vente, à savoir : la conservation par le Département de la propriété du mur de soutènement de la RD 44, ainsi que les frais inhérents à son entretien. L'acquéreur ne devra pas clôturer aux abords de ce mur afin de laisser son accès libre en vue de son entretien par les agents du Département. Néanmoins, il en assurera l'entretien végétal.

Corrélativement, le service des Domaines a été saisi et un avis de valeur a été délivré, en date du 16 Juin 2022, dont une copie est ci-annexée (estimation : 4 €/m²), soit pour les parcelles sollicitées la somme de 772 €.

Les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement du délaissé routier susvisé, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

- approuver la cession des parcelles nouvellement cadastrées section BE n° 444 et 445 aux conditions ci-dessus exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 772 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UN SURPLUS D'EMPRISE - COMMUNE DE SAINT-CLEMENT - RD 44

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés la désaffectation et le déclassement du délaissé routier de la RD n° 44, d'une contenance de 193 m² (parcelles nouvellement cadastrées section BE n° 444 et 445), matérialisé sur le plan ci-annexé, situé sur la commune de SAINT-CLEMENT, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

Article 2 : est approuvée la cession au profit de deux personnes physiques, acquéreurs, de ce surplus d'emprise appartenant au Département et jouxtant leur propriété, sis commune de SAINT-CLEMENT et nouvellement cadastré comme suit :

<i>Parcelles</i>	<i>Superficie</i>	<i>Prix</i>
BE n° 444	120 m ²	772 €
BE n° 445	73 m ²	
Total	193 m ²	

Moyennant les conditions associées ci-après détaillées :

- Prix de cession : 772 Euros.
- Les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette session.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11411-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UN SURPLUS D'EMPRISE DE LA RD 1089 -
COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19360)

RAPPORT

La Commune MALEMORT-SUR-CORREZE a sollicité notre Collectivité afin de se porter acquéreur du surplus d'emprise de la Route Départementale 1089, appartenant en toute propriété au Conseil départemental et nouvellement cadastré comme suit :

Section-Numéro	Superficie	Prix
AI n° 385	6 112 m ²	1 830 €

Un extrait de plan cadastral est demeuré ci-annexé.

La valeur du terrain a été définie à 1830 € conformément à l'avis de valeur rendu par le service du Domaine en date du 30 Juin 2022, ci-annexé, dont la Commune a eu connaissance préalable.

Cette emprise n'étant plus utile au Conseil Départemental, il peut être procédé à sa cession.

Par délibération en date du 15 Décembre 2022, ci-annexée, régulièrement transmise en Préfecture pour contrôle de légalité, le Conseil Municipal de la Commune de MALEMORT-SUR-CORREZE a approuvé la présente acquisition.

Les frais de rédaction de l'acte authentique de vente ainsi que les frais de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle nouvellement cadastrée section AI n° 385 aux conditions ci-dessus exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 830 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UN SURPLUS D'EMPRISE DE LA RD 1089 -
COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19360)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la cession à la Commune de MALEMORT-SUR-CORREZE du surplus d'emprise de la RD 1089 appartenant en toute propriété au Conseil départemental, et nouvellement cadastré comme suit :

Section-Numéro	Superficie	Prix
AI n° 385	6 112 m ²	1 830 €

Le tout aux conditions ci-après détaillées :

- prix de cession : 1 830 €, payable selon les modalités de paiement applicables aux Communes,
- les frais de rédaction de l'acte authentique de vente ainsi que les frais de publicité foncière sont à la charge de la Commune de MALEMORT-SUR-CORREZE, acquéreur.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette session.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.43.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 37 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Laurent DARTHOU).

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11339-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUILL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ÉCHANGES FONCIERS AMIABLES ENTRE LA SCI LILY ET LE DÉPARTEMENT ET ENTRE LA SCI AFC INVEST ET LE DÉPARTEMENT - RD 1089 - COMMUNE DE MALEMORT

RAPPORT

Deux personnes morales, à savoir la SCI LILY et la SCI AFC INVEST, ont sollicité le Département afin de procéder à une régularisation foncière sous la forme d'échange amiable portant sur des parcelles de terrains non bâties sises commune de MALEMORT.

1°) La SCI LILY cède au Département la parcelle de terrain nouvellement cadastrée :

Section-Numéro	Superficie	Valeur vénale
AT n° 215	199 m ²	1 990 €

En contrepartie, le Département cède à la SCI LILY la parcelle de terrain nouvellement cadastrée :

Section-Numéro	Superficie	Valeur vénale
AT n° 218	304 m ²	3 040 €

Les négociations amiables ont permis d'aboutir à une valeur vénale fixée sur la base de 10 €/m² ainsi qu'il résulte d'un avis de valeur en date du 15 Décembre 2022 ci-annexé. En conséquence, cet échange de parcelles a lieu moyennant une soulte à charge de la SCI LILY d'un montant de 1050 €.

2°) La SCI AFC INVEST cède au Département la parcelle de terrain nouvellement cadastrée :

Section-Numéro	Superficie	Valeur vénale
AT n° 212	7 m ²	70 €

En contrepartie le Département cède à la SCI AFC INVEST la parcelle de terrain nouvellement cadastrée :

Section-Numéro	Superficie	Valeur vénale
AT n° 210	106 m ²	1 060 €

Les négociations amiables ont permis d'aboutir à une valeur vénale fixée sur la base de 10 €/m² ainsi qu'il résulte d'un avis de valeur en date du 15 Décembre 2022 ci-annexé. En conséquence, cet échange de parcelles a lieu moyennant une soulte à charge de la SCI AFC INVEST d'un montant de 990 €.

Un plan cadastral matérialisant les parcelles échangées est ci-joint.

La direction des Routes a émis un avis favorable et n'a formulé aucune prescription particulière quant à ces opérations foncières.

Les frais de rédaction de ces actes d'échange seront supportés à concurrence de moitié, par chacune des parties (soit à la charge du Département la somme à parfaire ou à diminuer de 400 €).

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- m'autoriser à procéder à ces échanges fonciers aux conditions susvisées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ces échanges.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature des actes authentiques d'échange et publication desdits actes auprès du Service de Publicité Foncière.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 4 100 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 460 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ÉCHANGES FONCIERS AMIABLES ENTRE LA SCI LILY ET LE DÉPARTEMENT ET ENTRE LA SCI AFC INVEST ET LE DÉPARTEMENT - RD 1089 - COMMUNE DE MALEMORT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé l'échange ci-après :

La SCI LILY cède au Département la parcelle de terrain nouvellement cadastrée :

Section-Numéro	Superficie	Valeur vénale
AT n° 215	199 m ²	1 990 €

- Valeur vénale retenue sur la base de 10 €/m².

En contrepartie, le Département cède à la SCI LILY la parcelle de terrain nouvellement cadastrée :

Section-Numéro	Superficie	Valeur vénale
AT n° 218	304 m ²	3 040 €

- Valeur vénale retenue sur la base de 10 €/m².

En conséquence, cet échange de parcelles a lieu moyennant une soulte à charge de la SCI LILY d'un montant de 1050 €.

Le tout dans les conditions associées ci-après détaillées.

Article 2 : est approuvé l'échange ci-après :

La SCI AFC INVEST cède au Département la parcelle de terrain nouvellement cadastrée :

Section-Numéro	Superficie	Valeur vénale
AT n° 212	7 m ²	70 €

- Valeur vénale retenue sur la base de 10 €/m².

En contrepartie, le Département cède à la SCI AFC INVEST la parcelle de terrain nouvellement cadastrée :

Section-Numéro	Superficie	Valeur vénale
AT n° 210	106 m ²	1 060 €

- Valeur vénale retenue sur la base de 10 €/m².

En conséquence, cet échange de parcelles a lieu moyennant une soulte à charge de la SCI AFC INVEST d'un montant de 990 €.

Le tout dans les conditions associées ci-après détaillées.

Article 3 : sont approuvés les échanges fonciers moyennant la perception des soultes dues par chaque coéchangiste au Département et le paiement des frais de rédaction desdits actes d'échange, supportés à concurrence de moitié par chacune des parties, soit à charge du Département la somme à parfaire ou à diminuer de 400 €.

Article 4 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à ces échanges.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.43.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 908.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11437-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUILL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2024

RAPPORT

Dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux, le Conseil départemental a décidé d'apporter un soutien aux coéchangistes. Il consiste en la prise en charge partielle des frais d'actes notariés et des frais de géomètre. L'aide s'applique hors périmètre d'aménagement foncier et les immeubles échangés doivent être situés soit dans le même canton, soit dans un canton et dans une commune limitrophe de celui-ci. En dehors de ces limites, l'un des immeubles échangés doit être contigu aux propriétés de celui des échangistes qui le recevra.

Par ailleurs, les biens échangés doivent être des parcelles à vocation agricole ou des parcelles forestières et les superficies échangées doivent être supérieures à 20 ares.

Au préalable, le projet d'échange est adressé à la commission départementale d'aménagement foncier, laquelle émet un avis sur le projet d'échange, après en avoir contrôlé l'utilité au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier.

Ce dispositif est régi par les articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Comme les années précédentes, je vous propose de fixer, pour l'année 2024, le taux de notre intervention à hauteur de 80 % du montant hors taxes des frais de notaire et de géomètre. Les biens échangés doivent être des parcelles à vocation agricole ou des parcelles forestières et les superficies échangées doivent être supérieures à 20 ares.

De plus, je propose à la Commission Permanente de bien vouloir approuver l'attribution des aides, conformément aux critères précités, pour les dossiers listés en annexe au présent rapport, qui ont préalablement reçu un avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 834,84 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : le taux de l'aide versée par le Conseil départemental au titre des échanges amiables d'immeubles ruraux est fixé, pour l'année 2024, à 80 % du montant hors taxes des frais de notaire et de géomètre. Les biens échangés doivent être des parcelles à vocation agricole ou des parcelles forestières et les superficies échangées doivent être supérieures à 20 ares.

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article 1^{er}, est approuvée l'attribution de l'aide aux échanges d'immeubles ruraux pour les dossiers listés en annexe, qui ont préalablement reçu un avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier (montant total : 2 834,84 €).

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935-4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11416-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUILL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 - OPÉRATIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023-2025 suivantes pour la contractualisation comprenant :
 - Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (43,5 M€),

destinées à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente ;

- La dotation voirie (10,5 M€) ;
- La politique eau et assainissement (5 M€) ;
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€) ;
- Le dispositif départemental d'hypermétrie (1 M€).

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

Il est indéniable que la politique des aides aux collectivités est devenue essentielle aux territoires pour la réalisation de leurs projets ; que ce soit par ses principes de lisibilité et de simplicité mais aussi à travers des dispositions adaptées aux besoins de chaque territoire et de chaque citoyen et de sa réactivité face à un contexte mouvant.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 62 millions d'euros sur 3 ans, soit 14 millions de plus que l'enveloppe précédente, traduisant de cette manière son engagement en faveur de la sobriété énergétique, du maintien des investissements publics, de l'accompagnement des territoires en tension sur l'eau potable et des communes les plus fragiles.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2023-2025

Suite au vote de l'Assemblée Plénière du 7 avril 2023, approuvant l'ensemble des dispositions au titre de la politique des aides aux collectivités 2023-2025, ci-dessous les tableaux fixant, par opérations contractualisées, les engagements financiers du Département pour la période 2023-2025 pour les associations dont les contrats sont annexés au présent rapport :

➤ ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ABBAYE D'AUBAZINE (ASABBAU)

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
ASABBAU	Restauration de cinq peintures murales datant du 17 ^e siècle	13 850 €	1 385 €	6	Edifices - Classés	2024	1	
ASABBAU	Fabrication de diverses grilles et garde-corps pour l'accès au vivier	14 405 €	3 601 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	

➤ FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES DE LA CORREZE

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES DE LA CORREZE	Remplacement de la chaudière des locaux de la FAL19	16 121 €	4 030 €	5	Projets structurants	2024	1	

II OPERATIONS

➤ Territoire BRIVE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
SYNDICAT INTERCOMMUNAL COLLEGE DE LARCHE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires de la piscine du Syndicat	40 000 €	12 000 €	4

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	Aménagement d'une annexe à la billetterie du Château de Ventadour	21 561 € H.T.	4 312 €	5
	Étude mobilité	24 100 € H.T.	4 820 €	5
STATION SPORTS NATURE HAUTE-DORDOGNE	Acquisition de deux Éfoils (surfs électriques)	19 356 € T.T.C.	3 871 €	5
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU DE SECHEMAILLES	Réfection de la terrasse du restaurant	28 142 € H.T.	8 443 €	5
TOTAL		93 159 €	21 446 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense	Subvention départementale	Dispositif
Association La Dordogne de Villages en Barrages	Création de l'aire de refuge de Confolent-Port-Dieu	42 559 € T.T.C.	8 512 €	5
Les Amis de la Chapelle du Puy Grand	Restauration de la chapelle du Puy-Grand	8 333 € H.T.	5 000 €	6
Fédération des Associations Laïques de la Corrèze	Remplacement de la chaudière des locaux de la FAL 19	16 121 € T.T.C.	4 030 €	5
TOTAL		67 013 €	17 542 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Acquisition de matériels et logiciels informatiques	28 023 €	7 006 €	1
	Achat de conteneurs dans l'optimisation du tri	43 634 €	8 727 €	5
TOTAL		71 657 €	15 733 €	

III CAS PARTICULIERS

➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN

Au titre du programme "CONTRAT 2018-2020", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 29 mars 2019, a décidé au profit de la Communauté de Communes MIDI CORREZIEN l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.)*
 - Montant H.T. de l'étude : 389 145 €
 - Subvention départementale : 45 000 € (plafond)

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2019 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1er janvier 2024 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, en raison de la complexité de l'étude et de la promulgation de la loi climat et résilience, la Communauté de Communes nous a informé que le P.L.U.I. a pris du retard et n'a pu être finalisé dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 29 mars 2019.

Aussi, au vu de ces éléments de contexte, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2024.

➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE

Au titre du programme "Accompagnement des Territoires 2017", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 8 décembre 2017, a décidé au profit de la Communauté de Communes XAINTRIE VAL'DORDOGNE l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*
 - Montant H.T. de l'étude : 620 000 €
 - Subvention départementale : 100 000 € (plafond)

modifiée comme suit, lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 décembre 2022 :

- ❖ *Élaboration d'un SCOT et d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*
 - Montant H.T. de l'étude : 402 350 €
 - Subvention départementale : 100 000 € (plafond)

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2017 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, en raison de la complexité de l'étude, la Communauté de Communes nous a informés que celle-ci a pris du retard et n'a pu être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 12 décembre 2017.

Aussi, au vu de ces éléments de contexte, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscitée jusqu'au 31 décembre 2025.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 66 721 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 - OPÉRATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les Contrats de Cohésion des Territoires 2023-2025 de l'association ASABBAU et de la Fédération des Associations Laïques de la Corrèze.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les Contrats de Cohésion des Territoires 2023-2025 visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2024 pour un montant total de 66 721 € :

➤ Territoire BRIVE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif

SYNDICAT INTERCOMMUNAL COLLEGE DE LARCHE	Rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires de la piscine du Syndicat	40 000 €	12 000 €	4
--	--	----------	----------	---

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	Aménagement d'une annexe à la billetterie du Château de Ventadour	21 561 € H.T.	4 312 €	5
	Étude mobilité	24 100 € H.T.	4 820 €	5
STATION SPORTS NATURE HAUTE-DORDOGNE	Acquisition de deux Efoils (surfs électriques)	19 356 € T.T.C.	3 871 €	5
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU DE SECHEMAILLES	Réfection de la terrasse du restaurant	28 142 € H.T.	8 443 €	5
TOTAL		93 159 €	21 446 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense	Subvention départementale	Dispositif
Association La Dordogne de Villages en Barrages	Création de l'aire de refuge de Confolent-Port-Dieu	42 559 € T.T.C.	8 512 €	5
Les Amis de la Chapelle du Puy Grand	Restauration de la chapelle du Puy-Grand	8 333 € H.T.	5 000 €	6
Fédération des Associations laïques de la Corrèze	Remplacement de la chaudière des locaux de la FAL 19	16 121 € T.T.C.	4 030 €	5
TOTAL		67 013 €	17 542 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Acquisition de matériels et logiciels informatiques	28 023 €	7 006 €	1
	Achat de conteneurs dans l'optimisation du tri	43 634 €	8 727 €	5

TOTAL	71 657 €	15 733 €	
-------	----------	----------	--

Article 4 : est décidée, pour la Communauté de Communes MIDI CORREZIEN, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 29 mars 2019 au 31 décembre 2024.

Article 5 : est décidée, pour la Communauté de Communes XAINTRIE VAL'DORDOGNE, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 12 décembre 2017 au 31 décembre 2025.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 903.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.25
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11213-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUILL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE
DE L'ABBAYE D'AUBAZINE
(ASABBAU)

2023 - 2025



PREAMBULE

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS : UN VÉRITABLE LEVIER POUR RENFORCER L'INVESTISSEMENT EN CORRÈZE

Le Département, garant de l'aménagement et du développement équilibrés des territoires, s'est donné comme priorité durant sa mandature d'accompagner l'activité économique et l'emploi en renforçant l'investissement en Corrèze. Il a donc fait de sa politique d'aides aux collectivités un véritable levier dans ce domaine.

FACE À UNE INFLATION QUI S'INSCRIT DANS LA DURÉE, LE DÉPARTEMENT ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITÉS LOCALES ENCORE PLUS FORTEMENT DANS LA CONCRÉTISATION DE LEUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le Département a souhaité maintenir, pour une nouvelle période 2023-2025, les principes de lisibilité et de simplicité de sa politique d'aides, plébiscités par les collectivités locales.

Dans le cadre d'un contexte économique incertain et de perspectives financières fragilisées pour les collectivités, le Département souhaite participer à la sécurisation de l'investissement local en augmentant ses efforts aux côtés des collectivités, des entreprises et des citoyens.

Ainsi l'aide globale apportée aux communes sur 2023-2025 sera augmentée de 30%. Elle comprend les aides pré-existantes (contrats, dotation voirie, Dotation de Solidarité Communale, politique de l'eau) ainsi que de nouveaux dispositifs (hypervision et sobriété dans l'éclairage public).

UN TRIPLE ENJEU POUR LA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2023-2025 : ACCOMPAGNER LES COMMUNES LES PLUS FRAGILES, LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET LE MAINTIEN DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, 1^{er} financeur des collectivités corréziennes, a donc souhaité poursuivre dans la continuité sa politique contractuelle et conforter financièrement l'investissement en Corrèze.

Il va maintenir et amplifier son accompagnement des collectivités pour leurs investissements sur la voirie et les chemins ruraux.

Au regard de la crise énergétique actuelle, et dans la suite du dispositif Corrèze Bouclier Énergétique adopté par l'Assemblée départementale le 2 décembre 2022, le Département souhaite accompagner la sobriété énergétique dans le cadre des différents dispositifs des aides aux communes à hauteur de 5 millions d'euros sur trois ans.

Le premier élément concerne l'augmentation des taux d'aide des projets contractualisés des collectivités qui visent la rénovation énergétique. Les taux sur les bâtiments avec loyer augmentent de 25% à 30% et sur les bâtiments sans loyer de 30 à 40%. Ceci représente un effort financier complémentaire de 2,7 millions d'euros dans le cadre des contrats départementaux avec les communes et EPCI. Le taux de 80% est maintenu pour la réalisation des diagnostics énergétiques, dans la limite d'un plafond de dépenses de 6 000 € H.T.

Le deuxième élément concerne la modernisation de plus de 20 000 points lumineux afin que les communes ne subissent pas de manière trop forte l'augmentation des prix de l'énergie en ce qui concerne leur éclairage public. Cette optimisation de l'éclairage public sera accompagnée à hauteur de 2,3 millions d'euros sur la période 2023-2024, soit sur deux ans, afin de démarrer ce programme très rapidement. L'aide départementale est versée aux deux structures qui mettent en place ces travaux, notamment de relamping, pour les communes. Cette aide, attribuée dans le cadre de deux Contrats de Sobriété Énergétique, sera déduite du reste à charge des collectivités demandé par les deux structures.

LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE DANS UN EFFORT FINANCIER SANS PRÉCÉDENT DE PLUS DE 62 MILLIONS D'EUROS EN DIRECTION DE SA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2023-2025

Le Département, conscient de l'enjeu de maintien de l'investissement public et de sobriété énergétique en Corrèze, a fait le choix de conforter financièrement sa politique d'aides et de retenir l'ensemble des projets prioritaires 1 et 2.

Cela se traduit par un effort financier supplémentaire de presque 40% par rapport à la période précédente, portant l'enveloppe globale dédiée aux aides aux collectivités 2023-2025 à plus de 62 millions d'euros, répartie en 5 enveloppes :

- les dotations voirie pour 10,5 millions d'euros,
- la politique eau et assainissement pour 5 millions d'euros,
- la contractualisation départementale pour 43,5 millions d'euros,
- le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public pour 2,3 millions d'euros,
- le dispositif hypervision pour 1 million d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de l'Assemblée Plénière en date du 7 avril 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ABBAYE D'AUBAZINE (ASABBAU), représentée par Madame Christine GUITTONNEAU en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025, à savoir :

- OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau, tel que présenté en annexe du présent contrat, a pour objectif de récapituler les opérations éligibles contractualisées accompagnées des engagements contractuels du Département pour le maître d'ouvrage pour la période 2023-2025.

Le présent contrat, permet de :

- présenter, en son annexe, les financements valant engagements contractuels de programmation du Département au bénéfice des opérations retenues comme éligibles. Ces financements, en toute transparence et équité, ont été déterminés pour chaque opération contractualisée sur la base du tableau de catégorie d'aides,
- identifier chaque opération en son annexe,
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté en annexe du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente ou lors d'une réunion de l'Assemblée Plénière du Département, dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- la délibération du maître d'ouvrage :
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.

- le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- l'acte d'engagement et le bordereau de prix ou les devis signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.
- l'annexe relative à la réalisation technique et financière permettant d'indiquer les dates prévisionnelles de réalisation du projet et des demandes de versement de l'aide départementale.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2023.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente ou de l'Assemblée Plénière du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié au maître d'ouvrage bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté ou de la décision attributifs de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants H.T. et T.T.C.), visé par le maître d'ouvrage et le comptable public,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées.

2.8 Le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention contractualisée, sera déterminé en appliquant au coût global H.T. ou T.T.C. des dépenses réalisées éligibles le taux fixé par l'arrêté attributif. Ce taux est issu des éléments du tableau présenté à l'article 1 (montant aide départementale/coût H.T. ou T.T.C. opération).

2.9 En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 4 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec le service des Aides aux Communes,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Le maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département, dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse du Maître d'Ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement au Maître d'Ouvrage qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2025. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite du Maître d'Ouvrage.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice du maître d'ouvrage.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 10 - ANNEXE

- Annexe : Tableau des financements valant engagement contractuel de la programmation départementale 2023-2025.

Fait à Tulle,
Le 26 janvier 2024

La Présidente de l'Association pour la
Sauvegarde de l'Abbaye d'Aubazine
(ASABBAU),

Christine GUITTONNEAU

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

CONTRACTUALISATION 2023/2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
ASABBAU	Restauration de cinq peintures murales datant du 17 ^e siècle	13 850 €	1 385 €	6	Edifices - Classés	2024	1	
ASABBAU	Fabrication de diverses grilles et garde-corps pour l'accès au vivier	14 405 €	3 601 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES
DE LA CORREZE

2023 - 2025



PREAMBULE

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS : UN VÉRITABLE LEVIER POUR RENFORCER L'INVESTISSEMENT EN CORRÈZE

Le Département, garant de l'aménagement et du développement équilibrés des territoires, s'est donné comme priorité durant sa mandature d'accompagner l'activité économique et l'emploi en renforçant l'investissement en Corrèze. Il a donc fait de sa politique d'aides aux collectivités un véritable levier dans ce domaine.

FACE À UNE INFLATION QUI S'INSCRIT DANS LA DURÉE, LE DÉPARTEMENT ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITÉS LOCALES ENCORE PLUS FORTEMENT DANS LA CONCRÉTISATION DE LEUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le Département a souhaité maintenir, pour une nouvelle période 2023-2025, les principes de lisibilité et de simplicité de sa politique d'aides, plébiscités par les collectivités locales.

Dans le cadre d'un contexte économique incertain et de perspectives financières fragilisées pour les collectivités, le Département souhaite participer à la sécurisation de l'investissement local en augmentant ses efforts aux côtés des collectivités, des entreprises et des citoyens.

Ainsi l'aide globale apportée aux communes sur 2023-2025 sera augmentée de 30%. Elle comprend les aides pré-existantes (contrats, dotation voirie, Dotation de Solidarité Communale, politique de l'eau) ainsi que de nouveaux dispositifs (hypervision et sobriété dans l'éclairage public).

UN TRIPLE ENJEU POUR LA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2023-2025 : ACCOMPAGNER LES COMMUNES LES PLUS FRAGILES, LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET LE MAINTIEN DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, 1^{er} financeur des collectivités corréziennes, a donc souhaité poursuivre dans la continuité sa politique contractuelle et conforter financièrement l'investissement en Corrèze.

Il va maintenir et amplifier son accompagnement des collectivités pour leurs investissements sur la voirie et les chemins ruraux.

Au regard de la crise énergétique actuelle, et dans la suite du dispositif Corrèze Bouclier Énergétique adopté par l'Assemblée départementale le 2 décembre 2022, le Département souhaite accompagner la sobriété énergétique dans le cadre des différents dispositifs des aides aux communes à hauteur de 5 millions d'euros sur trois ans.

Le premier élément concerne l'augmentation des taux d'aide des projets contractualisés des collectivités qui visent la rénovation énergétique. Les taux sur les bâtiments avec loyer augmentent de 25% à 30% et sur les bâtiments sans loyer de 30 à 40%. Ceci représente un effort financier complémentaire de 2,7 millions d'euros dans le cadre des contrats départementaux avec les communes et EPCI. Le taux de 80% est maintenu pour la réalisation des diagnostics énergétiques, dans la limite d'un plafond de dépenses de 6 000 € H.T.

Le deuxième élément concerne la modernisation de plus de 20 000 points lumineux afin que les communes ne subissent pas de manière trop forte l'augmentation des prix de l'énergie en ce qui concerne leur éclairage public. Cette optimisation de l'éclairage public sera accompagnée à hauteur de 2,3 millions d'euros sur la période 2023-2024, soit sur deux ans, afin de démarrer ce programme très rapidement. L'aide départementale est versée aux deux structures qui mettent en place ces travaux, notamment de relamping, pour les communes. Cette aide, attribuée dans le cadre de deux Contrats de Sobriété Énergétique, sera déduite du reste à charge des collectivités demandé par les deux structures.

LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE DANS UN EFFORT FINANCIER SANS PRÉCÉDENT DE PLUS DE 62 MILLIONS D'EUROS EN DIRECTION DE SA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2023-2025

Le Département, conscient de l'enjeu de maintien de l'investissement public et de sobriété énergétique en Corrèze, a fait le choix de conforter financièrement sa politique d'aides et de retenir l'ensemble des projets prioritaires 1 et 2.

Cela se traduit par un effort financier supplémentaire de presque 40% par rapport à la période précédente, portant l'enveloppe globale dédiée aux aides aux collectivités 2023-2025 à plus de 62 millions d'euros, répartie en 5 enveloppes :

- les dotations voirie pour 10,5 millions d'euros,
- la politique eau et assainissement pour 5 millions d'euros,
- la contractualisation départementale pour 43,5 millions d'euros,
- le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public pour 2,3 millions d'euros,
- le dispositif hypervision pour 1 million d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de l'Assemblée Plénière en date du 7 avril 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES DE LA CORREZE, représentée par Madame Lucette VIGNE en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025, à savoir :

- OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau, tel que présenté en annexe du présent contrat, a pour objectif de récapituler les opérations éligibles contractualisées accompagnées des engagements contractuels du Département pour le maître d'ouvrage pour la période 2023-2025.

Le présent contrat, permet de :

- présenter, en son annexe, les financements valant engagements contractuels de programmation du Département au bénéfice des opérations retenues comme éligibles. Ces financements, en toute transparence et équité, ont été déterminés pour chaque opération contractualisée sur la base du tableau de catégorie d'aides,
- identifier chaque opération en son annexe,
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté en annexe du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente ou lors d'une réunion de l'Assemblée Plénière du Département, dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- la délibération du maître d'ouvrage :
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.

- le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- l'acte d'engagement et le bordereau de prix ou les devis signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.
- l'annexe relative à la réalisation technique et financière permettant d'indiquer les dates prévisionnelles de réalisation du projet et des demandes de versement de l'aide départementale.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2023.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente ou de l'Assemblée Plénière du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié au maître d'ouvrage bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté ou de la décision attributifs de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants H.T. et T.T.C.), visé par le maître d'ouvrage et le comptable public,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées.

2.8 Le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention contractualisée, sera déterminé en appliquant au coût global H.T. ou T.T.C. des dépenses réalisées éligibles le taux fixé par l'arrêté attributif. Ce taux est issu des éléments du tableau présenté à l'article 1 (montant aide départementale/coût H.T. ou T.T.C. opération).

2.9 En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 4 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec le service des Aides aux Communes,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Le maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département, dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse du Maître d'Ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement au Maître d'Ouvrage qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2025. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite du Maître d'Ouvrage.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice du maître d'ouvrage.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 10 - ANNEXE

- Annexe : Tableau des financements valant engagement contractuel de la programmation départementale 2023-2025.

Fait à Tulle,
Le 26 janvier 2024

La Présidente de la Fédération
des Associations Laiques de la Corrèze

Le Président du Département
de la Corrèze

Lucette VIGNE

Pascal COSTE

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

CONTRACTUALISATION 2023/2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES DE LA CORREZE	Remplacement de la chaudière des locaux de la FAL19	16 121 €	4 030 €	5	Projets structurants	2024	1	

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS
D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023-2025 suivantes pour la contractualisation comprenant :
 - Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (43,5 M€),

destinées à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente ;

- La dotation voirie (10,5 M€) ;
- La politique eau et assainissement (5 M€) ;
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€) ;
- Le dispositif départemental d'hypervision (1 M€).

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

Il est indéniable que la politique des aides aux collectivités est devenue essentielle aux territoires pour la réalisation de leurs projets ; que ce soit par ses principes de lisibilité et de simplicité mais aussi à travers des dispositions adaptées aux besoins de chaque territoire et de chaque citoyen et de sa réactivité face à un contexte mouvant.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 62 millions d'euros sur 3 ans, soit 14 millions de plus que l'enveloppe précédente, traduisant de cette manière son engagement en faveur de la sobriété énergétique, du maintien des investissements publics, de l'accompagnement des territoires en tension sur l'eau potable et des communes les plus fragiles.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I AJUSTEMENTS D'OPERATIONS

➤ COMMUNE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

La commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Réaménagement cimetière du Bournel
 - Montant H.T. des travaux : 33 300 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 8 325 €
- ❖ Étude de faisabilité cinéma
 - Montant H.T. des travaux : 8 455 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 691 €
- ❖ Isolation des combles de la mairie
 - Montant H.T. des travaux : 8 334 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 084 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BEYNAT

La commune de BEYNAT vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de BEYNAT souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Aménagement d'un bureau supplémentaire au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle
 - Montant H.T. des travaux : 35 947 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 189 €
- ❖ Cabinets annexes MSP
 - Montant H.T. des travaux : 202 519 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 40 504 €
- ❖ Création d'une MAM
 - Montant H.T. des travaux : 331 880 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 66 376 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BEYNAT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BORT-LES-ORGUES

La commune de BORT-LES-ORGUES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de BORT-LES-ORGUES souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Friche MCV ancien site industriel réhabilitation - T1
 - Montant H.T. des travaux : 400 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 83 925 €
- ❖ Accessibilité des écoles Jean Jaurès et Jean Zay
 - Montant H.T. des travaux : 83 868 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €
- ❖ Rénovation énergétique des écoles Jean Jaurès et Jean Zay - T1
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €
- ❖ Rénovation énergétique des écoles Jean Jaurès et Jean Zay - T2
 - Montant H.T. des travaux : 52 687 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 21 075 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BORT-LES-ORGUES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHAMEYRAT

La commune de CHAMEYRAT vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CHAMEYRAT souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Rénovation et aménagement du complexe sportif du Puy de Mirat T3
 - Montant H.T. des travaux : 23 203 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 961 €
- ❖ Réaménagement RD9/RD9E5 traverse Poissac
 - Montant H.T. des travaux : 133 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 25 000 €
- ❖ Accessibilité RD9/RD9E5 traverse Poissac Tranche ferme création arrêt de bus
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 25 000 €
- ❖ Accessibilité RD9/RD9E5 traverse Poissac Tranche ferme création arrêt de bus - complément
 - Montant H.T. des travaux : 5 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 250 €
- ❖ Réaménagement RD9/RD9E5 traverse Poissac tranche optionnelle 1 rue de l'école + entrée agglomération ouest + carrefour
 - Montant H.T. des travaux : 77 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 19 250 €
- ❖ Sécurité RD9/RD9E5 traverse Poissac tranche optionnelle 1 sécurité virage Echamel
 - Montant H.T. des travaux : 122 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 25 000 €
- ❖ Réaménagement RD9/RD9E5 traverse Poissac tranche optionnelle 1 entrée agglomération Est + 150 m
 - Montant H.T. des travaux : 71 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 17 750 €
- ❖ Sécurité RD9/RD9E5 traverse Poissac tranche optionnelle 1 sécurité cheminement piéton + écluses RD9E5
 - Montant H.T. des travaux : 58 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 14 500 €
- ❖ Sécurité informatique et téléphonie mairie
 - Montant H.T. des travaux : 1 564 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 391 €

- ❖ Resuivi toiture église inscrite
 - Montant H.T. des travaux : 1 590 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 398 €

- ❖ Rénovation de la salle des associations
 - Montant H.T. des travaux : 40 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 12 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHAMEYRAT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE

La commune de CHIRAC-BELLEVUE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CHIRAC-BELLEVUE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Acquisition d'une étrave à neige
 - Montant H.T. des travaux : 5 700 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 280 €
- ❖ Maison des Associations rénovation énergétique T2
 - Montant H.T. des travaux : 72 400 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 21 720 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHIRAC-BELLEVUE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'EGLETONS

La commune d'EGLETONS vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'EGLETONS souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Réhabilitation accueil Mairie - T1
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €
- ❖ Réhabilitation accueil Mairie - T2
 - Montant H.T. des travaux : 15 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 000 €
- ❖ Aires de jeux enfants et mobilier lac du Deiro
 - Montant H.T. des travaux : 40 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 10 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'EGLETONS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LESTARDS

La commune de LESTARDS vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de LESTARDS souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Travaux d'urgence sur la toiture de l'église
 - Montant H.T. des travaux : 6 910 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 728 €

- ❖ Acquisition d'un souffleur
 - Montant H.T. des travaux : 605 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 242 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LESTARDS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE NESPOULS

La commune de NESPOULS vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de NESPOULS souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Diagnostic énergétique
 - Montant H.T. des travaux : 1 515 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 212 €

- ❖ Achat de cavurne pour le cimetière
 - Montant H.T. des travaux : 4 751 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 188 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de NESPOULS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE NEUVIC

La commune de NEUVIC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de NEUVIC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Réhabilitation du centre équestre
 - Montant H.T. des travaux : 20 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 000 €

- ❖ Aménagement de l'aire de camping-cars
 - Montant H.T. des travaux : 220 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 44 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de NEUVIC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR

La commune de PERPEZAC-LE-NOIR vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de PERPEZAC-LE-NOIR souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Aménagement espaces publics autour église et étang
 - Montant H.T. des travaux : 11 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 750 €
- ❖ Achat de matériels pour l'école TBI
 - Montant H.T. des travaux : 9 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 250 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE

La commune de RILHAC-XAINTRIE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de RILHAC-XAINTRIE souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

- ❖ Remplacement de la chaudière de l'hôtel restaurant
 - Montant H.T. des travaux : 28 331 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 8 499 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de RILHAC-XAINTRIE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PELERIN

La commune de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Achats de petits équipements divers
 - Montant H.T. des travaux : 2 800 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 120 €
- ❖ Audit énergétique pour la salle polyvalente
 - Montant H.T. des travaux : 1 100 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 880 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SEPERT

La commune de SAINT-MARTIN-SEPERT vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-MARTIN-SEPERT souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Création du jardin des souvenirs
 - Montant H.T. des travaux : 4 958 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 240 €

- ❖ Diagnostic énergétique
 - Montant H.T. des travaux : 1 450 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 160 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-MARTIN-SEPERT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN

La commune de SARROUX-SAINT-JULIEN vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SARROUX-SAINT-JULIEN souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Déshumidification de la salle omnisports
 - Montant H.T. des travaux : 22 341 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 702 €
- ❖ Travaux de restructuration et de rénovation énergétique de la salle polyvalente Marcel Bredèche
 - Montant H.T. des travaux : 83 245 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 33 298 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SARROUX-SAINT-JULIEN,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SEGONZAC

La commune de SEGONZAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SEGONZAC souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

- ❖ Équipements communaux : WC public et abri scolaire
 - Montant H.T. des travaux : 50 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 12 500 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SEGONZAC,
- de m'autoriser à le signer.

II OPERATIONS➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
NESPOULS	Salle polyvalente : changement système de chauffage et rénovation avec prise en compte de la performance énergétique	17 456 €	6 983 €	2
	Achat de cavurnes pour le cimetière	4 751 €	1 188 €	3
OBJAT	Aménagement structurant entrée de ville RD148E1 - Tranche 1	1 500 000 €	300 000 €	5
	Aménagement structurant entrée de ville RD148E1 - Tranche 2	1 500 000 €	300 000 €	5
SAINT-SOLVE	Rénovation de la mairie avec amélioration des performances énergétiques	50 000 €	20 000 €	2
SEGONZAC	Création sanitaires sous porche et auvent abri scolaire	48 172 €	12 043 €	1
VARETZ	Remplacement du joug d'une petite cloche de l'église	2 750 €	1 650 €	7
TOTAL		3 123 129 €	641 864 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
AMBRUGEAT	Achat de matériel pour la voirie	12 160 €	4 864 €	9
BORTLES-ORGUES	Accessibilité des écoles Jean Jaurès et Jean Zay	60 000 €	15 000 €	1
	Rénovation énergétique des écoles Jean Jaurès et Jean Zay - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	40 000 €	2
	Rénovation énergétique des écoles Jean Jaurès et Jean Zay - 2 ^{ème} tranche	52 687 €	21 075 €	2

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHIRAC-BELLEVUE	Achat lame à neige	5 700 €	2 280 €	9
EGLETONS	Réhabilitation du Foirail	398 835 €	79 767 €	5
LATRONCHE	Achat benne tracteur	1 500 €	600 €	9
LIGINIAC	Changement des éclairages de la mairie	6 856 €	1 714 €	1
	Changement éclairages gymnase par des lampes nouvelles génération	32 116 €	9 635 €	1
MEYMAC	Rénovation du cinéma	400 000 €	80 000 €	5
	Gymnase Près Soubise	300 000 €	90 000 €	4
MEYRIGNAC-L'ÉGLISE	Aménagement du cimetière	1 629 €	407 €	3
NEUVIC	Aménagement d'une aire de camping-cars	220 000 €	44 000 €	5
ROCHE-LE-PEYROUX	Changement des radiateurs électriques secrétariat de la mairie	2 417 €	604 €	1
SAINT-ANGEL	Restauration de l'auberge	100 000 €	30 000 €	2
SAINT-ÉTIENNE-LA-GENESTE	Isolation par l'extérieur du foyer rural	18 400 €	7 360 €	2
	Terrasse bois et accès PMR au foyer rural	15 300 €	3 825 €	1
SAINT-VICTOUR	Réfection toiture de la mairie cabinet infirmier et dessous de toit	59 542 €	14 886 €	1
	Sécurisation de la rampe de l'église	1 220 €	305 €	3
SARRAN	Rénovation des logements communaux - Tranche 1	40 309 €	12 093 €	2
SARROUX - SAINTJULIEN	Déshumidification de la salle omnisports	22 341 €	6 702 €	4
SÉRANDON	Rénovation énergétique de la maison communale située 3 route de Champagnac	21 549 €	6 465 €	2
	Rénovation énergétique de 5 maisons communales	14 315 €	4 295 €	2
	Amélioration habitat - Handicap	5 242 €	1 311 €	1
TOTAL		1 892 118 €	477 188 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHAMEYRAT	Accessibilité RD9/RD9E5 traverse de Poissac - Tranche Ferme - Création d'un arrêt de bus	100 000 €	25 000 €	3
	Sécurité informatique et téléphonie mairie	1 564 €	391 €	1
LAGRAULIÈRE	Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) T1	180 000 €	36 000 €	5
	Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) T2	178 000 €	35 600 €	5
	Construction d'un cabinet médical pluridisciplinaire	157 000 €	31 400 €	12
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	Aménagement du parc de la Salvanie - Phase 2 - 1 ^{ère} Tranche	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement du parc de la Salvanie - Phase 2 - 2 ^{ème} Tranche	100 000 €	25 000 €	3
LA-ROCHE-CANILLAC	Rénovation du lavoir	3 171 €	1 427 €	8
LE CHASTANG	Travaux de rénovation énergétique à la mairie (changement des huisseries)	8 091 €	3 236 €	2
LE LONZAC	Création d'un city stade	60 000 €	18 000 €	4
	Construction d'une halle	291 000 €	58 200 €	5
PANDRIGNES	Travaux local associatif (Complément)	6 708 €	1 677 €	1
SAINT-AUGUSTIN	Restauration de l'église	140 000 €	35 000 €	6
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Bilan énergétique patrimonial	3 000 €	2 400 €	2
TOTAL		1 328 534 €	298 331 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Rénovation énergétique salle Saint-Angel	37 710 €	15 084 €	2
	Étude de faisabilité du cinéma	1 500 €	300 €	5
	Réaménagement du cimetière du Bournel	33 300 €	8 325 €	3
AURIAC	Restauration des vitraux de l'église (phase 1 - dépose)	2 029 €	1 217 €	7
	Travaux sur la toiture de l'église	20 728 €	5 182 €	6
BEYNAT	Cabinets annexes MSP	202 519 €	40 504 €	12
	Aménagement d'un bureau supplémentaire au rez-de-chaussée de la MSP	35 947 €	7 189 €	12
	Construction d'une MAM	331 880 €	66 376 €	5
COLLONGES-LA-ROUGE	Bâtiment mairie sécurisation électrique	7 206 €	1 802 €	1
HAUTEFAGE	Rénovation énergétique du logement au rez de chaussée du Presbytère	100 000 €	30 000 €	2
LIGNEYRAC	Réfection du mur d'enceinte du cimetière côté Nord	9 700 €	2 425 €	3
MEYSSAC	Aménagement de bourg rue de la Gare et place du jet d'eau - Tranche 3	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement de bourg rue de la Gare et place du jet d'eau - Tranche 4	100 000 €	25 000 €	3
SAINTJULIEN-LE-PELERIN	Audit énergétique pour la salle polyvalente	1 100 €	880 €	2
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Travaux d'extension du cimetière et aménagement d'un parking	60 000 €	15 000 €	3
SAINT-PRIVAT	Diagnostic énergétique de l'école maternelle	1 650 €	1 320 €	2
SÉRILHAC	Travaux à l'église	16 004 €	9 602 €	6
	Aménagement d'espaces publics	2 400 €	600 €	3
	Travaux de défense incendie	2 280 €	570 €	1
TOTAL		1 065 953 €	256 376 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
AFFIEUX	Agrandissement intérieur mise aux normes du local technique communal	60 000 €	15 000 €	1
BEYSSAC	Rénovation de 2 logements communaux au-dessus de l'école et création d'un 3 ^{ème} logement	95 707 €	28 712 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
	Réaménagement de l'école avec amélioration de performance énergétique - 2 ^{ème} tranche	100 000 €	40 000 €	2
CHAMBERET	Réhabilitation de la toiture du bâtiment Chamberet Espace Solidaire	100 000 €	30 000 €	2
	Rénovation énergétique des logements au-dessus de la Poste - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Rénovation énergétique des logements au-dessus de la Poste - 2 ^{ème} tranche	100 000 €	30 000 €	2
EYBURIE	Réhabilitation d'un bâtiment communal pour création d'un bar-restaurant et d'un logement	376 000 €	75 200 €	5
LESTARDS	Travaux d'urgence sur la toiture de l'église	6 910 €	1 728 €	6
	Acquisition d'un souffleur	605 €	242 €	9
PERPEZAC-LE-NOIR	Achat matériel informatique pour la mairie	986 €	247 €	1
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Remplacement du mode de chauffage du bâtiment Mairie-École - T1	37 257 €	14 903 €	2
	Aménagement d'espaces publics	13 293 €	3 323 €	3
TOTAL		990 758 €	269 355 €	

III CAS PARTICULIERS

➤ COMMUNE DE COMBRESSOL

Au titre du programme "CONTRAT 2018-2020", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 20 septembre 2019, a décidé au profit de la commune de COMBRESSOL l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Travaux de réseaux d'eau*
 - Montant H.T. des travaux : 49 965 €
 - Subvention départementale : 14 990 € (plafond)

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2019 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2024 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, la réalisation des travaux ayant pris du retard, la commune n'a pas pu terminer l'opération dans les délais impartis par l'arrêté de subvention 20 septembre 2019.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2024.

➤ COMMUNE DE DAMPNIAT

Au titre du programme "CONTRAT 2018-2020", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 29 mars 2019, a décidé au profit de la commune de DAMPNIAT l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme*
 - Montant H.T. de l'étude : 24 600 €
 - Subvention départementale : 6 150 € (plafond)

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2019 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2024 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, en raison de divers problèmes administratifs, la commune nous a informé que l'étude a pris du retard et n'a pu être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 29 mars 2019.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2024.

➤ COMMUNE DE MANSAC

Au titre du programme "CONTRAT 2018-2020", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 29 mars 2019, a décidé au profit de la commune de MANSAC l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Révision générale du Plan Local d'Urbanisme*
 - Montant H.T. de l'étude : 41 260 €
 - Subvention départementale : 10 315 € (plafond)

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2019 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2024 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, en raison de divers problèmes administratifs, la commune nous a informé que l'étude a pris du retard et n'a pu être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 29 mars 2019.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2024.

➤ COMMUNE D'OBJAT

Au titre du programme "CONTRAT 2018-2020", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 20 septembre 2019, a décidé au profit de la commune d'OBJAT, l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Étude de faisabilité et d'opportunité pour la restructuration d'équipements en centre bourg (salle des congrès, halle couverte, marché piéton et îlot Herbert)*
 - Montant H.T. des travaux : 24 750 €
 - Subvention départementale : 2 475 € (plafond)

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2019 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2024 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, la commune nous a informé qu'en raison de problèmes administratifs et techniques, la clôture du dossier n'a pu être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 20 septembre 2019.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2024.

➤ COMMUNE DE SAINT-REMY

Au titre du programme "CONTRAT 2018-2020", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 19 juillet 2019, a décidé au profit de la commune de SAINT-REMY, l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Mise aux normes étang déclaré réserve incendie*
 - Montant H.T. des travaux : 3 500 €
 - Subvention départementale : 875 € (plafond)

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2019 n'a pas fait l'objet de demande de versement avant le 31 décembre 2023 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, la commune nous a informé qu'en raison de problèmes administratifs et techniques, la clôture du dossier n'a pu être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 19 juillet 2019.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2024.

➤ COMMUNE DE SAINT-SORNIN-LAVOLPS

Au titre du programme "CONTRAT 2018-2020", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 10 mai 2017, a décidé au profit de la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS, l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Révision du Plan Local d'Urbanisme*
 - Montant H.T. de l'étude : 25 448 €
 - Subvention départementale : 4 668 € (droit de tirage atteint).

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2017 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, en raison de divers problèmes administratifs, la réalisation de l'étude a pris du retard et n'a pu être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 10 mai 2017.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2024.

➤ COMMUNE DE VOUTEZAC

Au titre du programme "CONTRAT 2018-2020", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 29 mars 2019, a décidé au profit de la commune de VOUTEZAC l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme*
 - Montant H.T. de l'étude : 22 666 €
 - Subvention départementale : 5 667 € (plafond)

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2019 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2024 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, en raison de divers problèmes administratifs, la commune nous a informé que l'étude a pris du retard et n'a pu finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 29 mars 2019.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2024.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 943 114 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS
D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2024 pour un montant total de 1 943 114 € :

➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
-----------------------------	------------------------	--------------	---------------------------	------------

NESPOULS	Salle polyvalente : changement système de chauffage et rénovation avec prise en compte de la performance énergétique	17 456 €	6 983 €	2
	Achat de cavurnes pour le cimetière	4 751 €	1 188 €	3

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
OBJAT	Aménagement structurant entrée de ville RD148E1 - Tranche 1	1 500 000 €	300 000 €	5
	Aménagement structurant entrée de ville RD148E1 - Tranche 2	1 500 000 €	300 000 €	5
SAINT-SOLVE	Rénovation de la mairie avec amélioration des performances énergétiques	50 000 €	20 000 €	2
SEGONZAC	Création sanitaires sous porche et auvent abri scolaire	48 172 €	12 043 €	1
VARETZ	Remplacement du joug d'une petite cloche de l'église	2 750 €	1 650 €	7
TOTAL		3 123 129 €	641 864 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
AMBRUGEAT	Achat de matériel pour la voirie	12 160 €	4 864 €	9
BORT-LES-ORGUES	Accessibilité des écoles Jean Jaurès et Jean Zay	60 000 €	15 000 €	1
	Rénovation énergétique des écoles Jean Jaurès et Jean Zay - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	40 000 €	2
	Rénovation énergétique des écoles Jean Jaurès et Jean Zay - 2 ^{ème} tranche	52 687 €	21 075 €	2
CHIRAC-BELLEVUE	Achat lame à neige	5 700 €	2 280 €	9
EGLETONS	Réhabilitation du Foirail	398 835 €	79 767 €	5
LATRONCHE	Achat benne tracteur	1 500 €	600 €	9
LIGINIAC	Changement des éclairages de la mairie	6 856 €	1 714 €	1
	Changement éclairages gymnase par des lampes nouvelles génération	32 116 €	9 635 €	1
MEYMAC	Rénovation du cinéma	400 000 €	80 000 €	5
	Gymnase Près Soubise	300 000 €	90 000 €	4

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
MEYRIGNAC-L'ÉGLISE	Aménagement du cimetière	1 629 €	407 €	3
NEUVIC	Aménagement d'une aire de camping-cars	220 000 €	44 000 €	5
ROCHE-LE-PEYROUX	Changement des radiateurs électriques secrétariat de la mairie	2 417 €	604 €	1
SAINT-ANGEL	Restauration de l'auberge	100 000 €	30 000 €	2
SAINT-ÉTIENNE-LA-GENESTE	Isolation par l'extérieur du foyer rural	18 400 €	7 360 €	2
	Terrasse bois et accès PMR au foyer rural	15 300 €	3 825 €	1
SAINT-VICTOUR	Réfection toiture de la mairie cabinet infirmier et dessous de toit	59 542 €	14 886 €	1
	Sécurisation de la rampe de l'église	1 220 €	305 €	3
SARRAN	Rénovation des logements communaux - Tranche 1	40 309 €	12 093 €	2
SARROUX - SAINTJULIEN	Déshumidification de la salle omnisports	22 341 €	6 702 €	4
SÉRANDON	Rénovation énergétique de la maison communale située 3 route de Champagnac	21 549 €	6 465 €	2
	Rénovation énergétique de 5 maisons communales	14 315 €	4 295 €	2
	Amélioration habitat - Handicap	5 242 €	1 311 €	1
TOTAL		1 892 118 €	477 188 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHAMEYRAT	Accessibilité RD9/RD9E5 traverse de Poissac - Tranche Ferme - Création d'un arrêt de bus	100 000 €	25 000 €	3
	Sécurité informatique et téléphonie mairie	1 564 €	391 €	1
LAGRAULIÈRE	Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) T1	180 000 €	36 000 €	5
	Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) T2	178 000 €	35 600 €	5
	Construction d'un cabinet médical pluridisciplinaire	157 000 €	31 400 €	12
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	Aménagement du parc de la Salvanie - Phase 2 - 1 ^{ère} Tranche	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement du parc de la Salvanie - Phase 2 - 2 ^{ème} Tranche	100 000 €	25 000 €	3
LA-ROCHE-CANILLAC	Rénovation du lavoir	3 171 €	1 427 €	8
LE CHASTANG	Travaux de rénovation énergétique à la mairie (changement des huisseries)	8 091 €	3 236 €	2
LE LONZAC	Création d'un city stade	60 000 €	18 000 €	4
	Construction d'une halle	291 000 €	58 200 €	5
PANDRIGNES	Travaux local associatif (Complément)	6 708 €	1 677 €	1
SAINT-AUGUSTIN	Restauration de l'église	140 000 €	35 000 €	6
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Bilan énergétique patrimonial	3 000 €	2 400 €	2
TOTAL		1 328 534 €	298 331 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Rénovation énergétique salle Saint-Angel	37 710 €	15 084 €	2
	Étude de faisabilité du cinéma	1 500 €	300 €	5
	Réaménagement du cimetière du Bournel	33 300 €	8 325 €	3
AURIAC	Restauration des vitraux de l'église (phase 1 - dépose)	2 029 €	1 217 €	7
	Travaux sur la toiture de l'église	20 728 €	5 182 €	6
BEYNAT	Cabinets annexes MSP	202 519 €	40 504 €	12
	Aménagement d'un bureau supplémentaire au rez-de-chaussée de la MSP	35 947 €	7 189 €	12
	Construction d'une MAM	331 880 €	66 376 €	5
COLLONGES-LA-ROUGE	Bâtiment mairie sécurisation électrique	7 206 €	1 802 €	1
HAUTEFAGE	Rénovation énergétique du logement au rez de chaussée du Presbytère	100 000 €	30 000 €	2
LIGNEYRAC	Réfection du mur d'enceinte du cimetière côté Nord	9 700 €	2 425 €	3
MEYSSAC	Aménagement de bourg rue de la Gare et place du jet d'eau - Tranche 3	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement de bourg rue de la Gare et place du jet d'eau - Tranche 4	100 000 €	25 000 €	3
SAINTJULIEN-LE-PELERIN	Audit énergétique pour la salle polyvalente	1 100 €	880 €	2
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Travaux d'extension du cimetière et aménagement d'un parking	60 000 €	15 000 €	3
SAINT-PRIVAT	Diagnostic énergétique de l'école maternelle	1 650 €	1 320 €	2
SÉRILHAC	Travaux à l'église	16 004 €	9 602 €	6
	Aménagement d'espaces publics	2 400 €	600 €	3
	Travaux de défense incendie	2 280 €	570 €	1
TOTAL		1 065 953 €	256 376 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
AFFIEUX	Agrandissement intérieur mise aux normes du local technique communal	60 000 €	15 000 €	1
BEYSSAC	Rénovation de 2 logements communaux au-dessus de l'école et création d'un 3 ^{ème} logement	95 707 €	28 712 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
	Réaménagement de l'école avec amélioration de performance énergétique - 2 ^{ème} tranche	100 000 €	40 000 €	2
CHAMBERET	Réhabilitation de la toiture du bâtiment Chamberet Espace Solidaire	100 000 €	30 000 €	2
	Rénovation énergétique des logements au-dessus de la Poste - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Rénovation énergétique des logements au-dessus de la Poste - 2 ^{ème} tranche	100 000 €	30 000 €	2
EYBURIE	Réhabilitation d'un bâtiment communal pour création d'un bar-restaurant et d'un logement	376 000 €	75 200 €	5
LESTARDS	Travaux d'urgence sur la toiture de l'église	6 910 €	1 728 €	6
	Acquisition d'un souffleur	605 €	242 €	9
PERPEZAC-LE-NOIR	Achat matériel informatique pour la mairie	986 €	247 €	1
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Remplacement du mode de chauffage du bâtiment Mairie-École - T1	37 257 €	14 903 €	2
	Aménagement d'espaces publics	13 293 €	3 323 €	3
TOTAL		990 758 €	269 355 €	

Article 4 : sont décidées, pour les communes de Combressol et Objat, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité des arrêtés du 20 septembre 2019 au 31 décembre 2024.

Article 5 : sont décidées, pour les communes de Dampniat, Mansac et Voutezac, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité des arrêtés du 29 mars 2019 au 31 décembre 2024.

Article 6 : est décidée, pour la commune de Saint-Rémy, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 19 juillet 2019 au 31 décembre 2024.

Article 7 : est décidée, pour la commune de Saint-Sornin-Lavolps, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 10 mai 2017 au 31 décembre 2024.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 901.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 902.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.25
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.38
- Section Investissement, Article fonctionnel 904.14
- Section Investissement, Article fonctionnel 904.228
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 906.32
- Section Investissement, Article fonctionnel 908.47.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11211-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE représentée par Monsieur Sébastien DUCHAMP en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE,

VU la demande de la commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 26 janvier 2024

Le Maire de la commune
d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Le Président du Département
de la Corrèze

Sébastien DUCHAMP

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Aménagement de la place Delmas	30 000 €	7 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Réaménagement cimetière du Bournel	33 300 €	8 325 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Etude de faisabilité cinéma	8 455 €	1 691 €	5	Projets structurants	2023	1	
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Isolation des combles de la mairie	8 334 €	2 084 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Création d'un cinéma dans le cœur de ville	1 500 000 €	250 050 €	5	Projets structurants	2023	1	
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Aménagement des terrasses de la place Gambetta	50 000 €	12 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Réfection toiture tribune stade Marcel Celles	60 000 €	18 000 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	2	
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Jardin maraîcher	50 000 €	10 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Pôle multimodal : désimperméabiliser le sol du parking, créer un parking multimodal	230 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Bornes camping : changement des bornes électriques à l'usage des campeurs	47 000 €	11 750 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Aménagement et sécurisation des abords des écoles	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	2	
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Rénovation énergétique bâtiments scolaires	5 000 €	2 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Stade Raymond Ducros : changement des éclairages du stade de football - passage en led	20 000 €	6 000 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	2	
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Rénovation énergétique salle Saintangel	80 000 €	32 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE			21 721 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BEYNAT

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BEYNAT représentée par Monsieur Jean-Michel MONTEIL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BEYNAT,

VU la demande de la commune de BEYNAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BEYNAT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BEYNAT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 26 janvier 2024

Le Maire de la commune
de BEYNAT

Jean-Michel MONTEIL

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
BEYNAT	Rénovation vestiaires stade avec amélioration performance énergétique	10 000 €	3 000 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
BEYNAT	Aménagement Rue des Ecoles	40 000 €	10 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
BEYNAT	Cheminement piéton du bourg vers la Maison de santé	150 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
BEYNAT	Restauration et sécurisation du Dolmen de la cabane aux fées (classé MH)	94 000 €	9 400 €	6	Edifices - Classés	2024	2	
BEYNAT	Aménagement d'un bureau supplémentaire au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle	35 947 €	7 189 €	12	Plan Ambitions santé	2023	1	
BEYNAT	Cabinets annexes MSP	202 519 €	40 504 €		Plan Ambitions santé	2024	1	
BEYNAT	Création d'une MAM	331 880 €	66 376 €	5	Projets structurants	2024	1	
BEYNAT	Sonorisation du Bourg et de la Halle	14 360 €	3 590 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	2	
BEYNAT	Travaux de réaménagement du centre touristique de Miel - T1	600 000 €	120 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
BEYNAT	Aménagement de la Grand rue - T1	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
BEYNAT			12 654 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BORT-LES-ORGUES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BORT-LES-ORGUES représentée par Monsieur Eric ZIOLO en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BORT-LES-ORGUES.

VU la demande de la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BORT-LES-ORGUES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BORT-LES-ORGUES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 26 janvier 2024

Le Maire de la commune
de BORT-LES-ORGUES

Éric ZIOLO

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
BORT-LES-ORGUES	Friche MCV Ancien site industriel Réhabilitation	400 000 €	83 925 €	5	Projets structurants	2023	1	
BORT-LES-ORGUES	Accessibilité des écoles Jean Jaurès et Jean Zay	83 868 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
BORT-LES-ORGUES	Rénovation énergétique des écoles Jean Jaurès et Jean Zay - T1	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
BORT-LES-ORGUES	Rénovation énergétique des écoles Jean Jaurès et Jean Zay - T2	52 687 €	21 075 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
BORT-LES-ORGUES	Rue Victor Hugo	399 600 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
BORT-LES-ORGUES	Liaison douce et Route de Champs (RD979)	370 000 €	74 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
BORT-LES-ORGUES	Liaison douce - Point de départ et tronçon des Nadauds	250 000 €	50 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
BORT-LES-ORGUES	Aménagement du tronçon voie verte entre le collège et le quartier des Nadauds	100 000 €	20 000 €	5	Projets structurants	2024	2	
BORT-LES-ORGUES	Nouveau local services techniques	90 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
BORT-LES-ORGUES	Cimetière	20 000 €	5 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
BORT-LES-ORGUES	Eglise	250 000 €	60 000 €	6	Edifices - Non protégés	2024	2	
BORT-LES-ORGUES	Vidéo et sonorisation salle du conseil municipal	30 000 €	7 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
BORT-LES-ORGUES	Château de Val classé MH - Réparation toiture	105 041 €	10 250 €	6	Edifices - Classés	2024	2	
BORT-LES-ORGUES	Résidence Autonomie - Etude	20 000 €	4 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
BORT-LES-ORGUES			15 322 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHAMEYRAT

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHAMEYRAT représentée par Madame Émilie BOUCHETEIL en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAMEYRAT,

VU la demande de la commune de CHAMEYRAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAMEYRAT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHAMEYRAT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 26 janvier 2024

Le Maire de la commune
de CHAMEYRAT

Émilie BOUCHETEIL

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
CHAMEYRAT	Rénovation et aménagement du complexe sportif du Puy de Mirat T1	300 000 €	90 000 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
CHAMEYRAT	Rénovation et aménagement du complexe sportif du Puy de Mirat T2	300 000 €	90 000 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	1	
CHAMEYRAT	Rénovation et aménagement du complexe sportif du Puy de Mirat T3	23 203 €	6 961 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2025	1	
CHAMEYRAT	Création d'un parking à l'école	60 000 €	15 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
CHAMEYRAT	Réaménagement RD9/RD9E5 traverse Poissac Tranche ferme Traversée de Poissac sur 350m	133 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
CHAMEYRAT	Accessibilité RD9/RD9E5 traverse Poissac Tranche Ferme Création Arrêt de bus	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
CHAMEYRAT	Accessibilité RD9/RD9E5 traverse Poissac Tranche Ferme Création Arrêt de bus - Complément	5 000 €	1 250 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
CHAMEYRAT	Réaménagement RD9/RD9E5 traverse Poissac Tranche Optionnelle 1 Rue de l'école + entrée agglomération ouest + carrefour	77 000 €	19 250 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
CHAMEYRAT	Sécurité RD9/RD9E5 traverse Poissac Tranche Optionnelle 1 Sécurité virage Echamel	122 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
CHAMEYRAT	Réaménagement RD9/RD9E5 traverse Poissac Tranche Optionnelle 1 Entrée agglomération Est + 150m	71 000 €	17 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
CHAMEYRAT	Sécurité RD9/RD9E5 traverse Poissac Tranche Optionnelle 1 Sécurité cheminement piéton + écluses RD9E5	58 000 €	14 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
CHAMEYRAT	Aménagement terrain pour future maison d'accueil personnes âgées	35 000 €	8 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
CHAMEYRAT	Aménagement et desimperméabilisation du parvis de la salle polyvalente	50 000 €	12 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
CHAMEYRAT	Aménagement extension du cimetière de Poissac	75 000 €	18 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	2	
CHAMEYRAT	Sécurité informatique et téléphonie mairie	1 564 €	391 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
CHAMEYRAT	Resuivi toiture église inscrite	1 590 €	398 €	6	Edifices - Inscrits	2024	1	
CHAMEYRAT	Rénovation énergétique : Réfection du chauffage et de l'isolation de la mairie	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
CHAMEYRAT	Rénovation de la salle des associations	40 000 €	12 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
CHAMEYRAT			6 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHIRAC-BELLEVUE représentée par Monsieur Robert GANTHEIL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHIRAC-BELLEVUE,

VU la demande de la commune de CHIRAC-BELLEVUE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHIRAC-BELLEVUE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHIRAC-BELLEVUE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 26 janvier 2024

Le Maire de la commune
de CHIRAC-BELLEVUE

Le Président du Département
de la Corrèze

Robert GANTHEIL

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
CHIRAC-BELLEVUE	La Croix du Clos et Pistes à rénover - RDT	80 000 €	24 000 €	11	Eaux pluviales sur RDT	2023	1	
CHIRAC-BELLEVUE	Hôtel de la Maïade - Rénovation des chambres	6 000 €	1 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
CHIRAC-BELLEVUE	Acquisition d'une étrave à neige	5 700 €	2 280 €	9	Matériel voirie non tracté	2024	1	
CHIRAC-BELLEVUE	Maison des Associations Rénovation énergétique T1	100 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	2	
CHIRAC-BELLEVUE	Maison des Associations Rénovation énergétique T2	72 400 €	21 720 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	2	
CHIRAC-BELLEVUE	Renovation extérieure du restaurant de la Maïade (terrasse)	12 500 €	3 125 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
CHIRAC-BELLEVUE	Expertise thermique et amélioration thermique (photovoltaïques) - La Maïade	30 000 €	9 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	2	
CHIRAC-BELLEVUE			11 222 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'EGLETONS

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'EGLÉTONS représentée par Monsieur Charles FERRÉ en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'EGLÉTONS,

VU la demande de la commune d'EGLÉTONS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'EGLÉTONS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'EGLÉTONS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 26 janvier 2024

Le Maire de la commune
d'EGLÉTONS

Charles FERRÉ

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
EGLETONS	Réhabilitation du foirail	398 835 €	79 767 €	5	Projets structurants	2023	1	
EGLETONS	Pumptrack	148 172 €	44 452 €	4	Equipements sportifs - Construction	2023	1	
EGLETONS	Réhabilitation accueil Mairie - T1	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
EGLETONS	Réhabilitation accueil Mairie - T2	15 000 €	6 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
EGLETONS	Ouvrage d'art	30 000 €	13 500 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2024	1	
EGLETONS	Tennis (réagrèage et grillage)	80 000 €	24 000 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	2	
EGLETONS	Aires de jeux enfants et mobilier lac du Deiro	40 000 €	10 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
EGLETONS	Toiture bâtiment Foirail	90 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	2	
EGLETONS			20 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LESTARDS

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LESTARDS représentée par Monsieur Christophe PETIT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LESTARDS,

VU la demande de la commune de LESTARDS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LESTARDS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LESTARDS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 26 janvier 2024

Le Maire de la commune
de LESTARDS

Christophe PETIT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
LESTARDS	Remplacement menuiseries extérieures logements communaux	30 000 €	9 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
LESTARDS	Isolation des combles logements communaux	15 000 €	4 500 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
LESTARDS	Restauration Moulin de Coissac	80 000 €	20 000 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2024	2	
LESTARDS	Renouvellement d'une partie de l'équipement de la cuisine du restaurant communal	3 575 €	894 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
LESTARDS	Réfection de la RD16 en traverse de bourg	18 581 €	5 574 €	11	Eaux pluviales sur RDT	2023	1	
LESTARDS	Travaux d'urgence sur la toiture de l'église	6 910 €	1 728 €	6	Edifices - Inscrits	2024	1	
LESTARDS	Acquisition d'un souffleur	605 €	242 €	9	Matériel voirie non tracté	2024	1	
LESTARDS	Sécurisation accès Saut de la Virole	20 000 €	4 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
LESTARDS			6 668 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE NESPOULS

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de NESPOULS représentée par Monsieur François PATIER en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de NESPOULS,

VU la demande de la commune de NESPOULS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de NESPOULS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de NESPOULS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 26 janvier 2024

Le Maire de la commune
de NESPOULS

François PATIER

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
NESPOULS	Salle Polyvalente : changement de système de chauffage et rénovation avec prise en compte de la performance énergétique	78 100 €	31 240 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
NESPOULS	Diagnostic énergétique	1 515 €	1 212 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	1	
NESPOULS	Achat de cavurne pour le cimetière	4 751 €	1 188 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
NESPOULS	Ecole : travaux de rénovation avec prise en compte de la performance énergétique du bâtiment	32 000 €	12 800 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	2	
NESPOULS	Rénovation de la toiture du Presbytère (logement locatif) et isolation avec amélioration de la performance énergétique	81 800 €	24 540 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	2	
NESPOULS	Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente	42 000 €	16 800 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
NESPOULS	Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école	21 000 €	8 400 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
NESPOULS			10 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE NEUVIC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de NEUVIC représentée par Madame Dominique MERMONT en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de NEUVIC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 juillet 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de NEUVIC.

VU la demande de la commune de NEUVIC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de NEUVIC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de NEUVIC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 26 janvier 2024

Le Maire de la commune
de NEUVIC

Dominique MIERMONT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
NEUVIC	Réhabilitation du centre équestre	20 000 €	6 000 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
NEUVIC	Aménagement de l'aire de camping-cars	220 000 €	44 000 €	5	Projets structurants	2024	1	
NEUVIC	Audit énergétique ensemble patrimoine immobilier de la commune	7 500 €	4 800 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	1	
NEUVIC	Réhabilitation énergétique logements mairie	100 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
NEUVIC	Réhabilitation énergétique bâtiments communaux : écoles	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
NEUVIC	Réhabilitation énergétique bâtiments communaux : salle omnisports	200 000 €	60 000 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
NEUVIC	Réhabilitation énergétique bâtiments communaux : bâtiments Restos du cœur	50 000 €	20 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
NEUVIC	Réhabilitation énergétique bâtiments communaux : maison des associations	100 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
NEUVIC	Réhabilitation énergétique bâtiments communaux : maison de la pêche - T1	100 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
NEUVIC			45 683 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de PERPEZAC-LE-NOIR représentée par Monsieur Jérôme SAGNE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de PERPEZAC-LE-NOIR,

VU la demande de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de PERPEZAC-LE-NOIR.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 26 janvier 2024

Le Maire de la commune
de PERPEZAC-LE-NOIR

Le Président du Département
de la Corrèze

Jérôme SAGNE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
PERPEZAC-LE-NOIR	Rénovation du groupe scolaire - T1	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Rénovation du groupe scolaire - T2	60 000 €	24 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Mise en place d'un éclairage LED au stade	60 000 €	18 000 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Bilan énergétique patrimonial communal	20 000 €	4 800 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Aménagement espaces publics autour église et étang	11 000 €	2 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
PERPEZAC-LE-NOIR	Aménagement d'un secteur du bourg autour boulangerie	30 000 €	7 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Rénovation énergétique d'une partie du patrimoine communal (changement de 3 chaudières + isolation de certains biens)	80 000 €	24 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Travaux de restructuration du bâtiment école/garderie T2	50 000 €	20 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Aménagements extérieurs salle des associations	10 000 €	2 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Agrandissement et aménagement du cimetière	70 000 €	17 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Restauration de l'ancien lavoir	15 000 €	6 750 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2023	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Réfection de la clôture de l'école	25 000 €	6 250 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Achat de matériel voirie épareuse et porte-engins	30 000 €	5 000 €	9	Matériel voirie non tracté	2023	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Achat de matériels pour l'école TBI	9 000 €	2 250 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
PERPEZAC-LE-NOIR			12 373 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de RILHAC-XAINTRIE représentée par Madame Laurence DUMAS en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de RILHAC-XAINTRIE,

VU la demande de la commune de RILHAC-XAINTRIE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de RILHAC-XAINTRIE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de RILHAC-XAINTRIE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 26 janvier 2024

Le Maire de la commune
de RILHAC-XAINTRIE

Laurence DUMAS

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
RILHAC-XAINTRIE	Aménagement de bourg - espaces publics	120 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
RILHAC-XAINTRIE	Aménagement de bourg	145 960 €	30 000 €	11	Eaux pluviales sur RDT	2023	1	
RILHAC-XAINTRIE	Construction bâtiment communal	300 000 €	60 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
RILHAC-XAINTRIE	Défense incendie	14 000 €	3 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
RILHAC-XAINTRIE	Restauration patrimoine statue Vierge à l'enfant (inscrite)	2 900 €	1 160 €	7	Objets - Inscrits	2023	1	
RILHAC-XAINTRIE	Remplacement de la chaudière de l'hôtel restaurant	28 331 €	8 499 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
RILHAC-XAINTRIE	Restauration patrimoine inscrit tableau St Fabien Pape-Sébastien	2 000 €	800 €	7	Objets - Inscrits	2024	1	
RILHAC-XAINTRIE			6 215 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PELERIN

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN représentée par Monsieur Jean-François GASQUET en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN,

VU la demande de la commune de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 26 janvier 2024

Le Maire de la commune
de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN

Jean-François GASQUET

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Réfection des allées du cimetière	25 000 €	6 250 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Aménagement espaces publics	6 000 €	1 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Achats de petits équipements divers	2 800 €	1 120 €	9	Matériel voirie non tracté	2023	2	
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Audit énergétique pour la salle polyvalente	1 100 €	880 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2024	1	
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN			6 000 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SEPERT

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-MARTIN-SEPERT représentée par Madame Sabine BOSSELUT en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-MARTIN-SEPERT,

VU la demande de la commune de SAINT-MARTIN-SEPERT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-MARTIN-SEPERT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-MARTIN-SEPERT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 26 janvier 2024

Le Maire de la commune
de SAINT-MARTIN-SEPERT

Le Président du Département
de la Corrèze

Sabine BOSSELUT

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-MARTIN-SEPERT	Aménagement d'un logement communal avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
SAINT-MARTIN-SEPERT	Réfection totale toiture mairie avec amélioration de la performance énergétique	55 000 €	22 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
SAINT-MARTIN-SEPERT	Création du jardin des souvenirs	4 958 €	1 240 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
SAINT-MARTIN-SEPERT	Diagnostic énergétique	1 450 €	1 160 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	1	
SAINT-MARTIN-SEPERT			10 637 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SARROUX-SAINT-JULIEN représentée par Monsieur Xavier GRUAT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SARROUX-SAINT-JULIEN,

VU la demande de la commune de SARROUX-SAINT-JULIEN,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SARROUX-SAINT-JULIEN.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SARROUX-SAINT-JULIEN demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 26 janvier 2024

Le Maire de la commune
de SARROUX-SAINT-JULIEN

Xavier GRUAT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SARROUX-SAINT-JULIEN	Rénovation énergétique du bâtiment mairie : fourniture et pose chaudière à granulés	30 146 €	12 058 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
SARROUX-SAINT-JULIEN	Rénovation énergétique du bâtiment mairie : isolation combles	8 615 €	3 446 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
SARROUX-SAINT-JULIEN	Aménagement d'une chaufferie et local archives dans la mairie	22 705 €	5 676 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SARROUX-SAINT-JULIEN	Travaux électriques pour aménagement d'une chaufferie et local archives dans la mairie	6 908 €	1 727 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SARROUX-SAINT-JULIEN	Réfection sanitaires de la mairie	10 000 €	2 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SARROUX-SAINT-JULIEN	Réfection assainissement bâtiment mairie	8 620 €	2 155 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SARROUX-SAINT-JULIEN	Cimetière	9 084 €	2 271 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
SARROUX-SAINT-JULIEN	Diagnostic	3 000 €	2 400 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	2	
SARROUX-SAINT-JULIEN	Déshumidification de la salle omnisports	22 341 €	6 702 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	1	
SARROUX-SAINT-JULIEN	Travaux de restructuration et de rénovation énergétique de la salle polyvalente Marcel Bredèche	83 245 €	33 298 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
SARROUX-SAINT-JULIEN			16 780 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SEGONZAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SEGONZAC représentée par Monsieur Jean-Louis MICHEL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SEGONZAC,

VU la demande de la commune de SEGONZAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SEGONZAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SEGONZAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 26 janvier 2024

Le Maire de la commune
de SEGONZAC

Jean-Louis MICHEL

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SEGONZAC	Travaux exceptionnels (enrochement)	80 000 €	20 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
SEGONZAC	Equipements communaux : WC public et abri scolaire	50 000 €	12 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SEGONZAC	Plantation	2 000 €	500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SEGONZAC	Terrain pétanque 2ème tranche	10 000 €	2 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
SEGONZAC	Etude	15 000 €	6 750 €	3	AB espaces publics - Etudes préalables	2024	1	
SEGONZAC	Aménagement	40 000 €	10 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	2	
SEGONZAC	Ponts - Lavoirs...	10 000 €	4 500 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2024	2	
SEGONZAC	Aménagement et sécurité	5 000 €	1 250 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SEGONZAC			7 375 €		Dotation voirie annuelle			50%

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE 2023-2025 - OPÉRATIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°101, lors de sa session du 2 décembre 2022, a voté un accompagnement des collectivités corrèziennes, dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique, afin de réduire la consommation énergétique de leur éclairage public,
- ✓ n°103, lors de sa session du 2 décembre 2022, a voté l'Autorisation de Programme pluriannuelle 2023-2025 relative à la sobriété énergétique de l'éclairage public,
- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé l'Autorisation de Programme pluriannuelle 2023-2025 pour le dispositif énergétique de l'éclairage public (2,3M€).

Dans le cadre de la crise énergétique engagée depuis la mi-2021, le Département a souhaité initier une action forte pour aider les Corrèziens et les collectivités corrèziennes à faire face au renchérissement du coût des énergies, en recherchant la sobriété énergétique.

Une aide de 2,3 millions d'euros est accordée aux deux syndicats d'électricité, ainsi répartie : 1,3 million d'euros pour la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) et 1 million d'euros pour le Syndicat de la Diège. Cet accompagnement bénéficie au final aux communes dont le reste à charge des travaux de rénovation de leur éclairage public est réduit d'autant.

OPERATIONS

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Taux	Subvention départementale
SYNDICAT DE LA DIEGE	Rénovation de l'éclairage public : Communes d'Ussel (T1 Centre ancien - Axes principaux et secondaires Nord et Sud), de Palisse (Bourg et villages) et de Neuvic (T1 - Axes principaux)	192 473 €	52,05%	100 182 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 100 182 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE 2023-2025 - OPÉRATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Éclairage public - Sobriété - CSE - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées à la structure ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2024 pour un montant total de 100 182 € :

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Taux	Subvention départementale
SYNDICAT DE LA DIEGE	Rénovation de l'éclairage public : Communes d'Ussel (T1 Centre ancien - Axes principaux et secondaires Nord et Sud), de Palisse (Bourg et villages) et de Neuvic (T1 - Axes principaux)	192 473 €	52,05%	100 182 €

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11422-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUILL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°105, lors de sa session du 8 juillet 2022, a adopté le deuxième Contrat de Progrès avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui guide l'aide financière apportée aux collectivités compétentes en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques,
- ✓ n°103, lors de sa session du 1^{er} décembre 2023, a abondé l'Autorisation de Programme Pluriannuelle destinée à l'attribution des subventions pour sa politique de l'eau, qui s'établit à 5 000 000 €.

Soucieux de la ressource en eau, au niveau de sa qualité et de sa quantité, le Département conforte son accompagnement des collectivités compétentes en termes d'ingénierie et de financement sur les projets qui permettent une protection de la ressource en eau et des investissements structurants et pérennes pour la distribution de l'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion des milieux aquatiques.

Ainsi, le Département apporte son soutien financier à hauteur de 10 %, en complément de celui de l'Agence de l'Eau pour les opérations suivantes :

- les schémas directeurs et leurs révision et études,
- les travaux structurants visant à résoudre des problématiques d'alimentation en eau potable,
- les travaux d'installations de dispositifs de désinfection visant à assurer la mise en conformité de la qualité des eaux distribuées,
- les interconnexions (hors restructurations majeures),
- les travaux de restauration de cours d'eau ou de la continuité écologique (hors effacements d'ouvrages) concourant à la préservation de la biodiversité aquatique et des milieux humides.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les éléments suivants :

I PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
MEYMAC	Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement du bourg	962 000 €	10,00%	96 200 €	673 400 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "BASSIN DE BRIVE"	Travaux de restructuration de la desserte en eau potable de la commune de Saint-Solve	953 500 €	10,00%	95 350 €	476 750 €
TOTAL		1 915 500 €		191 550 €	1 150 150 €

II CAS PARTICULIERS

➤ COMMUNE DE COMBRESSOL

Au titre du programme "Alimentation en Eau Potable 2017", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 15 mars 2017, a décidé au profit de la commune de COMBRESSOL l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Mise en place des périmètres de protection autour des captages du Fleuret et de Feix (pose de compteurs PA - indemnités travaux)*
 - Montant H.T. des travaux : 97 614 €
 - Subvention départementale : 24 013 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2017 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, la réalisation des travaux ayant pris du retard, la commune n'a pas pu terminer l'opération dans les délais impartis fixés par l'arrêté de subvention du 15 mars 2017.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2024.

➤ COMMUNE DE SALON-LA-TOUR

Au titre du programme "Politique de l'Eau 2019-2021", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 25 octobre 2019, a décidé au profit de la commune de SALON-LA-TOUR l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Restructuration réseau AEP et installation de postes de désinfections intermédiaires aux réservoirs de la Courie et de Puy les Fourches et mise en place d'un traitement de reminéralisation à la station de Puy Faucher*

- Montant H.T. des travaux : 938 600 €

- Subvention départementale : 93 860 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2019 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2024 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, la réalisation des travaux ayant pris du retard, la commune n'a pas pu terminer l'opération dans les délais impartis fixés par l'arrêté de subvention du 25 octobre 2019.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2024.

➤ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BORT-LES-ORGUES

Au titre du programme "Politique de l'Eau 2019-2021", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 13 décembre 2019, a décidé au profit du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BORT-LES-ORGUES l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Restructuration du système AEP - Tranche 1*

- Montant H.T. des travaux : 2 120 351 €

- Subvention départementale : 212 035 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2019 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2024 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, la réalisation des travaux ayant pris du retard, le Syndicat n'a pas pu terminer l'opération dans les délais impartis fixés par l'arrêté de subvention du 13 décembre 2019.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2025.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 191 550 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées, sur les Autorisations de Programmes "AEP ET ASSAINISSEMENT", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes pour un montant total de 191 550 € :

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
MEYMAC	Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement du bourg	962 000 €	10,00%	96 200 €	673 400 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "BASSIN DE BRIVE"	Travaux de restructuration de la desserte en eau potable de la commune de Saint-Solve	953 500 €	10,00%	95 350 €	476 750 €
TOTAL		1 915 500 €		191 550 €	1 150 150 €

Article 2 : est décidée, pour la commune de Combressol, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 15 mars 2017 au 31 décembre 2024.

Article 3 : est décidée, pour la commune de Salon-la-Tour, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 25 octobre 2019 au 31 décembre 2024.

Article 4 : est décidée, pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bort-les-Orgues, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 13 décembre 2019 au 31 décembre 2025.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.32
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.33.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11215-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 26 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du Département.

Afin d'accompagner les Corrégiens vers plus de sobriété énergétique dans leur logement, le Département a décidé lors de l'Assemblée Plénière du 2 décembre 2022 de déployer des aides très concrètes en faveur de l'habitat dans le cadre du programme "Corrèze Bouclier Energétique" : rénovation énergétique, production d'énergie et décarbonation pour de l'autoconsommation individuelle, matériel de régulation, chauffe-eau thermodynamique.

De plus, la Collectivité poursuit son engagement pour l'adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et apporte son soutien aux bailleurs sociaux.

A ce titre, le Conseil Départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Aide à la Pierre" d'un montant de 3 000 000 € votée par délibération n° 105 lors de sa réunion du 2 décembre 2022 ;
- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 180 000 € votée par délibération n° 105 lors de sa réunion du 2 décembre 2022 ;
- "Parc Locatif Social" d'un montant de 3 000 000 € votée par délibération n° 104 lors de sa réunion du 26 novembre 2021, abondée d'un montant de 2 000 000 € votée par délibération n° 302 lors de sa réunion du 7 avril 2023, portant ainsi l'AP à 5 000 000 €.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous et en annexe 1, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de 291 154 € ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	10	20 600 €
- Aide à la rénovation énergétique des logements	25	86 954 €
- Aide production d'énergie et décarbonation	2	2 000 €
- Aide "chauffe-eau thermodynamique"	15	4 500 €
- Aide "matériel de régulation"	18	3 600 €
- Parc Locatif Social	3	173 500 €
		291 154 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 291 154 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de 20 600 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique des logements, la somme de 86 954 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la production d'énergie et à la décarbonation, la somme de 2 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au chauffe-eau thermodynamique, la somme de 4 500 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au matériel de régulation, la somme de 3 600 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de 173 500 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.88.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 26 janvier 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240126-11515-DE-1-1

Date de publication : 26 janvier 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Jean-Jacques DELPECH	à	Madame Sophie CHAMBON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.
